



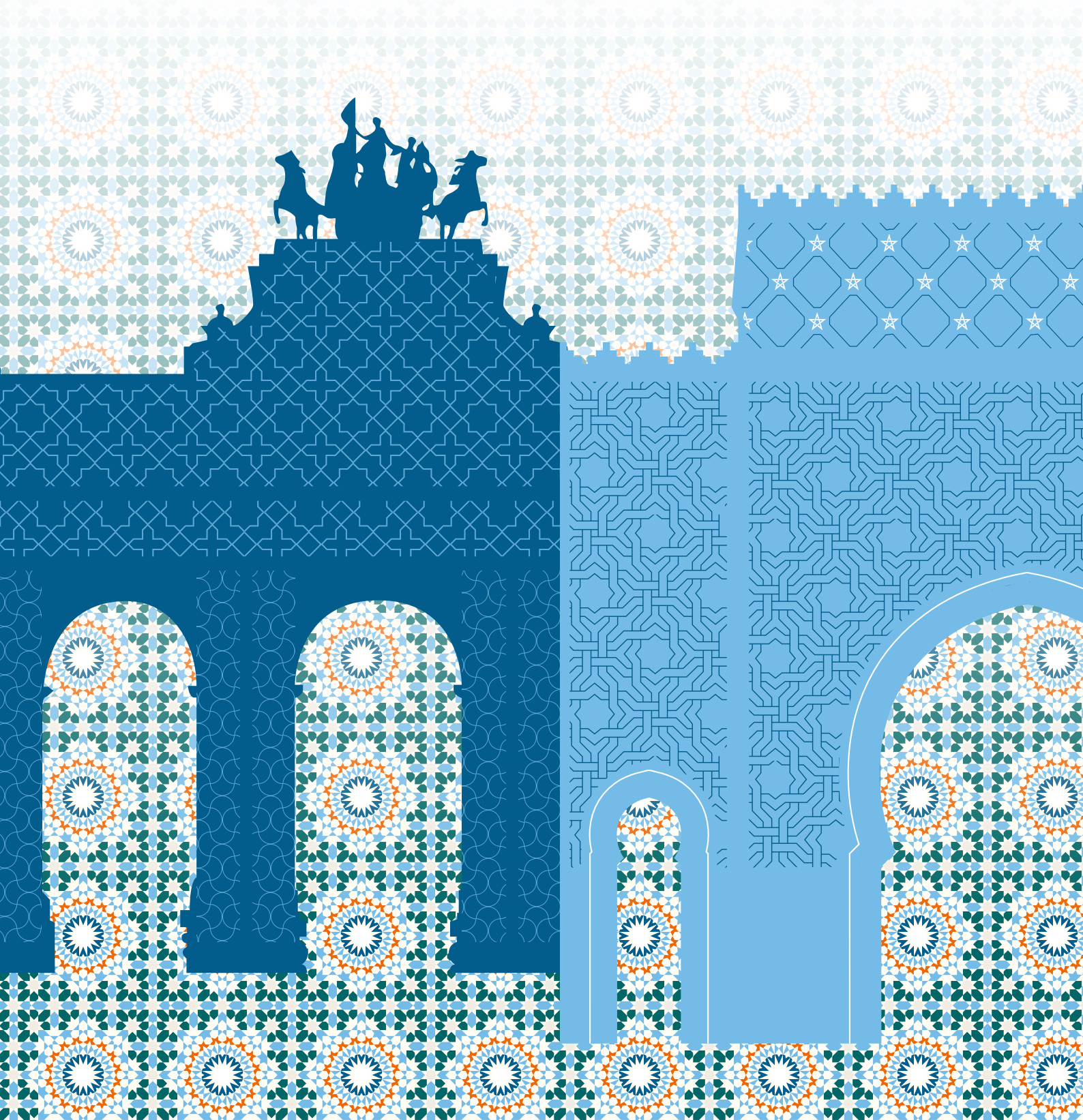
Belgique - Maroc

50 années de migration

Etude démographique de la population d'origine marocaine en Belgique • *par Quentin Schoonvaere*



CENTRE
FÉDÉRAL
MIGRATION



BELGIQUE-MAROC :
50 ANNÉES DE MIGRATION

ÉTUDE DÉMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION
D'ORIGINE MAROCAINE EN BELGIQUE

Par Schoonvaere Quentin

Juin 2014

Centre de recherche en démographie et sociétés - Université catholique de Louvain

&

**Centre fédéral pour l'analyse des flux migratoires, la protection des droits
fondamentaux des étrangers et la lutte contre la traite des êtres humains**



Table des matières

<i>Avant-propos.....</i>	<i>4</i>
<i>Préambule.....</i>	<i>4</i>
<i>Introduction.....</i>	<i>6</i>
<i>1. Les personnes d'origine marocaine : combien sont-elles et qui sont-elles ?.....</i>	<i>8</i>
1.1. Quels indicateurs statistiques pour appréhender la population d'origine étrangère ?.....	8
1.2. De moins en moins de ressortissants marocains et de plus en plus de Belges.....	12
1.3. Une population majoritairement née en Belgique et de nationalité belge.....	18
1.4. La population non prise en compte par la statistique.....	22
1.5. Les caractéristiques démographiques de la population d'origine marocaine.....	23
1.5.1 Une population qui s'est féminisée.....	24
1.5.2 Un vieillissement encore limité de la population d'origine marocaine.....	27
1.6. La répartition géographique de la population d'origine marocaine.....	30
<i>2. L'immigration marocaine en Belgique : du recrutement de travailleurs à la migration de conjoins.....</i>	<i>38</i>
2.1. La migration maghrébine dans l'entre-deux-guerres.....	38
2.2. L'immigration marocaine en Belgique dans la période d'après-guerre.....	39
2.2.1. L'arrivée de travailleurs marocains et de leurs familles (1963-1974).....	40
2.2.2. De la réunification des familles à la formation de familles (1975-1983).....	44
2.2.3. La migration de conjoins : le principal moyen d'entrer légalement en Belgique (1984 à nos jours).....	44
2.2.4. L'âge comme reflet de la migration familiale.....	54
2.3. Les retours limités des ressortissants marocains.....	56
<i>3. La fécondité et la mortalité de la population d'origine marocaine.....</i>	<i>61</i>
3.1. Une analyse de la fécondité des femmes issues de l'immigration marocaine.....	61
3.1.1. Une approche longitudinale qui distingue l'année de naissance.....	62
3.1.2. Une analyse transversale des données de fécondité.....	65
3.2. Une analyse de la mortalité et de la santé perçue de la population issue de l'immigration marocaine.....	69
3.2.1. Le paradoxe de la sous-mortalité adulte des immigrés.....	69
3.2.2. La population née marocaine se déclare en moins bonne santé que la population de la Belgique.....	71
<i>4. Trajectoires familiales et structure des ménages et des de la population issue de l'immigration marocaine.....</i>	<i>73</i>
4.1. Quelques considérations générales sur les ménages dont le chef est né avec la nationalité marocaine.....	73
4.2. La taille des ménages et son évolution de 1991 à 2009.....	73
4.3. Les types de ménages et leur évolution de 1991 à 2009.....	75
4.4. Des trajectoires familiales différentes pour les populations d'origine marocaine.....	78
<i>Conclusions.....</i>	<i>83</i>
<i>Bibliographie.....</i>	<i>87</i>
<i>Annexe.....</i>	<i>93</i>

Avant-propos

Ce rapport clôture une trilogie d'études démographiques qui ont été réalisées par le Centre de recherche en démographie et sociétés de l'Université catholique de Louvain dans le cadre d'une collaboration avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Ces études se sont consacrées aux trois principales populations d'origine non européenne présentes en Belgique : les personnes d'origine congolaise, turque et marocaine. Cette troisième étude fait d'ailleurs fréquemment référence aux deux études précédentes.

Depuis le 15 mars 2014, le Centre fédéral pour l'analyse des flux migratoires, la protection des droits fondamentaux des étrangers et la lutte contre la traite des êtres humains reprend les missions légales spécifiques du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

Cette date est utilisée comme date de référence. Si l'on renvoie à une publication qui lui est antérieure, il est fait mention du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (ou du « Centre »), si l'on renvoie à une publication qui lui est postérieure, il est alors fait mention du Centre fédéral pour l'analyse des flux migratoires, la protection des droits fondamentaux des étrangers et la lutte contre la traite des êtres humains (ou du « Centre fédéral Migration »).

Préambule

La migration est un phénomène démographique qui a toujours existé dans l'histoire de l'humanité. Ces mouvements de personnes modifient les caractéristiques d'une population, que ce soit en termes d'effectif, d'âge, de sexe, mais également d'origine géographique. Au XIX^{ème} siècle, la Belgique était principalement une terre d'émigration (Morelli, 1998). Après le premier conflit mondial, la tendance va s'inverser sous la pression d'une demande croissante de main-d'œuvre au sein des entreprises du pays. Durant l'entre-deux-guerres, les secteurs miniers et métallurgiques vont recourir à une main-d'œuvre issue de l'immigration italienne et polonaise. C'est également durant l'entre-deux-guerres, et plus spécifiquement en période de difficultés économiques (suite à la crise de 1929), que l'État belge prendra les premières mesures politiques visant à réguler l'immigration étrangère (Grimmeau, 2004).

Après le second conflit mondial, la Belgique a besoin de relancer son secteur industriel. L'État belge va alors organiser le recrutement de travailleurs étrangers par l'intermédiaire d'accords signés avec d'autres pays. Une convention bilatérale est signée en 1946 avec l'Italie. Suite à la catastrophe de Marcinelle en août 1956, les autorités italiennes vont revendiquer une amélioration des conditions de travail de leurs mineurs (Poulain et Perrin, 2002). Face à ces revendications, les autorités belges et les directions des mines vont décider de se tourner vers des contingents d'ouvriers issus d'autres pays (Morelli, 2004). Cette décision d'étendre les zones de recrutement des travailleurs visait également à répondre à la forte demande de main d'œuvre étrangère, elle-même sollicitée par d'autres pays européens. Ainsi, un accord bilatéral est signé avec l'Espagne en 1956 et un autre avec l'État grec en 1957. Durant les années 1960, l'origine géographique du

recrutement d'étrangers se diversifie par l'intermédiaire de conventions signées avec le Maroc et la Turquie en 1964, avec l'Algérie en 1969 et la Yougoslavie en 1970.

Après le premier choc pétrolier, l'État belge décide de mettre un terme à l'immigration de travail, limitant ainsi les moyens d'entrer sur le territoire. Le regroupement familial, la migration matrimoniale et la migration d'asile vont alors devenir des motifs de migration importants pour les étrangers arrivés après cette période de recrutement de main-d'œuvre. Citons, par exemple, le développement dans les années 1990 d'importants flux d'asile en provenance de pays de l'ex-Yougoslavie (notamment suite à la crise bosniaque et kosovare), de l'ex-URSS ou encore de la RD Congo (Migrations et populations issues de l'immigration en Belgique, rapport statistique et démographique, Centre, 2013). L'adhésion à l'Union européenne de 10 nouveaux pays en 2004¹ ainsi que de la Roumanie et la Bulgarie en 2007 a engendré une augmentation nette des entrées de certains de ces pays au moment de leur adhésion. De ces 12 pays, les flux d'entrée des Polonais, Roumains et Bulgares sont les plus importants (Migrations et populations issues de l'immigration en Belgique, rapport statistique et démographique, Centre, 2013). Les années 2000 vont également voir de nouveaux flux émerger, ces derniers vont contribuer à une diversification des pays de provenance des migrants. On peut citer l'immigration d'étudiants chinois et de travailleurs indiens, mais également l'immigration latino-américaine (surtout en provenance du Brésil) ou encore le développement de nouveaux flux d'asile en provenance d'Afrique sub-saharienne (Cameroun, Ghana, Guinée) et d'Asie (Irak, Afghanistan) (Martiniello, Rea et al. 2010 ; Migrations et populations issues de l'immigration en Belgique, rapport statistique et démographique, Centre, 2013).

C'est donc dans ce contexte migratoire d'après-guerre que se sont développés les flux migratoires des Marocains, donnant naissance à une importante présence de cette communauté en Belgique. Cette étude abordera les principales questions d'ordre démographique liées au développement de cette migration au sein de la société belge.

¹ Les dix pays qui sont entrés dans l'espace communautaire en 2004 sont : Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République Tchèque, la Slovaquie et la Slovénie.

Introduction

Cette note sur la présence marocaine en Belgique complète deux études déjà publiées par le Centre pour l'égalité de chances et la lutte contre le racisme (dénommé dans la suite du texte « Centre ») sur la migration et la présence congolaise et turque en Belgique². En effet, l'histoire migratoire de la Belgique au XX^{ème} siècle a été marquée par des flux en provenance de pays frontaliers (France et Pays-Bas) et de pays d'Europe du Sud qui ont par la suite adhéré à l'Union européenne (Italie, Espagne, Portugal, Grèce). A côté de ces pays, on retrouve trois grands pays d'origine qui ont marqué l'histoire migratoire de la Belgique d'après-guerre : le Maroc, la Turquie et la République démocratique du Congo (ci-après Congo). Le point commun entre ces trois courants migratoires est qu'ils ont démarré au début des années 1960. Les migrants originaires de ces trois pays se sont progressivement installés en Belgique et ont donné naissance à des populations ayant chacune leurs propres caractéristiques démographiques. L'objectif de cette étude est de rendre compte de la réalité démographique de la population issue de la migration marocaine. Nous analyserons successivement les informations relatives au nombre d'individus issus de l'immigration marocaine (stocks), aux flux migratoires, aux mouvements naturels (naissances et décès) ainsi qu'aux compositions des ménages d'origine marocaine. Au travers de ces quatre sections, nous allons mettre en évidence le dynamisme démographique de la population issue de l'immigration marocaine. Ainsi, en l'espace d'un peu plus de 20 ans, on estime que la population d'origine marocaine a plus que doublé pour atteindre 429.580 personnes en 2012. Il est donc important d'identifier et de comprendre les évolutions démographiques qu'a connu cette population depuis son arrivée en Belgique. Parce que cela dépasse l'objectif de ce rapport, nous n'analyserons pas les données concernant le marché de l'emploi et le niveau d'instruction. Toutefois, nous ne manquerons pas de renvoyer le lecteur vers les recherches déjà réalisées dans ce domaine afin d'illustrer les résultats des analyses démographiques.

Voici une description détaillée des quatre grandes sections qui charpentent ce rapport :

- **Les personnes d'origine marocaine : combien sont-elles et qui sont-elles ?** Dans cette partie du rapport, nous passerons en revue les indicateurs statistiques permettant d'appréhender les *stocks* des populations issues de l'immigration³. Dans un premier temps, nous verrons pourquoi les variables « nationalité » et « nationalité à la naissance » sont progressivement devenues des indicateurs moins précis pour mesurer la population issue de l'immigration marocaine. Ensuite, nous verrons comment la population d'origine marocaine s'est progressivement féminisée et pourquoi la population d'origine marocaine connaît un processus de vieillissement

² Schoonvaere Q., 2013, *Belgique – Turquie: 50 années de migration. Etude démographique de la population d'origine turque en Belgique*, étude réalisée pour le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (Centre),

http://www.diversite.be/diversiteit/files/File//studies/Migration%20turque%20FR%20020513_def%20FR.pdf, Bruxelles, 74p.

et Schoonvaere Q., 2010, *Belgique- RD Congo : 50 années de migration*, étude réalisée pour le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (Centre), 88p.

http://www.diversite.be/sites/default/files/legacy_files/studies/2010/Etude_Congolais_FR%5B1%5D.pdf.

³ L'analyse des stocks de la population étrangère et d'origine étrangère est abordée dans les chapitres 4 et 6 du rapport statistique et démographiques 2013 du Centre. <http://www.diversite.be/migrations-et-populations-issues-de-l-immigration-en-belgique-rapport-statistique-et-démographique>

moins fort que le reste de la population du pays. Enfin, nous terminerons cette section par une analyse de la répartition spatiale de la population d'origine marocaine en Belgique. Nous verrons que les enfants des premiers migrants tendent à quitter les communes d'installation de la première génération.

- **L'immigration marocaine en Belgique : du recrutement de travailleurs à la migration matrimoniale.** Dans cette partie, nous passerons en revue les données sur les *flux* migratoires des ressortissants marocains⁴. Nous rappellerons les spécificités de la migration marocaine en Belgique. Quel a été le contexte socio-économique dans lequel s'est développée la migration en provenance du Maroc ? Quels ont été les changements observés dans les flux migratoires des ressortissants de nationalité marocaine ? En répondant à ces questions, nous montrerons que l'immigration reste une composante importante du dynamisme démographique de la population d'origine marocaine.
- **La fécondité et la mortalité de la population issue de l'immigration marocaine.** La dynamique démographique d'une population étrangère est non seulement déterminée par les flux migratoires mais également par les naissances et décès de cette même population. Comprendre le dynamisme démographique de cette population passe aussi par l'analyse détaillée des comportements de fécondité et de mortalité.
- **La composition des ménages issus de l'immigration marocaine.** L'intérêt d'étudier la composition des ménages est d'intégrer l'individu dans un groupe qui est considéré, dans les sociétés d'Europe occidentale, comme l'unité de base des processus sociaux. En effet, le ménage est essentiel « au processus de reproduction, mais constitue aussi la pierre angulaire de la production, de la consommation et de la fiscalité » (Deboosere, Lesthaeghe et al, 2009). L'analyse des caractéristiques des ménages d'origine marocaine a pour but d'améliorer la compréhension de certains mécanismes sociodémographiques propres à cette communauté.

⁴ L'analyse des flux migratoires de la population étrangère est abordée dans les chapitres 2 et 3 du rapport statistique et démographique 2013 du Centre. <http://www.diversite.be/migrations-et-populations-issues-de-l-immigration-en-belgique-rapport-statistique-et-démographique>

1. Les personnes d'origine marocaine : combien sont-elles et qui sont-elles ?

1.1. Quels indicateurs statistiques pour appréhender la population d'origine étrangère ?

Encadré 1. Les sources de données pour mesurer les stocks de population

Depuis 1846 et jusqu'en 1991, la Belgique a organisé, approximativement tous les dix ans, un recensement général de la population afin de récolter une série d'informations statistiques permettant de dresser un portrait sociodémographique de la population à une date donnée. En 2001, la dénomination « Enquête socio-économique générale » a été préférée à celle de recensement car son but premier n'était pas de comptabiliser la population du pays. En effet, cette dernière a été menée auprès de l'ensemble de la population légale inscrite au Registre national (dénommé ci-après RN). Le prochain recensement de la population, intitulé « Census 2011 », est en train d'être réalisé à partir de différentes sources de données administratives.

Depuis 1985, la Belgique possède un registre de population centralisé (RN). Toutefois, ce n'est que depuis 1987 que le Registre national produit des données statistiques fiables concernant la population résidant légalement en Belgique. Depuis lors, cette source garantit l'enregistrement officiel de la population résidant légalement au 1^{er} janvier de chaque année. Ces stocks annuels peuvent être ventilés par nationalité, nationalité à la naissance, lieu de naissance, âge, sexe, commune de résidence et type de ménage. Une première limite de cette source est qu'elle ne comptabilise pas la population en situation irrégulière. Une seconde limite est que, depuis 1995, les demandeurs d'asile en procédure sont exclus des statistiques sur les stocks de population. Ces derniers ne sont comptabilisés dans la population légale du RN que lorsqu'ils se voient octroyer une protection internationale ou que leur séjour est autorisé sur une autre base. En conséquence, les demandeurs d'asile en cours de procédure ou déboutés n'apparaissent pas dans les statistiques officielles.

Lorsque l'on étudie des populations issues de migrations relativement anciennes comme celles des Marocains, il est nécessaire de se demander jusqu'à quelle génération il faut remonter pour appréhender l'origine des individus. Ne faut-il pas considérer les individus nés en Belgique avec la nationalité belge comme étant d'origine belge ? En identifiant cette population, on prend le risque de stigmatiser des personnes qui sont susceptibles d'être discriminées. Néanmoins, l'intégration et la discrimination sont des problématiques qui peuvent toucher des individus nés sur le territoire avec la nationalité belge et dont les parents sont issus de l'immigration. En effet, de nombreuses études soulignent les difficultés que rencontrent certains Marocains mais également leurs descendants en matière d'accès à l'instruction et d'insertion sur le marché de l'emploi (Feld, 2010 ; Heath, Rothon et Kilpi, 2008 ; Neels, 2000 ; Observatoire bruxellois du marché du travail et des qualifications, 2000 ; Phalet, Deboosere et Bastiaenssen, 2007 ; Phalet et Swyngedouw, 2003 ; Timmerman, Vanderwaeren et Crul, 2003 ; SPF Emploi et Centre, 2013). Dans la mesure où certaines difficultés socioéconomiques restent associées à l'origine nationale des individus, le chercheur peut avoir une meilleure perception des discriminations s'il continue à appréhender de manière précise les origines.

Le débat concernant l'identification des personnes selon leur origine renvoie à des considérations d'ordre politique dont nous ne débattons pas dans cette étude. Toutefois, l'objectif de ce rapport étant de mettre en évidence le dynamisme démographique de la population d'origine marocaine, il nous semble pertinent de retenir la définition la plus inclusive de cette population. La définition de la population d'origine étrangère est une question importante qu'il faut donc aborder avant de débiter l'analyse de données⁵. Dans ce rapport, nous utiliserons quatre concepts clés pour définir les populations issues de l'immigration. Le tableau 1 en annexe reprend des informations pratiques concernant chacun de ces quatre indicateurs.

- *La nationalité actuelle* permet de distinguer les étrangers des Belges. Cette variable est souvent utilisée car elle est facilement disponible. En effet, la Direction générale Statistique et Information économique (dénommée ci-après DGSIE) publie annuellement les chiffres de la population par nationalité. Cet indicateur est actuellement disponible jusqu'au 1^{er} janvier 2013. Sa principale limite est qu'il ne donne pas d'informations sur le nombre d'individus qui ont reçu la nationalité belge. Or, comme nous le verrons ci-dessous (voir 1.2.), les ressortissants marocains ont été nombreux à accéder à la nationalité belge depuis les années 1990. Pour mieux appréhender l'origine des Marocains, il est donc nécessaire de trouver un indicateur qui intègre cette population ayant reçu une autre nationalité.
- *La nationalité à la naissance* permet de dépasser l'indicateur de la nationalité actuelle car elle intègre les ressortissants marocains qui sont devenus Belges. Cet indicateur provient de la typologie des personnes d'origine étrangère mise au point par des chercheurs démographes de l'UCL (Eggerickx, Kesteloot, Poulain et al., 1999). Sa construction repose sur l'historique de la variable nationalité du RN pour les individus nés après 1991 et sur la variable « nationalité à la naissance » du Recensement de 1991 pour les individus nés avant cette date. La principale limite de cet indicateur est qu'il exclut les enfants nés après l'acquisition de la nationalité belge par un de leurs parents. Une bonne partie de la seconde génération n'est donc pas prise en compte par cet indicateur. Cet indicateur est actuellement disponible jusqu'au 1^{er} janvier 2010 mais des estimations ont été réalisées jusqu'au 1^{er} janvier 2012⁶.
- *Le pays de naissance*. Cet indicateur permet de comptabiliser le nombre d'immigrants internationaux, c'est-à-dire le nombre de personnes nées dans un autre pays que leur pays de résidence. Cette variable dépasse le concept de nationalité puisqu'un Belge peut naître au Maroc et un ressortissant de nationalité marocaine peut naître en Belgique. Le premier sera considéré comme un migrant contrairement au second. Afin d'éviter de comptabiliser des personnes d'une autre origine dans la population issue de l'immigration marocaine, la typologie des personnes d'origine étrangère permet de combiner la nationalité à la naissance et

⁵ Pour plus de détails concernant la définition de la population d'origine étrangère nous renvoyons au chapitre 6 du Rapport statistique et démographique 2013 du Centre.

⁶ Pour plus de détails concernant la méthode d'estimation nous renvoyons au chapitre 6 (pages 136 à 138) du Rapport statistique et démographique 2013 du Centre.

le pays de naissance afin de ne comptabiliser que les immigrés nés avec la nationalité marocaine⁷.

- *La nationalité à la naissance des parents.* Cet indicateur permet d'identifier les personnes dont au moins un parent est né avec une nationalité étrangère. Cela permet donc de dépasser la limite de *la nationalité à la naissance* puisque les enfants nés après l'acquisition de la nationalité belge par un de leurs parents seront comptabilisés. La « **population d'origine marocaine** » fera donc référence à cette population dont au moins un parent est né avec la nationalité marocaine⁸. En raison de sa plus grande précision pour appréhender l'origine, cet indicateur sera souvent utilisé dans ce rapport. Il est donc important de présenter son processus de construction et ses limites.

L'utilisation de variables se référant à l'origine ethnique des individus a connu, dans le passé, des restrictions légales concernant les liens de parenté. La mise en place d'un Monitoring socio-économique pour mesurer les positions des individus sur le marché du travail a permis la création d'informations statistiques basées sur la nationalité à la naissance des parents. Afin d'approcher cette population dont les parents sont nés avec la nationalité étrangère, il est possible de produire un indicateur statistique utilisant la position de l'individu dans le ménage. Dans un premier temps, nous avons donc sélectionné l'ensemble des individus appartenant à un ménage dont au moins une personne est née avec la nationalité marocaine. À partir de cette population, nous avons reconstitué les couples dont au moins un des deux individus est né avec la nationalité marocaine. Dans un deuxième temps, nous avons sélectionné les enfants vivant dans un ménage formé par ces couples préalablement identifiés. Nous avons également gardé les petits-enfants qui vivent avec un grand-parent né avec la nationalité marocaine⁹. Finalement, nous avons pris soin de ne pas omettre les enfants vivant dans un ménage monoparental et dont le parent est né avec la nationalité marocaine. Au final, cette méthode permet donc d'identifier les enfants qui ne sont pas nés avec la nationalité marocaine mais dont au moins un parent est né avec cette nationalité. Cet indicateur a été calculé du 1^{er} janvier 1991 au 1^{er} janvier 2009. Sur base de l'accroissement annuel de cette nouvelle population identifiée à l'aide de la nationalité à la naissance des parents, des estimations ont été réalisées jusqu'au 1^{er} janvier 2012.

Afin d'évaluer la pertinence de cette approche, il convient de discuter de son apport et de ses limites. L'apport de cette méthode est qu'elle permet d'identifier les descendants d'immigrés marocains nés avec une autre nationalité que celle de

⁷ Les chiffres de la population par pays de naissance diffusés par la DGSIE (publiés par Eurostat) sont plus élevés que ceux publiés dans le Rapport statistique et démographique 2013 du Centre (Centre, 2014). L'explication est que la DGSIE comptabilise l'ensemble des personnes nées dans un pays donné sans tenir compte de l'origine de ces dernières.

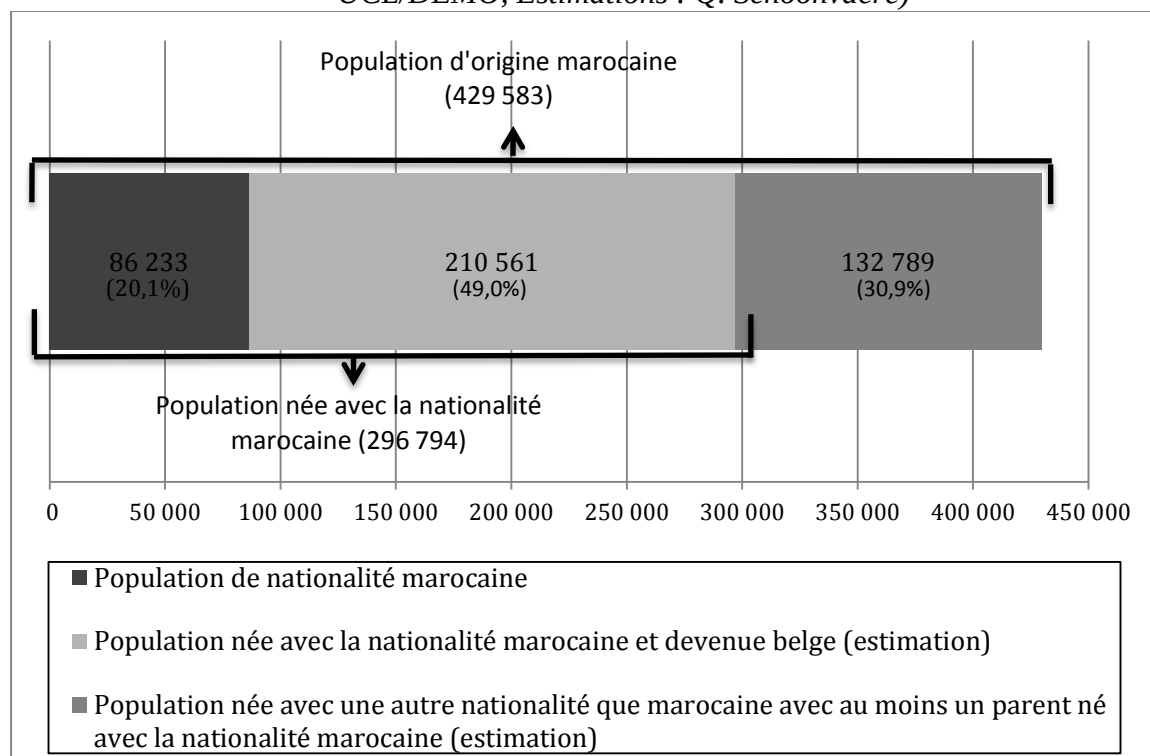
⁸ Dans le Monitoring socioéconomique du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale & du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, la population d'origine étrangère est également définie à partir de la nationalité à la naissance des parents. Par contre, dans le Rapport statistique et démographique 2013 du Centre, la population d'origine étrangère fait référence à la population née avec une nationalité étrangère.

⁹ La cohabitation avec les parents après le mariage est un comportement familial répandu dans la communauté marocaine (voir section 4). Comme la constitution de la famille débute chez les parents, l'importance des ménages de plusieurs générations n'est pas négligeable.

leur(s) parent(s). Toutefois cette sélection repose sur l'hypothèse selon laquelle les enfants d'immigrés vivent dans le domicile parental à la date d'observation. La principale limite est que l'on n'est pas en mesure de comptabiliser les enfants qui auraient déjà quitté le domicile parental. Par exemple, les enfants de couples mixtes séparés qui vivent avec le conjoint d'origine belge (ou d'une origine autre que marocaine) ne sont pas comptabilisés. Cela dit, les enfants nés dans les années 1990 et 2000 avec la nationalité belge vivent en grande majorité dans le domicile parental et peuvent, par conséquent, encore être identifiés. Toutefois, dans un avenir proche, ces derniers ne pourront plus être identifiés lorsqu'ils auront quitté le domicile parental.

Au 1^{er} janvier 2012 on estime que la population d'origine marocaine approche les 429.500 personnes. Au sein de cette population un individu sur cinq (20%) possède la nationalité marocaine (Figure 1). Environ 210.560 personnes, soit 49% de la population d'origine marocaine, sont nées avec la nationalité marocaine et ont acquis la nationalité belge ou une autre nationalité étrangère. La population née avec la nationalité belge à la naissance que l'on estime à environ 296.794 est la somme des deux populations précitées dans ce paragraphe. Les enfants nés avec une autre nationalité que la marocaine représentent 31% de la population d'origine marocaine, soit environ 132.784 personnes. La mesure de la population d'origine étrangère gagne en précision lorsque l'on utilise successivement la nationalité actuelle, la nationalité à la naissance et la nationalité à la naissance des parents.

Figure 1. Population d'origine marocaine résidant en Belgique selon la nationalité actuelle et la nationalité à la naissance au 1^{er} janvier 2012 (Source : RN-UCL/DEMO, Estimations : Q. Schoonvaere)



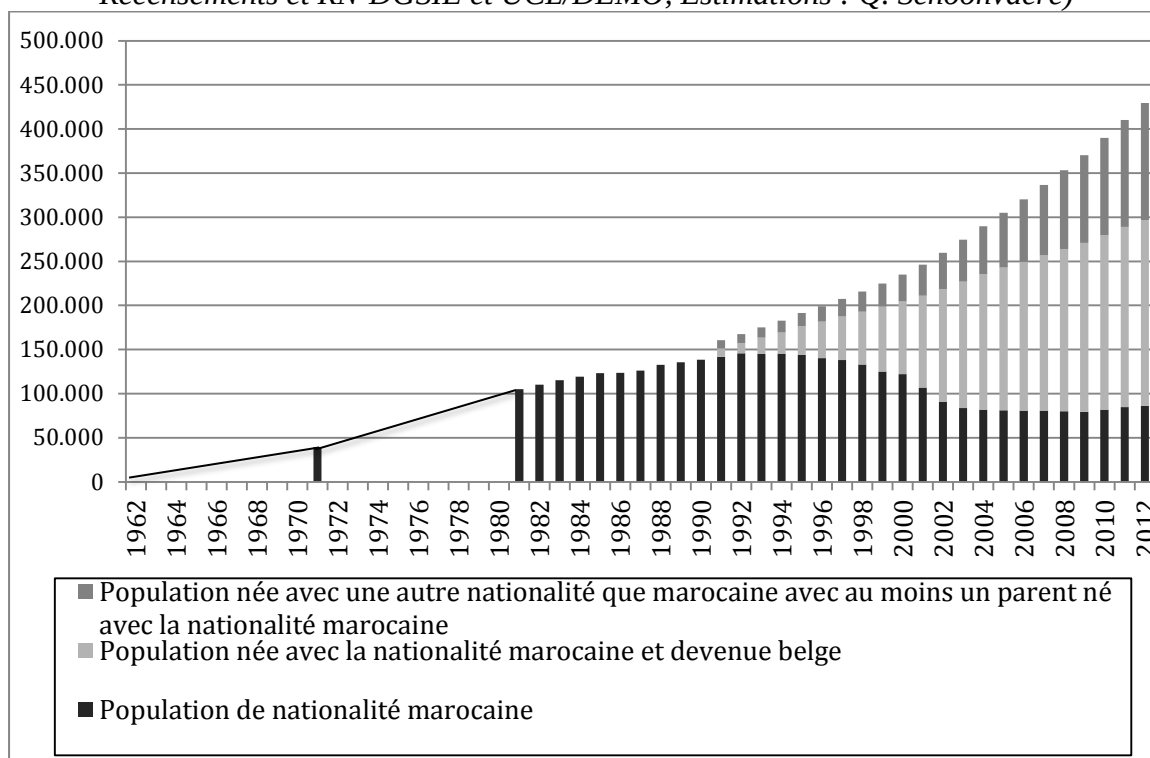
1.2. De moins en moins de ressortissants marocains et de plus en plus de Belges

Dans cette partie du rapport, nous allons analyser l'accroissement de la population marocaine au cours de ces vingt dernières années. Ensuite, nous montrerons pourquoi la population d'origine marocaine est progressivement devenue une population de nationalité belge. Pour ce faire, nous présenterons les différentes réformes du Code de la nationalité belge que nous analyserons au regard des données statistiques sur les changements de nationalité.

La figure 2 met en évidence la forte progression de la population d'origine marocaine entre le 1^{er} janvier 1991 et le 1^{er} janvier 2012. Entre ces deux dates, on estime que cette population a été multipliée par 2,6 ; passant de 160.487 personnes à une estimation de 429.580 personnes. Au cours cette même période, la population d'origine marocaine est passée de 1,6% à 3,9% de la population totale du pays. Si la population d'origine marocaine n'a cessé de croître ces dernières années, elle a également connu des transformations importantes dont l'une d'entre elle concerne la nationalité des individus.

En 1961, la population de nationalité marocaine résidant en Belgique atteignait à peine le nombre de 461 individus. Dix ans plus tard, le recrutement de travailleurs marocains, ainsi que l'arrivée des premières familles a fait grimper le nombre de ressortissants marocains à un peu plus de 39.000 individus. La croissance de cette population a continué durant les années 1970 et, en 1981, un peu plus de 105.000 nationaux marocains résidaient en Belgique. Durant les années 1980, la population marocaine a poursuivi sa croissance pour atteindre le maximum historique de 145.600 ressortissants marocains résidant en Belgique au 1^{er} janvier 1992. A partir du milieu des années 1990, on constate une décroissance de la population de nationalité marocaine, avec une chute importante de cette dernière en 2000 et 2001. Finalement, depuis le milieu des années 2000, la population de nationalité marocaine semble se stabiliser autour de 80.000 individus (Figure 2, traits noirs). Afin d'expliquer cette baisse, il convient d'analyser les différents mouvements qui peuvent affecter les effectifs de la population de nationalité marocaine.

Figure 2. Evolution de la population de nationalité marocaine, de la population née avec la nationalité marocaine et de la population d'origine marocaine, 1961-2012 (Sources : Recensements et RN-DGSIE et UCL/DEMO, Estimations : Q. Schoonvaere)



Encadré 2. Les composantes du mouvement de la population de nationalité marocaine

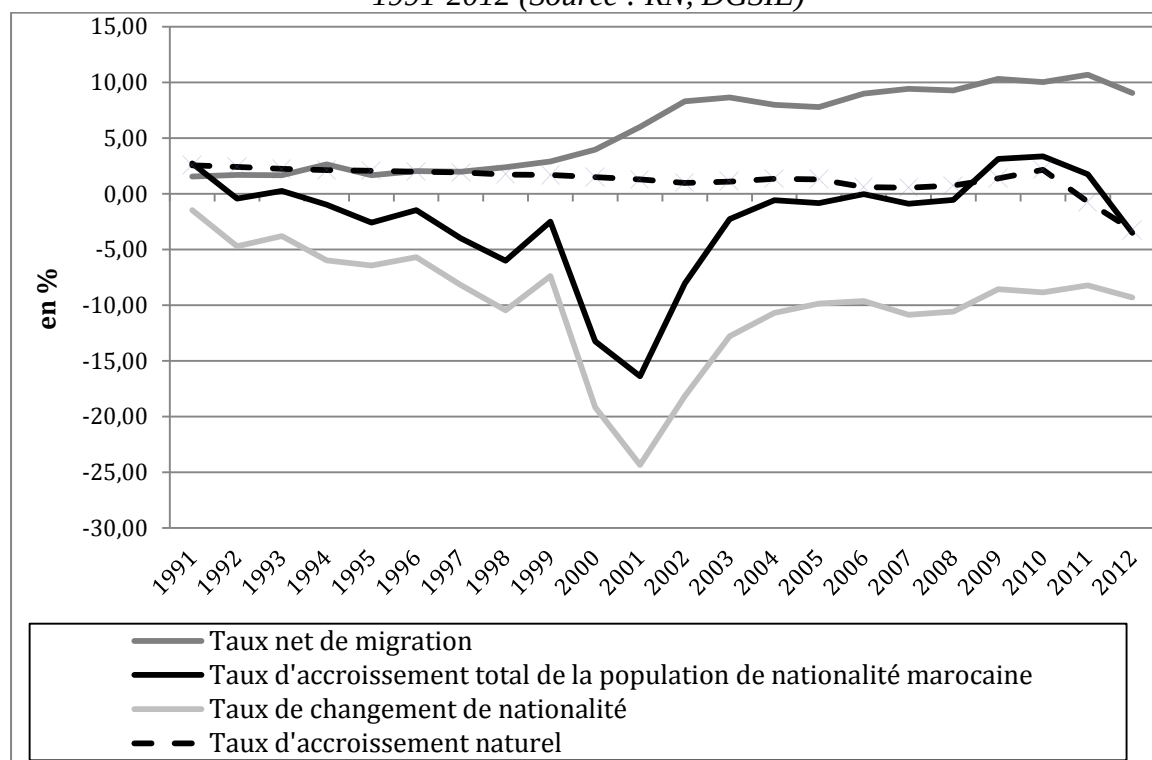
La figure 3 présente les différentes composantes de la population de nationalité marocaine sous forme de taux annuels (en %) comparables entre eux. Ces différents taux se calculent de la manière suivante :

- *Le taux d'accroissement total de la population de nationalité marocaine* d'une année donnée est la différence entre l'effectif de la population au début et en fin d'année divisée par la population en milieu d'année.
- *Le taux net de migration* d'une année donnée est égal au solde migratoire (immigrations moins émigrations) des ressortissants marocains divisé par la population de nationalité marocaine en milieu d'année.
- *Le taux de changement de nationalité* d'une année donnée est le nombre annuel d'acquisitions de la nationalité belge par des ressortissants marocains divisé par la population de nationalité marocaine en milieu d'année. Ce taux est présenté négativement puisqu'il représente une sortie d'individus qui ne sont plus enregistrés comme Marocains.
- *Le taux d'accroissement naturel* d'une année donnée est égal au solde naturel (naissances moins décès) des ressortissants marocains divisé par la population de nationalité marocaine en milieu d'année.

Pour comprendre les tendances récentes concernant l'évolution de la population de nationalité marocaine, il convient de regarder l'évolution des taux annuels des composantes du mouvement de la population de nationalité marocaine (Encadré 2). L'analyse de ces composantes met en évidence l'impact du taux de changements de

nationalité sur la décroissance et sur la stagnation de la population de nationalité marocaine depuis le début des années 1990. En effet, malgré des taux d'accroissement migratoire et naturel tous les deux positifs, ceux-ci n'ont pas pu compenser les baisses engendrées par les acquisitions de la nationalité belge. Suite à la réforme du Code de la nationalité du 1er mars 2000, ces baisses ont culminé en 2000 et 2001. Au cours de ces deux années, les changements de nationalité ont contribué à faire baisser la population marocaine d'un peu plus de 25%. Depuis le milieu des années 2000, l'accroissement migratoire et, dans une moindre mesure, l'accroissement naturel compensent la baisse de la population de nationalité marocaine engendrée par les changements de nationalité (Figure 3).

Figure 3. Les composantes du mouvement de la population de nationalité marocaine, 1991-2012 (Source : RN, DGSIE)



La libéralisation progressive de l'accès à la nationalité belge explique cette transformation opérée au sein de la population d'origine marocaine dont la proportion de ressortissants marocains n'a cessé de diminuer (Figure 2). L'analyse des différentes réformes du droit à la nationalité belge permet de mieux cerner la diminution de la population de nationalité marocaine et l'augmentation du nombre de nouveaux Belges d'origine marocaine¹⁰.

La loi du 15 mai 1922 est restée la référence du droit à la nationalité jusqu'en 1984. Les étrangers pouvaient acquérir la nationalité belge par naturalisation (grande naturalisation et naturalisation ordinaire), par option de patrie ou encore par le mariage pour les femmes étrangères. Si aucune donnée sur les acquisitions de la nationalité belge

¹⁰ Pour plus d'informations sur les changements de la nationalité nous renvoyons au chapitre 6 du Rapport Migration 2012 du Centre (Centre, 2013).

par des Marocains avant 1984 n'a pu être trouvée, on peut logiquement supposer que leur nombre était assez limité.

Encadré 3. La double nationalité

L'acquisition de la nationalité belge n'entraîne pas la perte de la nationalité marocaine. Pour les autorités belges, la personne qui possède une double nationalité dont la nationalité belge, sera considérée comme belge d'un point de vue administratif. Statistiquement, cela implique que la seconde nationalité n'est pas mise à jour et qu'il est impossible de déterminer le nombre d'individus ayant la double nationalité belge/marocaine. De nombreux individus résident ainsi en Belgique avec la double nationalité.

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1985 du nouveau Code de la nationalité, voté le 28 juin 1984, va élargir les conditions d'attribution et d'acquisition de la nationalité belge. Le Code a principalement modifié les conditions d'attribution de la nationalité belge à la naissance pour les enfants nés sur le territoire belge d'une mère belge (Rea et Bietlot, 2007). Auparavant, seule la nationalité du père autorisait l'enfant à devenir belge. Cette mesure législative va avoir un double impact. Premièrement, par rétroactivité de la loi, les enfants nés d'une mère belge et d'un père étranger se sont vus attribuer la nationalité belge. Ainsi, par effet de rattrapage, on observe un premier pic de 3.464 changements de nationalité pour les ressortissants marocains en 1985. Deuxièmement, cette réforme a fait diminuer le nombre de naissances d'étrangers de nationalité marocaine.

La réforme du Code de 1991 a eu comme objectif d'instaurer le *droit à la nationalité pour les étrangers nés sur le territoire*. Tout d'abord, pour les enfants de la troisième génération pour lesquels l'attribution de la nationalité belge est automatique et définitive¹¹. Ensuite, pour les enfants de la seconde génération dont le Code distingue : (i) l'attribution pour les enfants âgés de moins de 12 ans qui résident sur le territoire depuis leur naissance et dont les parents y ont résidé durant les dix dernières années et (ii) la déclaration d'acquisition pour les étrangers âgés de 18 à 30 ans nés en Belgique. (Eggerickx, Kesteloot et al., 1999 ; Rea et Bietlot, 2007). Les données statistiques reflètent cette évolution du droit à la nationalité puisque, entre 1992 et 1999, on observe que, annuellement, entre 60% et 82% des changements de nationalité ont profité à des natifs du royaume (Figure 5). Suite à cette réforme de 1991, les changements de nationalité de ressortissants du Maroc sont devenus progressivement plus nombreux. Sur la période 1991-1999, 73.812 nouveaux Belges d'origine marocaine ont été enregistrés.

La réforme du Code de la nationalité du 1^{er} mars 2000 avait pour objectif de *simplifier et d'harmoniser la procédure d'acquisition de la nationalité*, et plus précisément la procédure de déclaration. Un des principaux changements a été de permettre aux étrangers ayant fixé leur résidence principale en Belgique depuis au moins sept ans de demander la nationalité belge. Cette mesure a donc facilité l'acquisition de la nationalité belge pour les immigrés de la première génération. Alors que, en 1992, plus de 80% des nouveaux Belges de nationalité marocaine étaient nés en Belgique, depuis 2000, plus de

¹¹ La nationalité belge est attribuée automatiquement aux individus de moins de 18 ans nés en Belgique dont l'un des parents est également né en Belgique et y a eu sa résidence pendant au moins cinq ans au cours des dix années qui ont précédé la naissance.

la moitié de changements de nationalité sont le fait de personnes nées en dehors du pays. En ce qui concerne les Marocains devenus Belges, cette proportion a atteint 70% en 2005 (Figure 5). Suite à cette réforme, un grand nombre de dossiers a été déposé dès le début des années 2000 et ceux-ci ont été traités rapidement. Ainsi, pour les seules années 2000 et 2001, pas moins de 45.935 personnes de nationalité marocaine ont acquis la nationalité belge. Depuis lors, les acquisitions de la nationalité belge pour les ressortissants marocains ont diminué et se sont stabilisées autour de 8.000 changements annuels entre 2005 et 2008. Depuis 2009, ce chiffre annuel s'est stabilisé autour de 7.000 nouveaux Belges d'origine marocaine (Figure 4). La figure 5 montre bien que cette réforme a également touché une population différente, celle des immigrants de la première génération.

Figure 4. Evolution du nombre de changements de nationalité des ressortissants marocains, 1984-2012 (Source : RN-DGSIE)

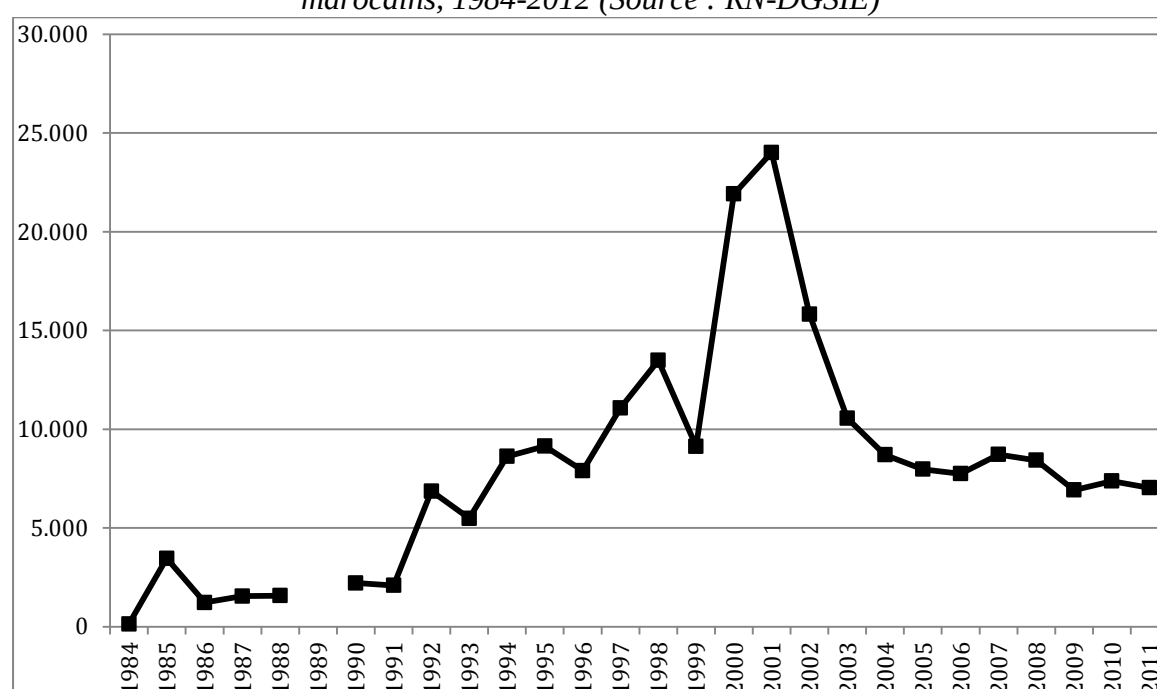
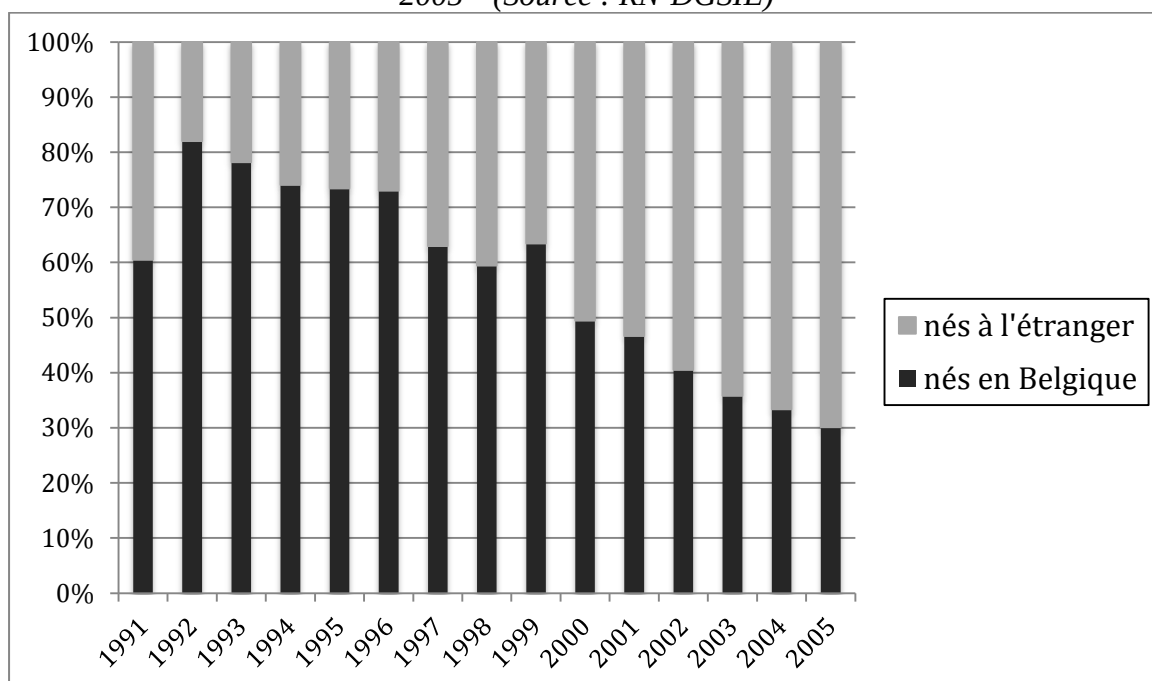


Figure 5. Ressortissants marocains devenus Belges selon le lieu de naissance, 1991-2005¹² (Source : RN-DGSIE)



Les différentes modifications du droit à la nationalité belge ont donc rendu la variable *nationalité actuelle* de moins en moins précise pour appréhender efficacement la population d'origine marocaine. Comme nous l'avons expliqué au point précédent (voir 1.1.), l'indicateur de la nationalité à la naissance prend en compte les ressortissants marocains qui ont acquis la nationalité belge ou une autre nationalité étrangère. Ces derniers ont considérablement augmenté au cours des années 1990 et 2000, passant de 9.602 individus en 1991 à environ 210.560 au 1^{er} janvier 2012 (Figure 2, traits gris clairs). Cette importante population devenue belge va elle-même transmettre cette nationalité à ses enfants. Par conséquent, au cours de la décennie 1990 mais surtout 2000, le nombre d'enfants d'origine marocaine nés avec la nationalité belge ou une autre nationalité¹³ a également progressé (Figure 2, traits gris foncés).

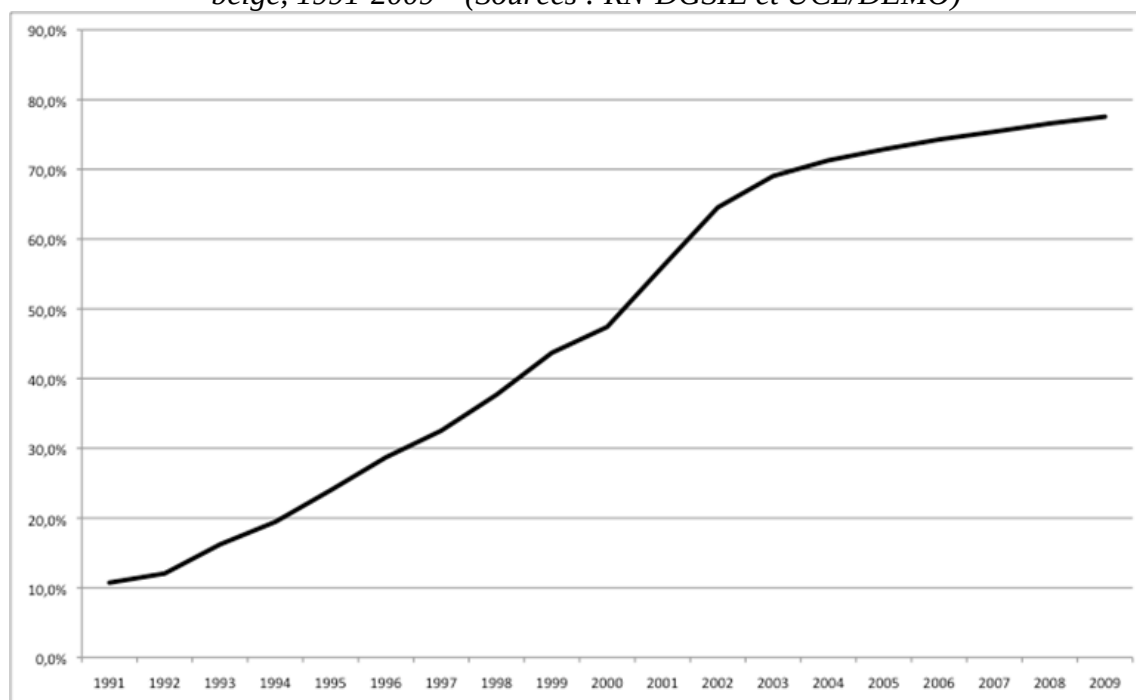
La libéralisation du droit à la nationalité au début des années 1990 et 2000 a donc transformé la population d'origine marocaine du point de vue de sa nationalité. Alors que seulement 10,7% de cette population avait la nationalité belge en 1991, cette proportion a atteint 77,5% au 1^{er} janvier 2009. Sur base de l'évolution de cette proportion observée les années précédentes, on peut supposer qu'au 1^{er} janvier 2012 environ 8 personnes d'origine marocaine sur 10 possédaient la nationalité belge. Soulignons également qu'une nouvelle réforme du Code de la nationalité belge est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Le rapport Migration 2012 du Centre (Centre, 2013) présente les principales modifications apportées par cette réforme. Parmi ces dernières, on peut citer : le

¹² L'acquisition de la nationalité selon le pays de naissance selon certaines nationalités bien spécifiques est un indicateur produit par le centre DEMO de l'UCL. Pour des raisons liées à la qualité des données, ces indicateurs n'ont pas encore été mis à jour après l'année 2005.

¹³ Au 1^{er} janvier 2009, 93,3% des enfants sont nés avec la nationalité belge alors que 6,7% sont nés avec une autre nationalité étrangère que marocaine.

changement de définition du séjour légal, la marginalisation de la procédure de naturalisation et la réforme de la procédure de déclaration¹⁴. De manière générale, cette réforme rend plus difficile l'accès à la nationalité belge. À terme, cela pourra avoir un effet sur la proportion de Belges dans la population d'origine marocaine. Malgré cette interrogation, on peut affirmer que, durant les décennies 1990 et 2000, la population d'origine marocaine est progressivement devenue majoritairement une population de nationalité belge¹⁵.

Figure 6. Pourcentage de personnes d'origine marocaine qui possèdent la nationalité belge, 1991-2009¹⁶ (Sources : RN-DGSIE et UCL/DEMO)



1.3. Une population majoritairement née en Belgique et de nationalité belge

Dans cette section, nous allons utiliser l'indicateur *pays de naissance* afin de distinguer les individus d'origine marocaine qui ont immigré de ceux qui sont nés en Belgique. En 1971, soit à peine dix ans après l'arrivée des premiers travailleurs de nationalité marocaine, déjà 19,5% de la population de nationalité marocaine était née sur le territoire belge. Comme nous le verrons, dès la signature de l'accord bilatéral entre la Belgique et le Maroc, l'installation et l'adaptation des familles marocaines ont été favorisées afin d'éviter une rotation trop rapide de la main-d'œuvre et pour répondre aux préoccupations démographiques de l'époque (voir 2.2.1). La réunification et l'installation

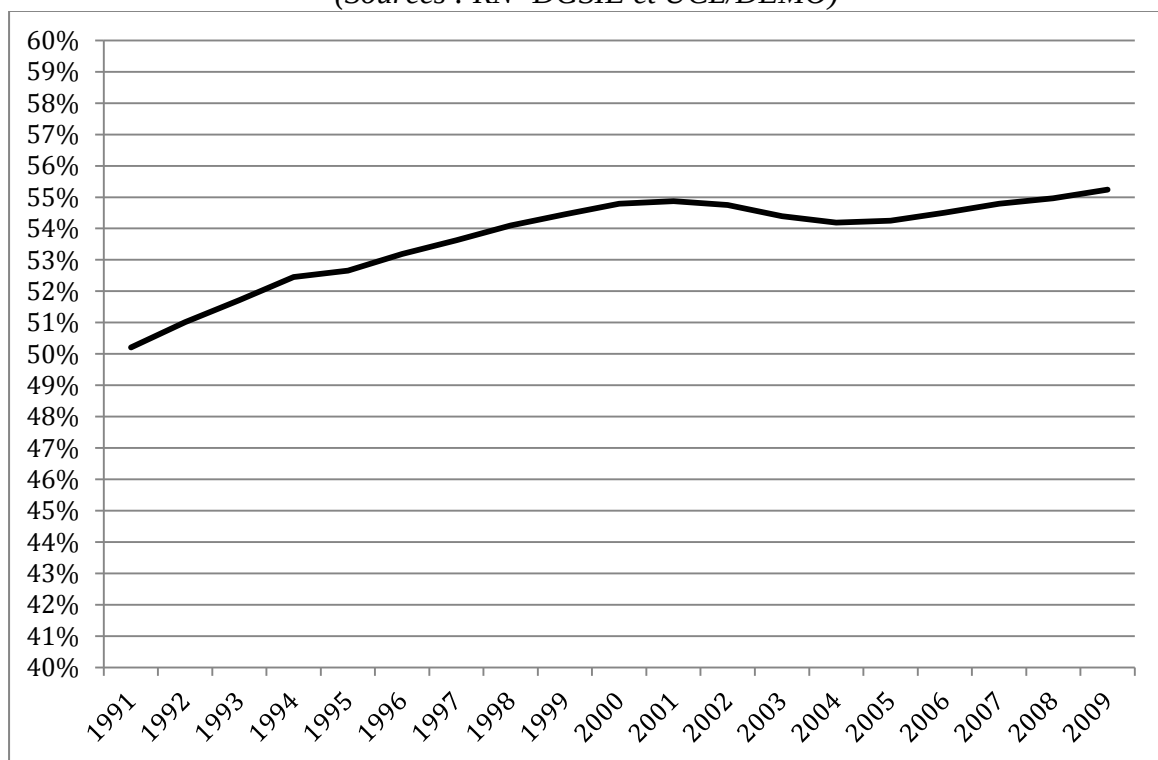
¹⁴ Pour plus de détails concernant ces modifications voir pages 192 et 193 du Rapport annuel Migration 2012 (Centre2013).

¹⁵ De manière générale, les populations nées avec la nationalité d'un pays tiers sont progressivement devenues des populations de nationalité belge alors que les ressortissants des pays de l'UE restent majoritairement de nationalité étrangère (Centre, 2014 p.117)

¹⁶ L'estimation, jusqu'au 1^{er} janvier 2012, de la population d'origine marocaine ne concerne que l'effectif total. Lorsque l'on croise cet indicateur avec d'autres variables, on est obligé d'utiliser les indicateurs calculés avec précision jusqu'au 1^{er} janvier 2009.

durable des familles, combinées à une fécondité plus élevée pour les femmes issues des premières vagues d'immigration marocaine, expliquent l'augmentation du nombre de naissances d'enfants d'origine marocaine en Belgique. Au cours des années 1980, la migration de regroupement familial s'est progressivement transformée en une migration matrimoniale (Caestecker, Lievens et al., 2011). Ces unions avec un partenaire du pays d'origine vont engendrer de nouvelles naissances d'enfants d'origine marocaine. Ainsi, au début des années 1990, environ 80.570 individus d'origine marocaine étaient nés en Belgique, soit la moitié de cette population. Durant la décennie 1990, la population née en Belgique va continuer à croître sensiblement plus vite que la population migrante. Ainsi, au 1^{er} janvier 2000, 44,8% de la population d'origine marocaine était née en Belgique. Durant la première moitié des années 2000, la proportion d'individus nés en Belgique va légèrement diminuer avant de repartir à la hausse dans la seconde moitié de cette même décennie. Par conséquent, au 1^{er} janvier 2009, 55,2% des personnes d'origine marocaine étaient nées en Belgique soit presque la même proportion qu'au début de la décennie. Ce constat souligne qu'au sein de la population d'origine marocaine, les flux migratoires en provenance du Maroc conservent une place importante dans la croissance de cette population.

Figure 7. Pourcentage de personnes d'origine marocaine nées en Belgique, 1991-2009
 (Sources : RN- DGSIE et UCL/DEMO)



Encadré 4. La typologie de la population d'origine étrangère¹⁷

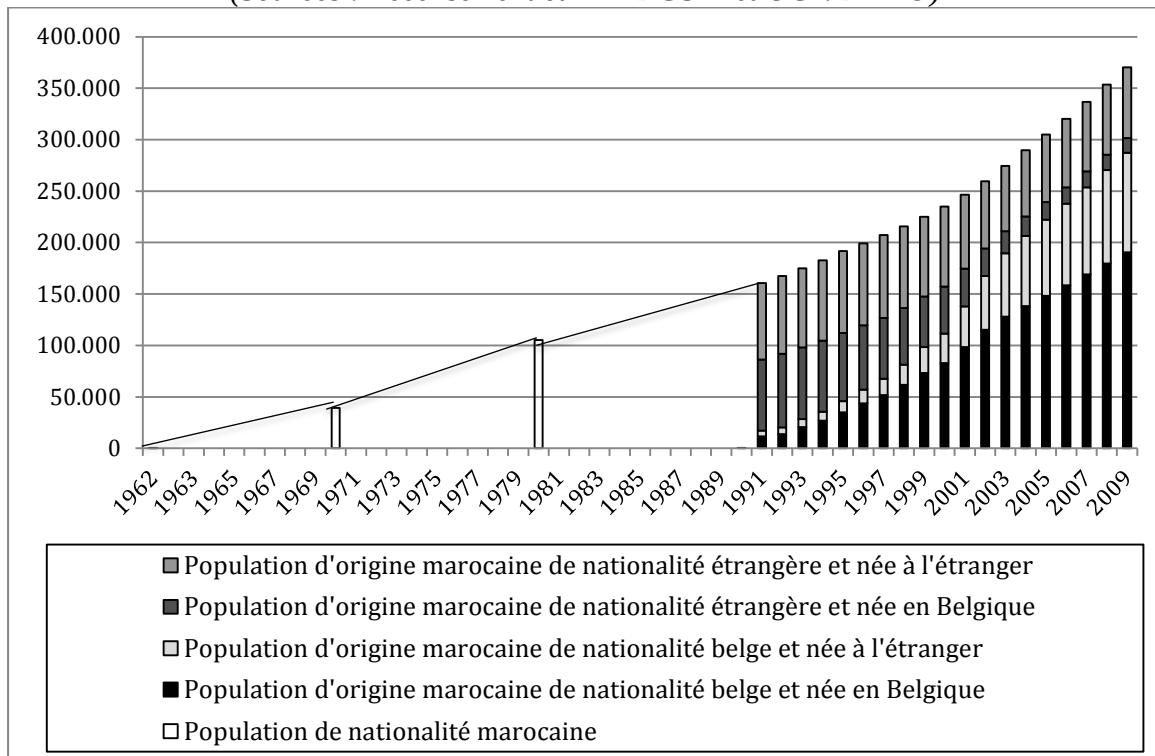
Les indicateurs *nationalité à la naissance des parents, nationalité actuelle et pays de naissance* conduisent à l'identification de quatre groupes distincts d'individus d'origine marocaine :

- les personnes d'origine marocaine qui ont immigré (nées à l'étranger) et qui n'ont pas la nationalité belge ;
- les personnes d'origine marocaine qui ont immigré (nées à l'étranger) et qui ont la nationalité belge ;
- les personnes d'origine marocaine nées en Belgique qui n'ont pas la nationalité belge ;
- les personnes d'origine marocaine qui sont nées en Belgique et qui ont la nationalité belge.

L'évolution dans le temps de ces quatre groupes montre que, durant les années 1990, la population d'origine marocaine de nationalité belge était surtout composée d'individus nés en Belgique. Au cours de la décennie 2000, c'est la population immigrée qui va progressivement devenir belge (voir 1.2). La figure 8 montre assez nettement la progression de la population de nationalité belge née à l'étranger après la modification du Code de la nationalité du 1^{er} mars 2000. Ainsi, au 1^{er} janvier 2009, presque 58% de la population immigrée d'origine marocaine avait la nationalité belge. Sur la même figure, on observe assez nettement la forte baisse de la population de nationalité marocaine née en Belgique. A l'inverse, la population de nationalité belge née en Belgique est celle qui a connu la plus forte progression et ce, sous l'impulsion des changements de nationalité mais également suite au nombre important de naissances d'enfants de nationalité belge dont au moins un parent est né avec la nationalité marocaine. Ainsi, au 1^{er} janvier 2009, 190.460 personnes étaient de nationalité belge et née en Belgique soit un peu plus de la moitié de la population d'origine marocaine (Figure 8).

¹⁷ Cette typologie s'inspire de celle présentée dans le Rapport statistique et démographique 2013 du Centre (pages 133 à 135). Dans le Rapport 2013, la typologie est appliquée à la population née avec une nationalité étrangère alors que dans cette étude, elle est appliquée à la population dont un parent est né avec une nationalité étrangère.

Figure 8. Evolution de la population d'origine marocaine selon le pays de naissance et la nationalité (belge ou marocaine) 1991-2009
(Sources : Recensement et RN- DGSIE et UCL/DEMO)



La génération d'immigration est le dernier type d'indicateur utilisé par les chercheurs ou encore les médias pour qualifier les populations issues de l'immigration. L'apport de cet indicateur est qu'il tient compte du pays de naissance mais également de l'âge à l'immigration (Timmerman, Vanderwaere et Crul. 2003). Cette distinction repose sur l'idée que les comportements des individus ou encore l'intégration de ces derniers diffèrent selon la période de la vie à laquelle on a immigré.

Encadré 5. Définition des « générations d'immigration »

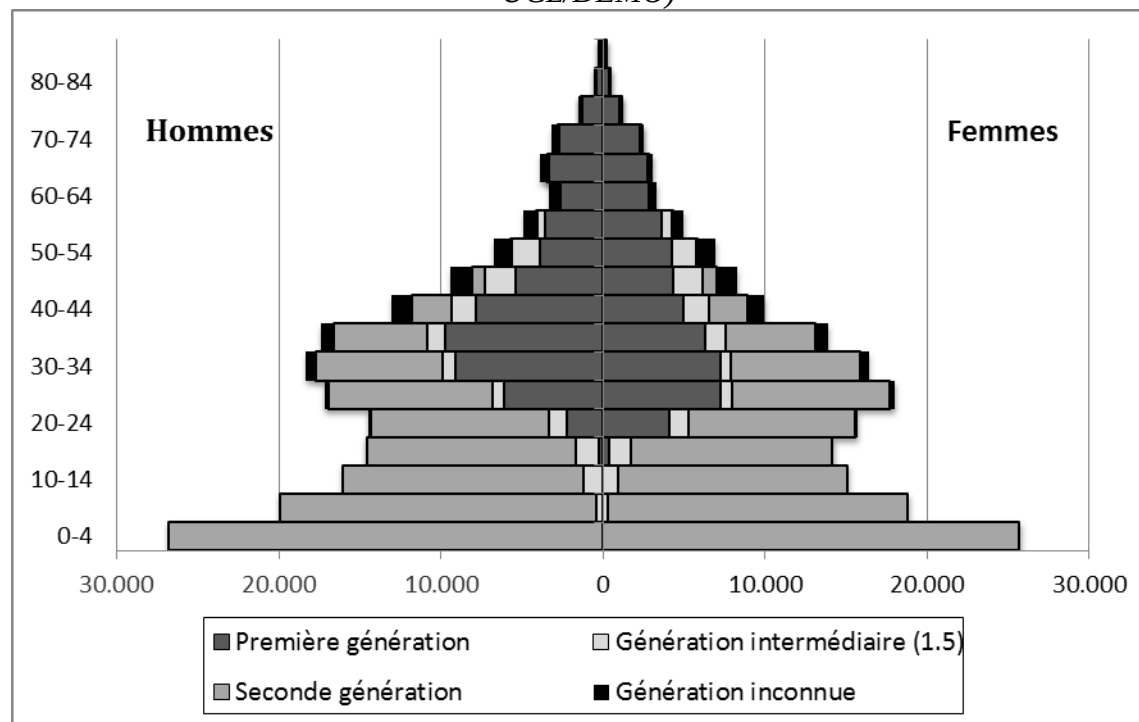
Dans le cadre de cette étude, nous distinguons trois grandes générations d'immigration :

- la première génération d'immigrants se compose d'individus nés au Maroc et qui ont immigré en Belgique après l'âge de 18 ans ;
- la génération intermédiaire est composée de personnes nées au Maroc et qui ont immigré en Belgique entre 6 et 17 ans ;
- la seconde génération se compose d'individus nés en Belgique ou arrivés avant l'âge de 6 ans et dont au moins un des deux parents est né au Maroc

Au début de l'année 2009, la population d'origine marocaine se composait surtout de personnes de la seconde génération d'immigration (59%). Il s'agit d'une génération d'immigration très jeune puisque 66% a moins de 20 ans et 31% a entre 20 et 39 ans. La génération intermédiaire quant à elle représente 6,6% de la population d'origine marocaine et se retrouve surtout parmi les plus de 40 ans (46% ont plus de 40 ans). Enfin, la première génération ayant immigré après l'âge de 18 ans représente environ 30% de la population d'origine marocaine. Elle se retrouve soit dans les tranches d'âge les plus

avancées (18% ont plus de 60 ans) soit parmi les jeunes âges actifs (55% ont entre 25 et 44 ans). Cela montre bien que la population d'origine marocaine est encore alimentée par l'immigration de jeunes adultes en âge de travailler.

Figure 9. Répartition de la population issue de l'immigration marocaine selon la génération d'immigration, l'âge et le sexe au 1^{er} janvier 2009 (Sources : RN-UCL/DEMO)



1.4. La population non prise en compte par la statistique

Alors que nous venons de dresser un portrait assez complet de la population d'origine marocaine qui réside *légalement* en Belgique, il convient de préciser qu'une partie de la population de nationalité marocaine n'apparaît pas dans les statistiques détaillées ci-dessus. Il s'agit d'une part des demandeurs d'asile en cours de procédure et, d'autre part, de la population en situation irrégulière résidant sur le territoire belge.

Encadré 6. Des demandeurs d'asile exclus des statistiques

Depuis 1995, les demandeurs d'asile en cours de procédure ne sont plus comptabilisés dans les statistiques démographiques du Registre national. Ils sont inscrits dans un registre qui leur est spécifique, le Registre d'attente, et ne sont comptabilisés dans la population légale que lorsqu'ils reçoivent une protection internationale ou lorsqu'ils sont autorisés à séjourner sur une autre base.

Peut-on estimer le nombre de ces demandeurs d'une protection internationale dont la procédure devant les instances belges d'asile est en cours ? Depuis peu, des données publiées par Eurostat fournissent une estimation des stocks de demandeurs d'asile en attente d'une décision. Ainsi, début 2013, approximativement 115 ressortissants marocains avaient une demande d'asile en instance. Comme nous le verrons ci-dessous (2.2.2), l'asile a très peu alimenté l'immigration marocaine en Belgique, ce qui explique que ce nombre soit assez faible.

La population en séjour irrégulier n'est pas non plus comptabilisée dans le Registre national. L'estimation de cette population est un exercice qui reste délicat. Quelques estimations peuvent être faites à partir de différents indicateurs. Par exemple, sur la base du programme de régularisation opéré au début des années 2000, on a estimé à 50.000 le nombre total d'individus ayant déposé une demande de régularisation. Une proportion de 14,5% des dossiers de régularisation introduits concernait des ressortissants de nationalité marocaine. On peut ainsi estimer à environ 7.250 le nombre de ressortissants de nationalité marocaine sans statut de résidence ou avec un statut de résidence précaire au début des années 2000 (Adam et al., 2002 ; Belgian contact Point of European Migration Network, 2005). Depuis lors, aucune estimation fiable n'a été avancée. Ajoutons que l'instruction de régularisation du 19 juillet 2009, dont certains critères temporaires pouvaient être invoqués, a engendré une augmentation des demandes de régularisation en 2009 et surtout en 2010. En conséquence, les décisions positives qui ont suivi ont contribué à faire diminuer le nombre d'étrangers en situation irrégulière. Ainsi, selon les statistiques sur les motifs de délivrance des titres de séjour, entre 2009 et 2012, 3.847 autorisations de séjour ont été délivrées pour des raisons humanitaires à des ressortissants de nationalité marocaine.

Outre la diminution probable du nombre de Marocains en situation irrégulière ces dernières années, il convient vraisemblablement d'ajouter à l'estimation des 429.000 individus issus de l'immigration marocaine (début 2012) quelques milliers d'individus en situation irrégulière et une petite centaine de demandeurs d'asile en cours de procédure.

1.5. Les caractéristiques démographiques de la population d'origine marocaine

Dans cette partie du rapport, nous analyserons d'une part l'évolution du sexe ratio de la population d'origine marocaine et d'autre part, sa structure par âge. Nous verrons que depuis l'arrivée des premiers migrants, la population d'origine marocaine s'est progressivement féminisée et qu'elle est restée relativement jeune. Nous tenterons d'évaluer l'impact qu'a cette population jeune sur la population de la Belgique qui est considérée comme vieillissante.

Les données présentées dans cette section feront référence à deux types d'indicateurs. Le premier sera *la population de nationalité marocaine* pour les années 1962, 1971 et 1981. Le second sera *la population d'origine marocaine*, définie à partir de l'origine des parents, pour les années allant de 1991 à 2009. Comme nous l'avons évoqué ci-dessus (voir 1.1), *la population d'origine marocaine* se réfère à la population la plus inclusive possible. Partant du constat que, durant les années 1960 et 1970, l'acquisition de la nationalité belge par les ressortissants marocains était un fait marginal, on peut affirmer que pour les années 1962, 1971 et 1981, *la population de nationalité marocaine* était un indicateur précis pour appréhender l'origine des individus¹⁸. C'est pour cette raison que les indicateurs démographiques de ces deux populations distinctes seront analysés conjointement mais pour des périodes qui leur sont propres. Pour résumer, dans les analyses qui suivent, on admet qu'en 1962, 1971 et 1981 : **la population de nationalité marocaine correspond à la population d'origine marocaine.**

¹⁸ Pour rappel, au 1^{er} janvier 1991, 89% de la population d'origine marocaine était constituée de ressortissants marocains. On suppose donc que, dix en plus tôt, cette proportion était d'autant plus importante que le Code de la nationalité belge n'était pas encore entré en vigueur (1^{er} janvier 1985).

1.5.1 Une population qui s'est féminisée

Encadré 7. Le rapport de féminité

Le rapport de féminité est un indicateur démographique qui reprend le nombre de femmes pour 100 hommes dans une population donnée. Ce rapport se calcule comme suit : $(\text{Population féminine} / \text{Population masculine}) * 100$

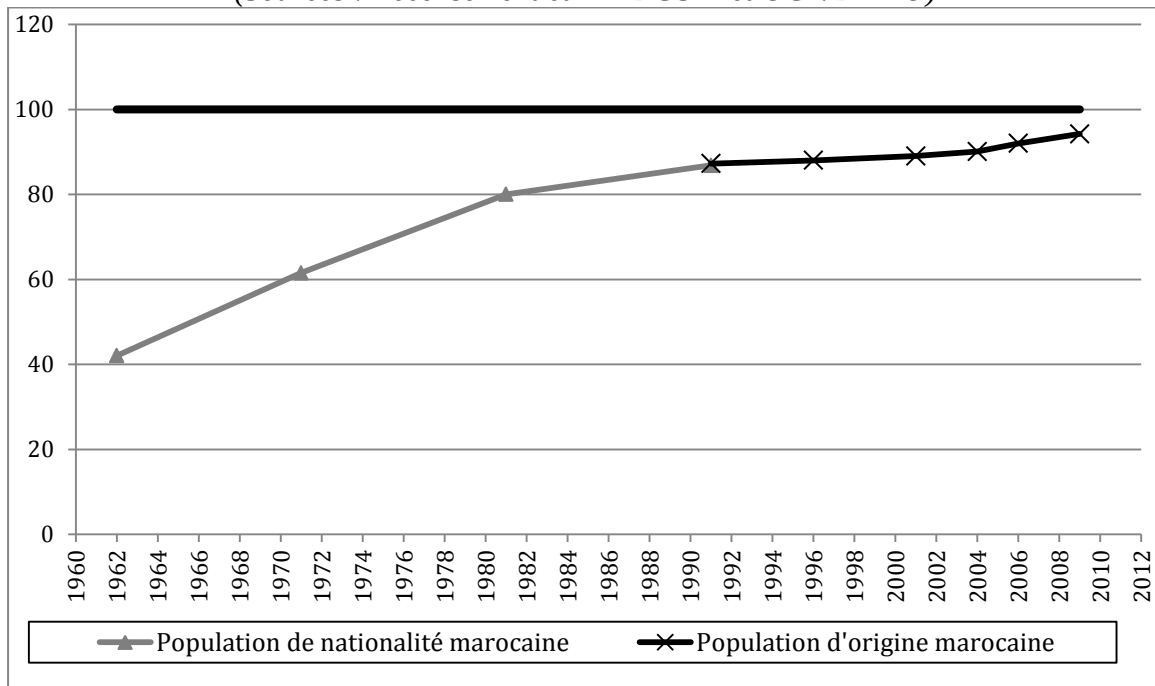
Au recensement de 1961, le rapport de féminité de la population de nationalité marocaine était de 42 femmes pour 100 hommes alors qu'à peine 500 individus étaient recensés. Dix ans plus tard, ce rapport était de 61,5 femmes pour 100 hommes avec une population composée de 14.969 femmes et 24.325 hommes. L'arrivée importante des premiers travailleurs explique le faible rapport de féminité observé au début des années 1960. Cette même décennie va également être marquée par l'arrivée des conjointes et enfants de ces travailleurs. En effet, dès la signature de l'accord bilatéral le 17 février 1964, la migration des familles sera encouragée notamment au travers l'article 13 de la Convention signée entre la Belgique et le Maroc. Cette volonté de l'Etat belge de vouloir faire venir les familles des travailleurs répondait à deux préoccupations majeures. La première est le vieillissement démographique mis en évidence par deux études (les rapports Delpérée et Sauvy) publiées au début des années 1960. La seconde préoccupation était d'éviter la fuite des travailleurs étrangers vers les secteurs miniers et industriels des pays voisins qui étaient plus concurrentiels (Khoojinian 2006 et 2007). Face à ces préoccupations, la migration familiale avait pour objectif de stabiliser la main-d'œuvre de nationalité étrangère dans le pays. Si cette migration familiale représentait la grande majorité des entrées de femmes, une minorité de ces migrantes sont arrivées seules, notamment pour étudier (Le Soir, 2014)¹⁹.

Durant les années 1970, le rapport de féminité de la population de nationalité marocaine a continué sa progression pour atteindre 80 femmes pour 100 hommes au début des années 1980 (Figure 10). En 1974, les autorités belges mettent officiellement fin à l'immigration de travail qui est principalement masculine. Dans le même temps, l'immigration féminine se poursuit via les regroupements familiaux et les migrations en vue de mariage (Encadré 12). Ces changements en terme de profil des migrants dans les années 1980 expliquent la poursuite du processus de féminisation, cependant moins soutenu que lors de la décennie précédente (Figure 10). En fait, de manière progressive, les hommes vont également migrer dans le but de se marier avec des femmes d'origine marocaine résidant en Belgique (Reniers et Lievens, 1999 ; Lievens, 1999).

Au cours des décennies 1990 et 2000, le processus de féminisation de la population d'origine marocaine s'est poursuivi pour atteindre 94 femmes pour 100 hommes en 2009. Ce phénomène de féminisation s'est surtout intensifié au cours des années 2000, période durant laquelle les entrées sont devenues majoritairement féminines.

¹⁹ Dossier spécial du journal Le Soir du 15 et 16 février 2013 intitulé « Belgique - Maroc : 50 ans d'immigration ».

Figure 10. Evolution du rapport de féminité pour la population de nationalité marocaine (1961, 1971, 1981 et 1991) et de la population d'origine marocaine (1991-2009) (Sources : Recensement et RN-DGSIE et UCL/DEMO)



Il est également intéressant de considérer le rapport de féminité calculé en fonction de l'âge. En 1991, la population d'origine marocaine était majoritairement masculine dans tous les groupes d'âge²⁰. En effet, si on observe encore une sous-représentation de femmes assez limitée chez les moins de 25 ans, cette sous-féminisation augmente avec l'âge pour atteindre 33,8 femmes pour 100 hommes chez les 65-69 ans (Figure 11, courbe en pointillée). Cette sous-représentation de femmes plus forte après 45 ans peut être liée à l'entrée des premiers travailleurs masculins qui, en 1991, étaient surtout âgés de 45 ans et plus. Entre 1991 et 2009, le processus de féminisation de la population d'origine marocaine s'est surtout produit dans ces groupes d'âges compris entre 45 ans et 74 ans et dans une moindre mesure entre 20 ans et 29 ans. Ce phénomène de féminisation s'observe dans la figure 11 aux âges où la courbe en gris foncé se retrouve au-dessus de la courbe en pointillée.

Nous avons également comparé les rapports de féminité par groupe d'âge de la population totale du pays avec ceux de la population d'origine marocaine. Au 1^{er} janvier 2009, pour la population totale du pays, on observe sensiblement plus de garçons parmi les jeunes enfants. Cela s'explique par le phénomène naturel de sur-masculinité à la naissance²¹. La population d'âges actifs (de 20 à 59 ans) se caractérise par un rapport de féminité stable avoisinant les 100 et donc la parité homme/femme. Enfin, la féminisation de la population de la Belgique s'observe surtout après 60 ans et s'intensifie lorsque la

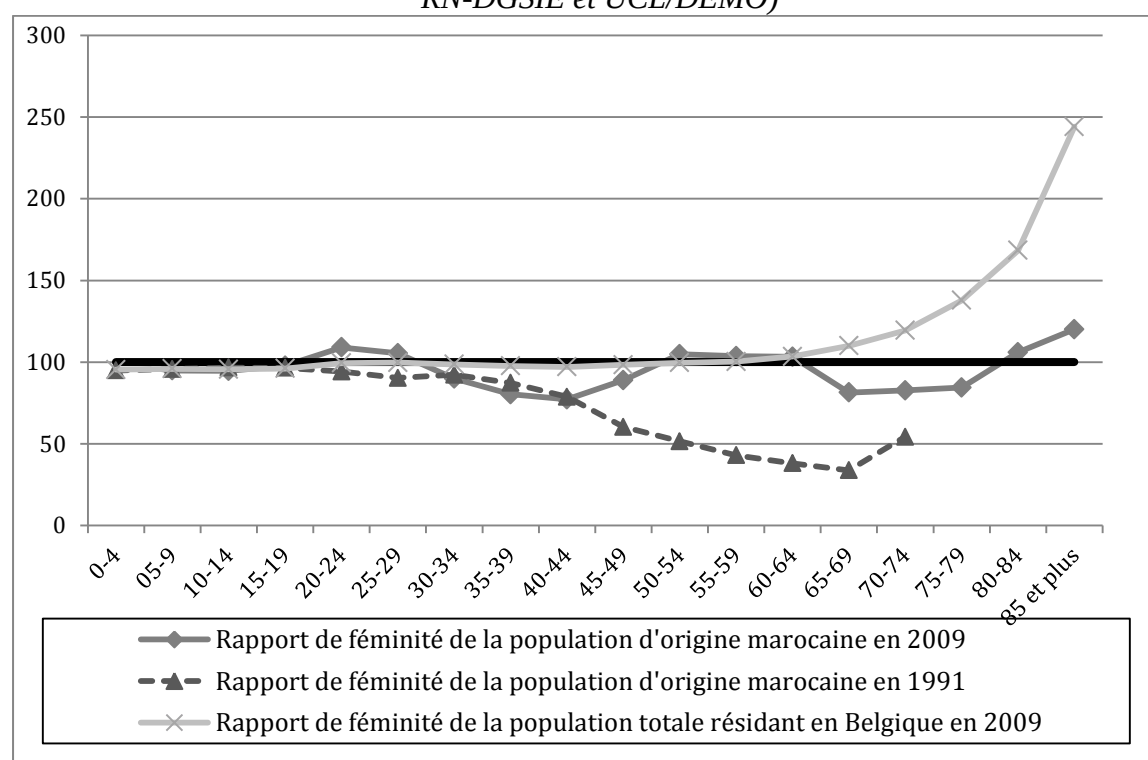
²⁰ Les petits effectifs observés en 1991, dans les groupes d'âge de plus de 74 ans, engendrent une forte variation de l'indicateur, ce qui le rend difficilement interprétable. Nous avons donc choisi de ne pas représenter graphiquement les valeurs de l'indicateur après 74 ans.

²¹ En démographie, il y a le constat empirique selon lequel il naît naturellement plus de garçons que de filles. Le rapport de masculinité à la naissance varie autour de 105 garçons pour 100 filles.

population vieillit. Ce constat est lié à l'espérance de vie à la naissance qui, en Belgique et dans de nombreux pays, est historiquement plus élevée pour les femmes que pour les hommes (Deboosere, Demarest et al., 2006).

Pour l'année 2009, les rapports de féminité par groupes d'âges de la population d'origine marocaine se différencient du modèle observé pour la population totale. Cependant, pour les groupes d'âge de 0 à 19 ans, les rapports de féminité des deux populations sont assez proches. La sur-masculinité à la naissance s'observe également pour la population d'origine marocaine. À partir de 20 ans, les rapports de féminité vont connaître des variations qui s'expliquent par un effet des flux migratoires. Ainsi, on observe une sur-féminisation de la population de 20 à 29 ans, une sur-masculinité parmi les 30-49 ans, une majorité de femmes entre 50 et 64 ans, de nouveau plus d'hommes entre 65 et 79 ans et enfin une sur-féminisation chez les plus de 80 ans (Figure 11, courbe en gris foncé). Ces alternances de groupes d'âge marqués par une sur-féminisation suivie de groupes d'âge plus masculins ne sont pas faciles à interpréter. Toutefois, ces alternances soulignent l'impact non négligeable des flux migratoires sur la répartition par sexe de la population. Il existe donc des divergences en ce qui concerne l'âge à l'immigration des femmes et des hommes. Par exemple, il a été montré que l'immigration matrimoniale des femmes se fait à un âge plus précoce que pour les hommes (Lievens, 2000). Enfin, la sur-masculinité des 65-79 ans peut s'expliquer par le vieillissement des groupes d'âge très masculins observés en 1991 alors que la féminisation chez les plus de 80 ans s'explique, comme pour les Belges, par une espérance de vie plus élevée des femmes.

Figure 11. Rapport de féminité par groupe d'âge pour la population d'origine marocaine en 2009 et évolution des rapports de féminité entre 1991 et 2009 (Source : RN-DGSIE et UCL/DEMO)



1.5.2. *Un vieillissement encore limité de la population d'origine marocaine*

Le vieillissement démographique des pays occidentaux est un processus dont l'origine remonte au 19^{ème} siècle. Au cours de ce siècle, les pays européens vont commencer à contrôler leur fécondité. Parallèlement à cette baisse des naissances, les pays d'Europe vont également enregistrer des progrès en matière de longévité. (Eggerickx et Tabutin, 2001). Les populations de ces pays vont débiter leur vieillissement, en premier lieu par la base de la pyramide des âges (baisse des naissances) et en deuxième lieu par le sommet (augmentation relative des plus âgés). Ce processus, qui porte le nom de *transition démographique*, a engendré des évolutions durables en matière de mortalité et de fécondité modifiant ainsi la structure par âge des populations marquées par ces changements.

Encadré 8. Les indicateurs du vieillissement démographique

Voici une série d'indicateurs utilisés en démographie pour mesurer le vieillissement (Eggerickx et Tabutin, 2001) :

- *l'âge moyen* de la population ;
- *la proportion des moins de 15 ans* pour mesurer le vieillissement par le bas de la pyramide des âges ;
- *la proportion des plus de 65 ans* pour mesurer le vieillissement par le haut de la pyramide des âges ;
- *l'indice de vieillissement* est le rapport des 65 ans et plus sur les moins de 15 ans (un indice inférieur à 100 signifie que les moins de 15 ans sont plus nombreux que les plus de 65 ans) ;
- *l'indice de charge des personnes âgées* est le rapport des 65 ans et plus sur la population d'âge actif (20 ans à 64 ans). Un indice inférieur à 100 signifie qu'il y a plus de personnes d'âge actif que d'individus de plus de 65 ans.

L'étude sur le vieillissement de la population étrangère réalisée par Nathalie Perrin (2009) constate que les citoyens de l'Union européenne comptent le plus grand nombre d'étrangers âgés, avec entre autre les Italiens, les ressortissants des pays frontaliers ou encore les Espagnols. Outre les groupes de nationalités provenant des pays limitrophes, des étrangers du troisième âge sont également issus des anciens pays d'émigration ouvrière (Perrin, 2009). Qu'en est-il de la situation de la population d'origine marocaine ? Comparé à la population de nationalité marocaine, la population totale résidant en Belgique avait, en 1971, un âge moyen plus élevé de 16 années. En 2009, cette différence s'est réduite pour atteindre 13,7 ans (Tableau 1). Il y a donc eu un processus de vieillissement important pour la population d'origine marocaine qui reste néanmoins une population beaucoup plus jeune et plus dynamique d'un point de vue démographique que la population moyenne résidant en Belgique.

Au 1^{er} janvier 1971, la population de nationalité marocaine était très jeune, avec un âge moyen de 20,4 ans. Environ, 43% de cette population avait moins de 15 ans. Dix ans plus tard, l'âge moyen de cette population s'est stabilisé autour de 20,1 ans alors que la proportion des moins de 15 ans a continué à augmenter pour atteindre 46,3% (Tableau 1). Ces enfants étaient soit nés en Belgique (6.024 Marocains étaient déjà nés en Belgique au 1^{er} janvier 1971) soit venus sur base du regroupement familial. L'indice de vieillissement et le coefficient de charge des personnes âgées étaient encore très faibles au début des années 1980 pour la population d'origine marocaine

C'est durant les années 1980 que le processus de vieillissement de la population d'origine marocaine a débuté. L'âge moyen de la population d'origine marocaine est donc passé de 20,1 ans à 22,7 ans durant la décennie 1980. Entre 1981 et 1991, la proportion des moins de 15 ans est passée de 46% à 42% alors que celle des plus de 65 ans était encore inférieure à 1% au début des années 1990. Le vieillissement observé durant cette décennie est donc lié à une baisse des effectifs très jeunes et donc à une diminution des naissances. Entre le début des années 1980 et le milieu des années 1990, l'indice synthétique de fécondité (voir Encadré 14) a connu une baisse de 32% parmi les femmes marocaines. En conséquence, les femmes marocaines ont eu en moyenne deux enfants en moins par femme (Eggerickx et Perrin, 2004)²².

La population d'origine marocaine a continué de vieillir au cours des années 1990 et 2000. L'âge moyen de cette population est donc passé de 22,1 ans au début des années 1990 à 25,2 ans en 2001 et 27 ans en 2009 (tableau 1). Durant ces deux décennies, la proportion de moins de 15 ans a continué à baisser alors que celle des 65 ans et plus a connu une certaine progression pour atteindre 4,5% (tableau 1). La figure 12 montre bien le double processus de vieillissement de la base de la pyramide avec une baisse proportionnelle de jeunes effectifs, et du haut de la pyramide avec une augmentation proportionnelle des effectifs des personnes plus âgées. Malgré l'initiation d'un processus de vieillissement, la population d'origine marocaine reste jeune et active. Ainsi, en 2009, on observe encore 12 (100/4,5) personnes d'origine marocaine actives (de 20 à 64 ans) pour une personne de plus de 65 ans (coefficient de charge des personnes âgées). Ce même ratio est de 3,5 actifs pour une personne de plus de 65 ans dans la population totale. L'indice de vieillissement en 2009 souligne qu'il y a 6,4 (100/15,5) personnes de moins de 15 ans pour une personne de plus de 65 ans. Alors que, dans la population totale, on compte presque autant d'individus de moins de 15 ans que de personnes de plus de 65 ans. Dans un pays où la population ne cesse de vieillir, la population d'origine marocaine reste encore relativement jeune.

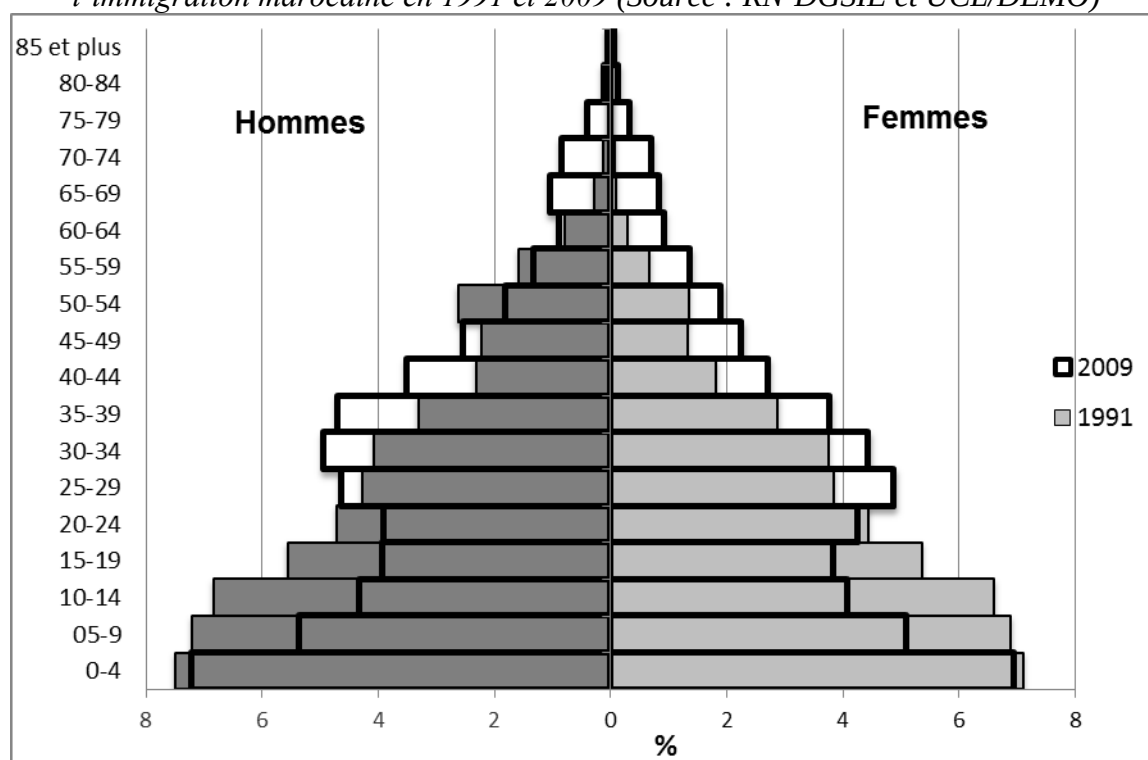
Cette analyse de l'évolution de la structure par âge est importante puisqu'elle met en perspective l'augmentation de la population d'origine marocaine observée ces dernières années. En effet, la population d'origine marocaine reste une population où les jeunes actifs (de 20 à 64 ans) sont toujours nombreux. C'est parmi ces jeunes que l'on retrouve les personnes en âge de fonder une famille et de participer à l'accroissement de la population. Ces processus en lien avec la famille et la reproduction seront analysés plus en détail dans les chapitres 3 et 4 de ce rapport. Enfin, n'oublions pas que la poursuite des flux migratoires est restée une composante importante du dynamisme démographique de la population d'origine marocaine (voir chapitre 2 du rapport).

²² Pour une analyse plus détaillée de la fécondité et de la mortalité, se reporter au chapitre 3.

Tableau 1. Indices mesurant le vieillissement de la population d'origine marocaine et de la population totale résidant en Belgique (Sources : Recensements (1971 et 1981) et RN-DGSIE et UCL/DEMO)

		1971	1981	1991	2001	2009
Age moyen	Population d'origine marocaine	20,4	20,1	22,14	25,2	27,0
	Population totale	35,9	36,9	38,3	39,8	40,7
% des moins de 15 ans dans la population	Population d'origine marocaine	43,5	46,3	42,1	33,8	33,0
	Population totale	23,5	19,9	18,1	17,6	16,9
% des plus de 65 ans dans la population	Population d'origine marocaine	0,2	0,3	0,7	2,5	4,5
	Population totale	13,4	14,2	15,0	16,9	17,1
Indice de vieillissement	Population d'origine marocaine	0,8	1,2	3,3	11,5	15,5
	Population totale	61,1	65,3	83,8	93,2	99,3
Coefficient de charge des personnes âgées	Population d'origine marocaine	0,5	0,6	1,4	4,6	8,3
	Population totale	24,2	24,6	24,9	28,3	28,5

Figure 12. Pyramides des âges (pour 100 habitants) de la population issue de l'immigration marocaine en 1991 et 2009 (Source : RN-DGSIE et UCL/DEMO)



1.6. La répartition géographique de la population d'origine marocaine

Dans cette partie du rapport nous allons présenter les données relatives à la localisation géographique de la population d'origine marocaine. Nous verrons que cette population vit de manière assez concentrée dans un nombre limité de communes. Toutefois, nous montrerons que les descendants d'immigrés tendent à quitter les quartiers au sein desquels se sont installés les premiers migrants. Cette mobilité résidentielle doit être replacée dans un contexte démographique. En effet, la population d'origine marocaine, qui a plus que doublé ces 20 dernières années, reste jeune avec d'importants effectifs de personnes en âge de fonder une famille. C'est également à ces âges de la vie que la mobilité résidentielle est la plus importante (De Valk et Milewski, 2011). Dans la mesure où les premiers migrants se sont surtout installés dans des centres urbains plus densément peuplés (Eggerickx, Poulain et Kesteloot, 2002), il est normal de voir une extension des zones d'installation de la population d'origine marocaine.

Les recensements de la population fournissent une information quant à la répartition géographique de la population de nationalité marocaine. On constate que les migrants en provenance du Maroc arrivés dans les années 1960 vont surtout s'installer dans une des 19 communes de la région bruxelloise. Cette situation explique pourquoi au recensement de 1971, 54,7% de la population de nationalité marocaine résidait en région bruxelloise. Environ 15% des premiers migrants marocains résidaient dans la province d'Anvers, parmi ceux-ci, 75% résidaient dans l'arrondissement administratif de la ville d'Anvers. Les premiers migrants marocains se sont également installés dans les régions industrielles et minières de la Belgique. Les provinces du Limbourg, du Hainaut et de Liège accueillaient respectivement 8,1%, 7,6% et 6,3% de la population de nationalité marocaine en 1971 (Tableau 2). Par comparaison avec les populations issues de l'immigration turque, les Marocains se sont moins tournés vers les régions minières et industrielles du Limbourg et de la Wallonie et ont privilégié une installation dans les centres urbains, surtout bruxellois et anversois (Migrations et populations issues de l'immigration en Belgique, rapport statistique et démographique, Centre, 2013).

Cette répartition des populations d'origine étrangère est liée à la structure du marché du logement et aux dynamiques socio-économiques qui favorisent le maintien des migrants et de leurs descendants dans leurs zones d'installation d'origine (Kesteloot 2006). Toutefois, au fil des années, on remarque une évolution de la répartition de la population issue de l'immigration marocaine. Ainsi, cette population a proportionnellement diminué à Bruxelles, dans le Limbourg et dans le Hainaut alors qu'elle a augmenté surtout dans les deux Brabant et dans la province d'Anvers. Les difficultés rencontrées par l'activité minière et industrielle expliquent la baisse observée dans le Limbourg et le Hainaut durant les années 1970 et 1980. Les changements observés dans la Région de Bruxelles-Capitale et dans les deux Brabant illustrent un départ des lieux d'installation d'origine que nous commenterons ci-dessous.

Tableau 2. Répartition de la population de nationalité marocaine (1971 et 1981) et d'origine marocaine (1991, 2001 et 2009) par province de résidence (Sources : recensements (1971 et 1981) et RN-DGSIE et UCL/DEMO)

	Population de nationalité marocaine		Population d'origine marocaine		
	1971	1981	1991	2001	2009
Bruxelles	54,7%	55,0%	54,3%	52,2%	47,9%
Flandre-Orientale	3,4%	4,0%	4,2%	4,5%	5,0%
Limbourg	8,1%	5,4%	3,7%	3,5%	3,4%
Anvers	15,0%	16,1%	17,5%	18,1%	18,7%
Flandre-Occidentale	0,2%	0,7%	1,0%	1,4%	1,7%
Brabant	3,9%	4,3%	4,7%	5,8%	7,9%
Hainaut	7,6%	6,4%	5,9%	5,6%	6,2%
Liège	6,3%	6,8%	7,6%	7,7%	7,8%
Namur	0,8%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Luxembourg	0,1%	0,2%	0,2%	0,3%	0,4%

Encadré 9. L'indice de concentration

Nous allons présenter un indicateur permettant d'identifier et cartographier les communes où se localise la population d'origine marocaine. Cet indicateur permet de déterminer la surreprésentation ou la sous-représentation d'une population dans une entité territoriale donnée par rapport à une autre entité territoriale (Apparicio, 2000). Il se calcule comme suit :

$$IC = (x_i/t_i)/(X/T)$$

X_i = Population du groupe X dans la commune i

X = Population du groupe X en Belgique

T_i = Population totale dans la commune i

T = Population totale en Belgique

Si l'indice IC est supérieur à 1, le groupe X dans la commune i est surreprésenté par rapport à la Belgique, et inversement s'il est inférieur à 1. Par exemple, un indice de 2 signifie que, dans la commune i, la proportion de personnes nées avec la nationalité marocaine est deux fois supérieure à la concentration de cette même population sur le territoire belge. Précisons que des entités territoriales plus fines permettent de mettre en évidence des indices de concentration plus importants. L'exercice que nous allons proposer s'arrête à l'échelle des communes, même si l'analyse par quartier pourrait être plus appropriée pour cette population qui a tendance à se concentrer dans des zones plus petites, comme des quartiers spécifiques (Kesteloot, 2006).

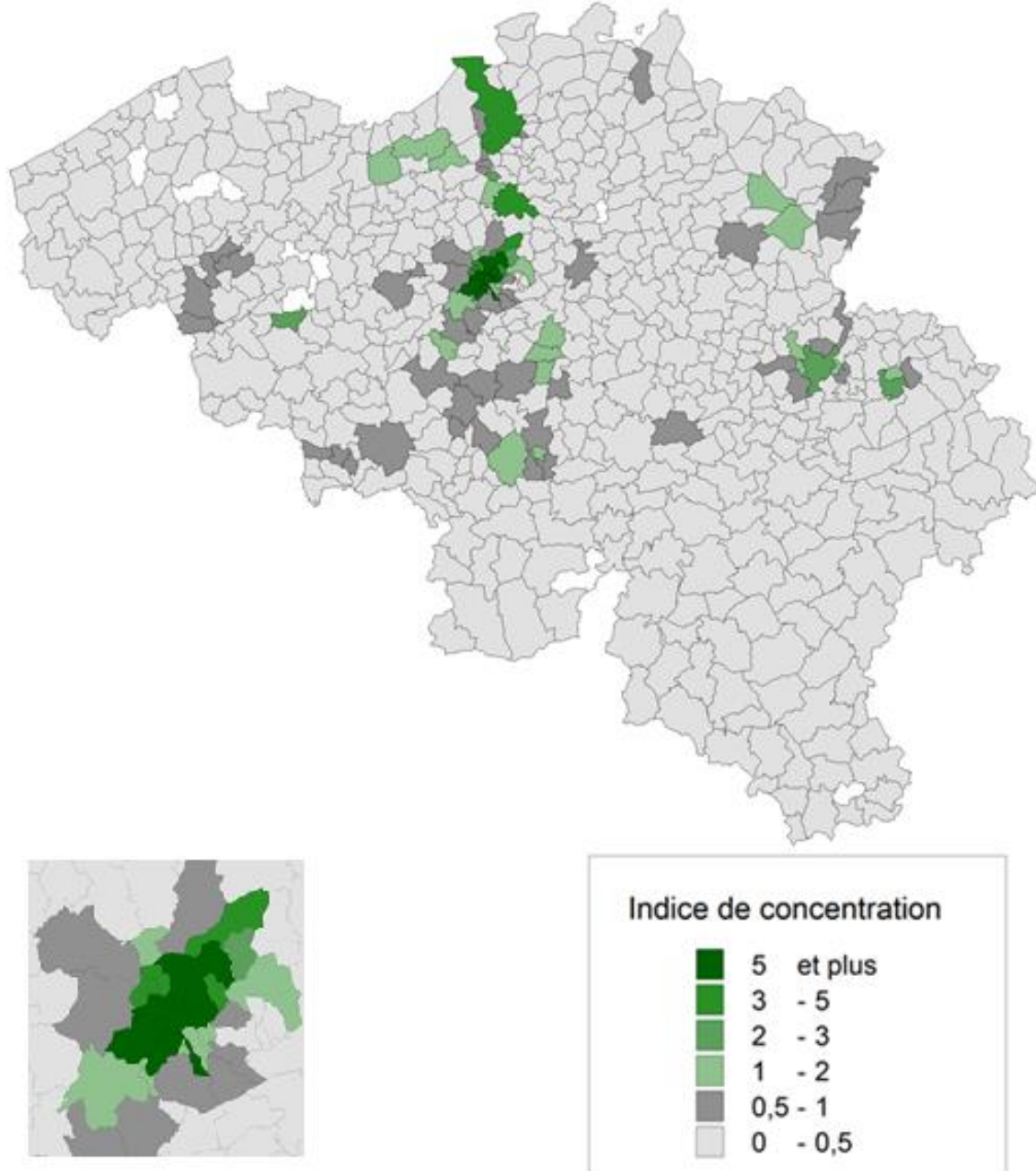
La population d'origine marocaine se concentre fortement dans de nombreuses communes bruxelloises (Figure 13). Ainsi, à Molenbeek, la proportion de personnes d'origine marocaine par rapport à la population de la commune est onze fois supérieure à la proportion des personnes d'origine marocaine au sein de la population de la Belgique. A Saint-Josse, Koekelberg et Anderlecht cette concentration est sept fois plus élevée (Tableau 3). D'autres communes bruxelloises comme Bruxelles-ville, Schaerbeek, Saint-

Gilles ou encore Forest ont un indice de concentration supérieur à cinq. Le contexte historique explique en partie la localisation importante dans de nombreuses communes de la première ceinture de Bruxelles. En effet, l'arrivée, dans les années 1960, des premiers migrants de nationalité marocaine s'est produite au moment où les populations plus aisées des communes de la première ceinture de Bruxelles quittaient ces dernières pour les communes de la deuxième ceinture²³ et pour la périphérie bruxelloise (Bastenier et Dassetto, 1993).

Outre cette concentration importante dans de nombreuses communes bruxelloises, on retrouve une présence non négligeable dans certaines communes flamandes comme Vilvorde, Anvers et Malines où l'indice de concentration de la population issue de l'immigration est supérieur à trois (Tableau 3). Du côté wallon, on retrouve les communes de Liège et de Verviers qui ont toutes les deux un quotient de concentration supérieur ou égal à deux.

²³ Les communes de la première ceinture sont celles qui entourent le centre historique de Bruxelles. On retrouve notamment Ixelles, Saint-Gilles, Schaerbeek, Anderlecht, Forest, Molenbeek ou encore Saint-Josse. Les communes de la seconde ceinture ont été construites après celles de la première

Figure 13. Indices de concentration pour la population d'origine marocaine au 1^{er} janvier 2009 (Source: RN-UCL/DEMO, Calculs et cartes réalisés par Q. Schoonvaere)



Comme nous l'avons mis en évidence ci-dessus (voir 1.2), la population d'origine marocaine a considérablement augmenté ces dernières années. Ainsi entre le 1^{er} janvier 1991 et le 1^{er} janvier 2012 on estime que la population d'origine marocaine a été multipliée par 2,6. A cela s'ajoute le constat d'une localisation spécifique de cette population qui se retrouve dans les centres urbains du pays plus densément peuplés (Eggerickx, Kesteloot et al., 1999). On peut dès lors se demander si les individus de la seconde génération d'immigration vont s'installer dans des zones géographiques différentes des individus de la première génération? Pour répondre à cette question, nous avons calculé l'indice de concentration pour la première génération d'immigration arrivée avant les années 1980 et pour les individus de la seconde génération ne vivant plus dans

le domicile parental (voir encadré 5 pour la définition de la première et deuxième génération d'immigration). La différence entre le second et le premier indice nous donne un troisième indicateur. Si ce dernier est négatif, cela signifie que les secondes générations vont moins se concentrer dans les entités géographiques concernées que les individus de la première génération. A l'inverse, un indice supérieur à zéro permet d'identifier les communes dans lesquelles les individus de la seconde génération vont davantage se concentrer. Dans la figure 14 et le tableau 3, la couleur rouge indique les zones où les individus de la seconde génération tendent à moins se concentrer. Les principales communes concernées par ce phénomène sont des communes de la première ceinture bruxelloise comme Saint-Josse, Saint-Gilles, Schaerbeek, Molenbeek et Bruxelles. En contrepartie, les populations de la seconde génération tendent à plus se concentrer dans des communes de la seconde ceinture comme Koekelberg, Berchem-Saint-Agathe, Jette et Ganshoren. Les nouvelles zones de concentration des individus de la seconde génération s'étendent également dans les communes situées en périphérie ouest et nord-ouest de la Région de Bruxelles-Capitale. Ainsi, la population de la seconde génération se concentre plus dans des communes comme Machelen, Leeuw-Saint-Pierre, Vilvorde ou encore Drogenbos.

Nous sommes partis de postulat que la croissance démographique de la population d'origine marocaine a engendré des changements dans les stratégies résidentielles de la seconde génération d'immigration marocaine. Néanmoins, cette pression démographique s'associe à d'autres facteurs explicatifs comme par exemple l'état local du marché du logement. Ainsi, Kesteloot (2006) explique que cette relocalisation spatiale des descendants d'immigrés peut s'expliquer par les difficultés de se loger dans les zones de concentration initiales. Ainsi, la reprise économique des années 1980 a initié de nouveaux projets immobiliers qui ont entraîné une spéculation foncière dans certains quartiers du flanc oriental de la couronne du 19^{ème} siècle (Kesteloot, 2006 et Eggerickx, Poulain et Kesteloot, 2002)²⁴. Alors que les descendants d'immigrés marocains ont tendance à améliorer leur position sociale par rapport à celle de leurs parents (Hermia et Eggerickx, 2011), cette relocalisation spatiale peut également traduire une volonté de quitter certains quartiers plus précarisés. Des études approfondies tenant compte des caractéristiques des zones d'arrivée et de départ ainsi que des caractéristiques des individus devraient permettre de mieux comprendre les stratégies résidentielles des descendants d'immigrés.

²⁴ Comme communes orientales de la couronne du 19^{ème} siècle on peut citer Saint-Gilles, Ixelles, Etterbeek, Schaerbeek.

Figure 14. Différences entre l'indice de concentration de la seconde génération et l'indice de concentration de la première génération issue de l'immigration marocaine au 1^{er} janvier 2009 (Source: RN-UCL/DEMO, Calculs et cartes réalisés par Q. Schoonvaere)

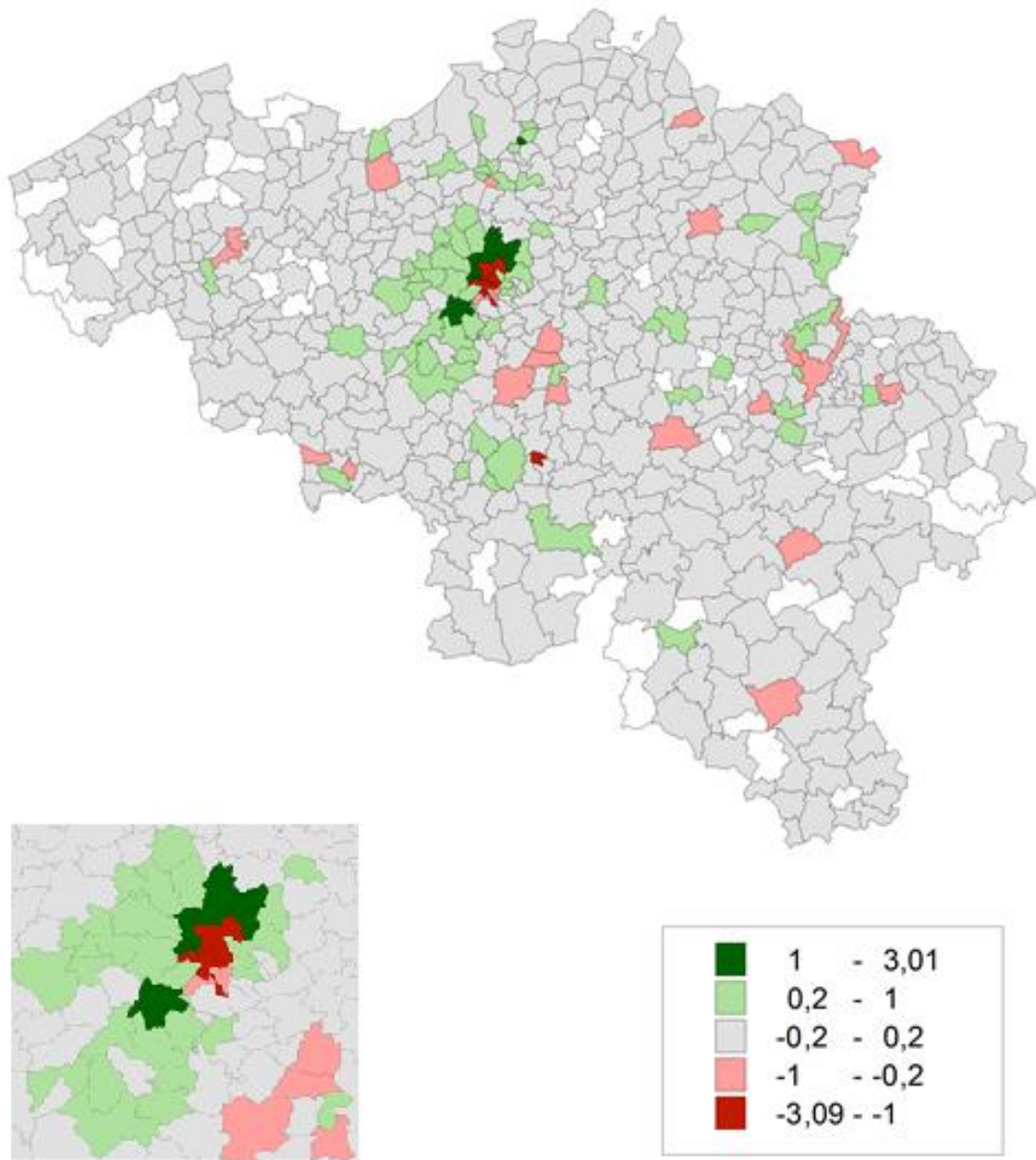


Tableau 3. Indices de concentration de la population issue de l'immigration marocaine
au 1^{er} janvier 2009 selon la génération d'immigration²⁵
(Source: RN-UCL/DEMO, Calculs et cartes réalisés par Q. Schoonvaere)

	Première génération d'immigration arrivée avant 1980	Seconde génération d'immigration ne résidant plus dans le domicile parental	Différence entre la première génération d'immigration et la seconde génération	Population totale d'origine marocaine
Région de Bruxelles- Capitale	5,20	4,83	-0,36	4,82
dont				
Molenbeek-Saint-Jean	11,65	10,27	<u>-1,37</u>	11,48
Saint-Josse-Ten-Noode	9,29	6,21	<u>-3,08</u>	7,36
Koekelberg	5,55	8,56	3,01	7,10
Anderlecht	6,74	7,30	0,56	7,02
Bruxelles	7,45	6,18	<u>-1,27</u>	6,72
Schaerbeek	7,45	6,00	<u>-1,44</u>	5,84
Forest	6,87	6,00	-0,87	5,79
Saint-Gilles	7,96	5,28	<u>-2,68</u>	5,61
Berchem-Saint-Agathe	2,78	5,41	2,63	4,28
Jette	2,54	5,10	2,56	4,06
Evere	3,45	4,06	0,60	3,67
Ganshoren	2,31	4,34	2,03	3,25
Ixelles	2,60	2,16	-0,44	1,97
Etterbeek	2,35	1,97	-0,38	1,85
Région flamande	1,07	1,11	0,03	1,16
dont				
Brabant flamand	0,39	0,67	0,28	0,58
Vilvorde	3,01	4,12	1,11	3,78
Malines	2,01	3,42	1,41	2,89
Drogenbos	1,58	2,24	0,65	1,84
Leeuw-Saint-Pierre	1,00	2,12	1,12	1,83
Anvers	1,07	1,11	0,03	1,16
Anvers	2,97	2,87	-0,10	3,07
Mechelen	2,70	2,87	0,17	3,29
Boom	2,99	2,44	-0,56	2,81
Limbourg	0,49	0,51	0,02	0,44
Lokeren	2,35	1,89	-0,46	1,97

²⁵ Les indices en *italique* correspondent aux communes les plus marquées par les départs des individus de la seconde génération d'immigration. Les indices soulignés correspondent aux communes les plus marquées par l'installation des individus de la seconde génération après leur départ du domicile parental.

Houthalen	2,16	2,03	-0,13	1,70
Flandre orientale	0,35	0,39	0,04	0,38
Ronse	1,98	2,13	0,15	2,79
Flandre occidentale	0,11	0,09	-0,01	0,16
Région wallonne	0,39	0,67	0,28	0,58
dont				
Liège	0,82	0,78	-0,04	0,80
Liège	2,21	1,94	-0,27	2,14
Verviers	2,44	1,96	-0,48	2,00
Dison	1,62	1,80	0,18	1,94
Brabant wallon	0,61	0,56	-0,04	0,59
Tubize	1,82	2,01	0,18	1,77
Hainaut	0,51	0,54	0,04	0,51
Farciennes	2,50	1,30	<u>-1,20</u>	1,51
Luxembourg	0,08	0,11	0,03	0,14
Namur	0,24	0,20	-0,04	0,24

2. L'immigration marocaine en Belgique : du recrutement de travailleurs à la migration de conjoints

L'accroissement démographique de la population d'origine marocaine observé dans les années 1990 et 2000 ne peut être dissocié de la persistance des flux migratoires (voir 1.3). Il est donc important de replacer les flux de ces dernières années dans un contexte historique remontant à l'origine de l'immigration marocaine en Belgique. Nous verrons que la migration des premiers travailleurs sera rapidement suivie par la migration de leur famille. Pour beaucoup de ces premiers migrants, l'immigration en Belgique était perçue comme temporaire. Toutefois, la fermeture des frontières à l'immigration de travail en 1974 va mettre fin à ce mythe du retour. Les familles se sont peu à peu insérées dans la société avec des enfants nés et scolarisés en Belgique. Nous verrons que cette volonté de l'État belge de restreindre les flux migratoires ne va pas entraîner une baisse des entrées. Les ressortissants marocains vont même être de plus en plus nombreux à venir s'installer en Belgique. Nous analyserons l'ensemble des motifs légaux de séjour afin de mieux cerner cette reprise des flux migratoires. Enfin, nous verrons que les retours des Marocains au pays d'origine sont peu nombreux.

Encadré 10. Les sources de données pour mesurer les flux d'immigration

Les étrangers admis ou autorisés à séjourner en Belgique pour une période de plus de trois mois sont enregistrés au Registre national. Le RN est donc la source de données qui permet de calculer le nombre annuel d'immigrations d'étrangers par nationalité, âge, sexe ou encore commune de résidence.

Une limite importante de cette source est qu'elle ne comptabilise pas les immigrations qui ne sont pas liées à une autorisation de séjour légal. Une seconde limite est que, depuis 1995, les demandeurs d'asile sont exclus des statistiques d'immigration et sont enregistrés dans un registre spécifique, le Registre d'attente (voir chapitre 1 du Rapport statistique et démographique 2013 du Centre). Les statistiques officielles ne tiennent dès lors plus compte des demandeurs d'asile en procédure ou déboutés. Ils ne sont en effet inclus dans les chiffres que s'ils sont reconnus réfugiés et apparaissent à ce moment-là. Depuis 2008, les demandeurs d'asile reconnus ou régularisés ont été réintégrés dans les flux migratoires au travers de la catégorie «changements de registre». Cette évolution méthodologique explique en partie la forte progression de l'immigration marocaine observée entre 2007 et 2008.

2.1. La migration maghrébine dans l'entre-deux-guerres

S'il est de tradition de penser que l'immigration marocaine remonte aux années 1960, les sources statistiques attestent d'une présence nord-africaine et marocaine dès les années vingt. Dès les années vingt, des centaines de Nord-Africains étaient employés dans le secteur minier, essentiellement dans le Borinage et la région de Liège (Bousseta et Martiniello, 2003). Les statistiques de l'*Administration des mines* faisaient état de 3.651 Nord-Africains en novembre 1923 et de 23.070 individus en 1927. La présence maghrébine peut être mise en lien avec la forte demande de main-d'œuvre, en particulier dans le secteur du charbonnage durant les années vingt mais également avec la proximité de la France. En effet, cette présence peut être perçue comme le prolongement de l'immigration maghrébine en France survenue après la mobilisation d'Africains du Nord durant le premier conflit mondial. Ce constat explique d'une part la prédominance de

l'immigration algérienne sur l'immigration marocaine durant l'entre-deux-guerres et, d'autre part, le fait qu'une grande majorité de ces migrants ont résidé en France avant de venir en Belgique (Martin 2011).

Une étude récente menée par Elisabeth Martin, sur base des registres des étrangers de la commune de Châtelineau, a mis en évidence une diminution de la présence maghrébine dès 1924, suite à la baisse de l'activité économique qu'a connu la Belgique au milieu des années 1920. Finalement, la crise économique qui a suivi le crash boursier de 1929 a eu raison de cette présence nord-africaine qui est devenue, par la suite, très marginale (Bare, 2004 ; Martin, 2011). Cette diminution rapide de la présence maghrébine est en lien avec la forte mobilité de ces migrants qui voyageaient bien souvent seuls et qui ont été les premiers à subir le ralentissement de l'activité économique durant les années 1920 (Martin 2011).

2.2. L'immigration marocaine en Belgique dans la période d'après-guerre

L'objectif de cette section est d'analyser en détail les statistiques d'immigration afin de replacer l'immigration marocaine dans son contexte socio-historique. A partir de là, il nous sera plus facile de comprendre les évolutions récentes qui ont marqué l'immigration marocaine à destination de la Belgique. Pour cela, il est primordial de comprendre les grandes tendances migratoires de la Belgique d'après-guerre.

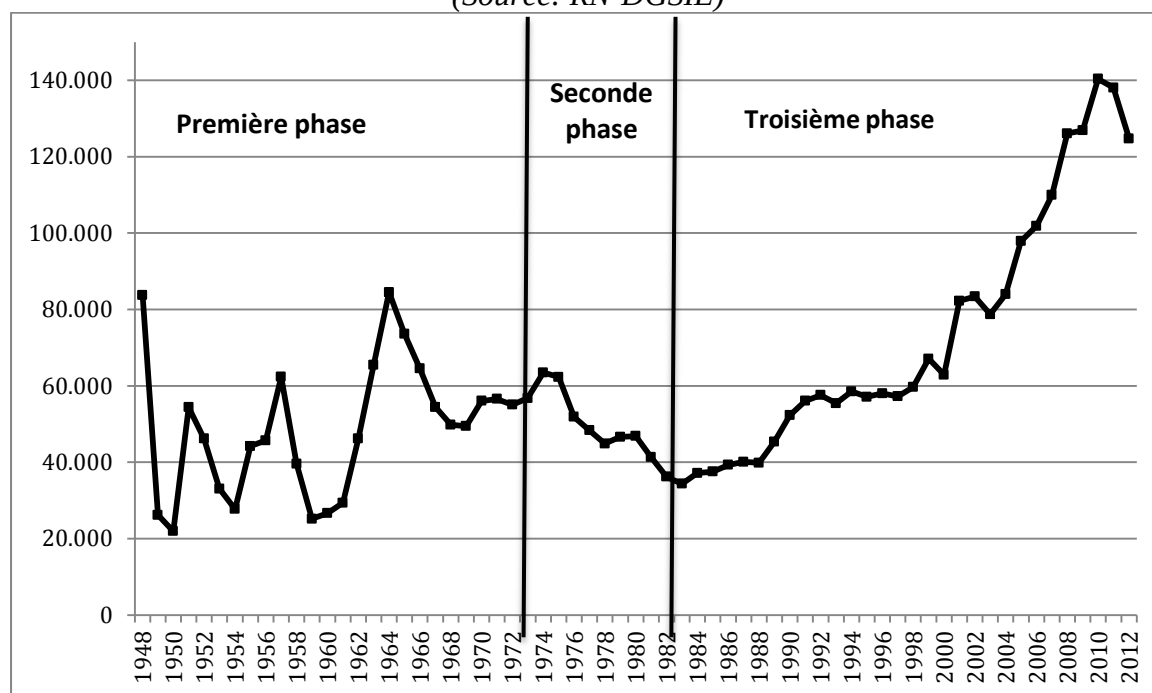
L'analyse des flux migratoires d'étrangers permet de distinguer plusieurs grandes phases dans l'histoire des migrations en Belgique dans la période d'après-guerre. La première, qui s'étend de 1948 à 1974, est celle du recrutement d'une main-d'œuvre étrangère par l'intermédiaire d'accords bilatéraux entre la Belgique et d'autre pays²⁶. La seconde phase qui s'étend de 1975 jusqu'au milieu des années 1980 se caractérise par un ralentissement des flux migratoires. Suite à la crise pétrolière de 1974, le gouvernement belge met fin au recrutement de main-d'œuvre étrangère tout en essayant de maîtriser les flux. Cela ne signifie pas que les entrées vont devenir inexistantes puisque le regroupement familial est autorisé pour les immigrés arrivés lors de la première phase. Enfin, une troisième phase débute au milieu des années 1980 et se caractérise par une reprise des immigrations, malgré la volonté de maîtriser les flux migratoires. Il s'agit donc d'une phase contradictoire où les politiques restrictives sont toujours d'application, mais où le nombre d'entrées est en progression continue (Dasseto, 2001). Plusieurs facteurs expliquent cette reprise : l'intensification des flux migratoires au sein de l'Union européenne, la poursuite des regroupements familiaux, le développement de certaines migrations d'asile, l'arrivée de travailleurs ou encore d'étudiants (Martiniello, Rea et al., 2010). À cela, on peut ajouter la libéralisation progressive des conditions d'accès au territoire pour les ressortissants des pays d'Europe centrale et orientale (Migrations et populations issues de l'immigration en Belgique, rapport statistique et démographique, Centre, 2013).

La figure 15 illustre bien cette évolution des immigrations d'étrangers en trois phases distinctes. Dans quelle mesure les entrées des ressortissants de nationalité marocaine s'inscrivent-elles dans ces évolutions ? Dans ses travaux portant sur l'évolution des

²⁶ Citons par exemple les accords signés avec l'Italie en 1946, l'Espagne en 1956, la Grèce en 1957, le Maroc et la Turquie en 1964, ainsi que la Tunisie en 1969.

pratiques matrimoniales des migrants et de leurs descendants, John Lievens (2000) distingue trois vagues d'immigration qui coïncident presque avec les trois phases détaillées ci-dessus. Tout d'abord, la première vague d'immigration (1960-1974) caractérisée par l'entrée des travailleurs de nationalité marocaine et l'arrivée des premières familles. La seconde vague (1975-1980) est caractérisée par la poursuite de la réunification des familles de travailleurs. Enfin, la troisième vague d'immigration (initiée dans les années 1980) est caractérisée par l'arrivée de Marocains principalement par le biais du mariage. Nous allons donc revenir sur ces trois grandes phases qui ont marqué l'immigration marocaine en Belgique.

Figure 15. Évolution du nombre d'immigrations d'étrangers, 1948-2012
(Source: RN-DGSIE)



2.2.1. L'arrivée de travailleurs marocains et de leurs familles (1963-1974)

Tout d'abord, il convient de noter que la migration marocaine ne peut pas être dissociée du contexte socio-économique de la Belgique mais également de celui du Maroc. Dans la première moitié des années 1960, le Maroc a connu une situation économique, sociale et politique difficile. Durant cette période, le pays rencontrait une situation économique stagnante alors que la population ne cessait de croître engendrant un problème important de sous-emploi et de chômage (Frennet, 2004). En ajoutant à cela les problèmes liés à une production agricole insuffisante, on comprend la situation difficile que traversait le Maroc au moment où la Belgique cherchait à étendre ses zones de recrutement de travailleurs étrangers.

En Belgique, la période qui s'étend de 1948 à 1974, souvent dite des « trente glorieuses », a créé une conjoncture socio-économique favorable au recrutement d'une main-d'œuvre étrangère. Albert Martens (1976) nous rappelle toutefois que cette même période se décompose elle-même en quatre phases migratoires marquées par des ralentissements ou des reprises de l'immigration de travail et étroitement liées à la situation socio-économique du pays. Ainsi, le recrutement d'étrangers était soumis à une

politique d'emploi à court terme : « *approvisionner le marché du travail lorsqu'il y a carence ; remplacer la main-d'œuvre allogène par la main-d'œuvre indigène lorsqu'il y a chômage* » (Martens, 1976). Ainsi, au début des années 1960, la haute conjoncture économique et le marché du travail extrêmement tendu vont créer une forte demande de main-d'œuvre en Belgique. Cette demande de travail combinée à l'industrialisation des pays européens traditionnellement fournisseurs de main-d'œuvre va contraindre la Belgique à étendre sa zone de recrutement en dehors de l'Europe, principalement vers le Maroc et la Turquie.

Le contexte socio-économique difficile du Maroc de l'époque, combiné à la situation économique propice de la Belgique en recherche de nouvelles réserves ouvrières²⁷, a donné lieu à des conditions favorables au développement de l'immigration marocaine au début des années 1960. Le 17 février 1964, un accord bilatéral est signé entre le Maroc et la Belgique afin d'encadrer l'immigration marocaine qui avait déjà débuté en 1963. Si la statistique officielle ne donne pas le nombre exact de Marocains qui ont immigré suite à cet accord, on remarque que l'immigration africaine (excepté congolaise²⁸) a décollé à partir de 1963 et a atteint un pic de plus 14.000 entrées en 1964 (Figure 16). Dans son analyse de la délivrance des permis de travail, Albert Martens a constaté que, entre 1963 et 1967, pas moins de 21.000 premiers permis de travail à l'immigration (de type B²⁹) ont été délivrés à des travailleurs nord-africains (Martens, 2004). A côté de ces travailleurs qui sont entrés en Belgique avec une autorisation de travail, d'autres ressortissants marocains arrivés avec un visa touristique se sont fait embaucher par des employeurs qui régularisaient leur situation de séjour à long terme. Durant cette période, les fortes tensions sur le marché de l'emploi belge ont incité des employeurs à recourir à une main-d'œuvre clandestine afin d'éviter que le prix de la main-d'œuvre peu ou non qualifiée soit soumis à de fortes hausses (Martens, 2004). Ces flux migratoires, parfois qualifiés d'« immigration spontanée » par Albert Martens ont profité autant aux Marocains qu'aux Turcs mais également à d'autres ressortissants comme par exemple les Yougoslaves (Bousetta et Martiniello, 2003 ; Martens, 2004).

A côté de ces immigrations organisées ou spontanées de travailleurs de nationalité marocaine, il est important de souligner la volonté des pouvoirs publics belges de vouloir stabiliser l'immigration de travail en favorisant l'immigration familiale. Dans une brochure intitulée *Vivre et travailler en Belgique* diffusée aux travailleurs étrangers du Maghreb, on pouvait lire : « Emigrer dans un pays qui nécessairement est différent du vôtre, pose quelques problèmes d'adaptation. Ces difficultés initiales seront beaucoup plus facilement surmontées si vous menez une vie normale ; c'est-à-dire une vie familiale »³⁰. Deux études parues au début des années 1960 (les rapports Sauvy et Delpérée) mettaient en avant les conséquences démographiques et économiques de la

²⁷ La catastrophe de Marcinelle le 8 août 1956 marque l'arrêt du recrutement des travailleurs de nationalité italienne.

²⁸ Avant 1977, les statistiques relatives à l'immigration n'étaient pas disponibles pour les ressortissants marocains. La catégorie utilisée par la statistique belge était alors « africain excepté congolais ». Il s'agit donc de la catégorie la plus précise dont on dispose pour approcher l'immigration marocaine avant 1977.

²⁹ Le permis de travail B est un permis temporaire pour un seul employeur ou secteur déterminé. Le permis de travail A est un permis définitif pour tous les employeurs et secteurs (Martens, 2004 p. 256). Chacun de ces deux types de permis étaient soit délivrés avant l'arrivée du travailleur en Belgique (permis à l'immigration) soit délivrés à des étrangers déjà installés en Belgique (permis sans immigration).

³⁰ Extrait de : « *Vivre et travailler en Belgique* », Bruxelles, INBAL, 1964, p. 3.

baisse de la natalité principalement en Wallonie³¹. Ces études préconisaient de recourir à une immigration de peuplement pour endiguer le recul démographique. Outre ce constat, la finalité du regroupement familial n'était pas seulement démographique, elle visait également à faire face au débauchage des travailleurs étrangers par les secteurs industriels et miniers des pays frontaliers plus concurrentiels sur le plan des salaires. Pour éviter le départ de travailleurs étrangers vers les pays voisins, les autorités belges ont donc encouragé la migration familiale (Khoojinian, 2006 et 2007 ; Ouali, 2004). L'article 13 de la convention bilatérale signée en 1964 précise que les travailleurs établis en Belgique qui ont travaillé au moins trois mois, ont la possibilité de faire venir leur femme et enfants mineurs d'âge s'ils disposent d'un logement convenable³². Dans ce contexte, il est intéressant de noter que les entrées officielles de femmes de nationalité marocaine vont être significatives dès 1964. Dans le courant de cette année, une entrée sur dix de ressortissants africains non congolais était féminine. Les années suivantes vont connaître une augmentation progressive de cette proportion qui atteindra 29,5% d'immigration féminine en 1966 (Figure 17).

Une autre évolution significative pour l'immigration marocaine en Belgique a été la montée du chômage au cours des années 1966 et 1967. L'immigration marocaine, et plus largement étrangère, vers la Belgique a été confrontée à une situation économique défavorable qui a incité les autorités belges à rendre plus cohérente leur politique de recrutement de travailleurs étrangers. Ce changement politique s'illustre à partir de trois décisions : premièrement, les étrangers ayant effectué une « immigration spontanée » étaient moins facilement régularisés. Deuxièmement, les permis de travail à l'immigration n'étaient plus délivrés en période où le chômage était important et persistant. Troisièmement, toute la législation sur le statut d'occupation des travailleurs étrangers a été renforcée (Martens, 1976). Ces mesures ont fait baisser l'immigration africaine (non congolaise) de près de 40% entre 1966 et 1967, passant d'un peu plus 8.780 à 5.180 entrées (Figure 16).

La migration via le regroupement familial va alors commencer à se substituer aux entrées de travailleurs. Durant cette période, un arrêté royal prévoyait même le remboursement de la moitié des frais liés au voyage des femmes et des enfants rejoignant un travailleur (à condition que la famille compte au moins 3 enfants mineurs). On observe alors une féminisation des entrées de 1967 à 1969. Durant ces années, environ 46% des immigrants africains non congolais étaient des femmes (Figure 17). L'ancrage de cette présence familiale a été favorisé par la délivrance de permis de travail sans immigration pour les épouses et les enfants de travailleurs migrants (Ouali, 2004), ce qui explique que le nombre de permis de travail sans immigration³³ est devenu très rapidement plus important que le nombre de permis de travail à l'immigration (Martens, 2004).

Les statistiques sur la délivrance des permis de travail (Martens, 2004) montrent la légère reprise de la délivrance des premiers permis « B » à l'immigration entre 1970 et 1974. Cette nouvelle croissance des entrées de travailleurs s'explique par une reprise de l'activité économique mais également par la régularisation par le travail d'immigrants

³¹ Il s'agit du rapport Sauvy et du rapport du groupe de travail « démographie et population » présidé par A. Delpérée.

³² Convention entre la Belgique et le Maroc relative à l'occupation de travailleurs marocains en Belgique (Moniteur belge, 17 juin 1977).

³³ Délivrés à des personnes résidant déjà en Belgique.

arrivés précédemment. Tout comme pour l'immigration turque, un dernier pic d'immigration d'Africains (non congolais) s'observe en 1974 et 1975 (Figure 16). Ce pic peut être perçu comme une conséquence paradoxale de la décision du gouvernement belge de fermer les frontières extérieures, encourageant ainsi la régularisation de travailleurs déjà présents sur le territoire.

Figure 16. Evolution de l'immigration africaine (exceptée congolaise) et marocaine, 1956-2012 (Source: RN-DGSIE)

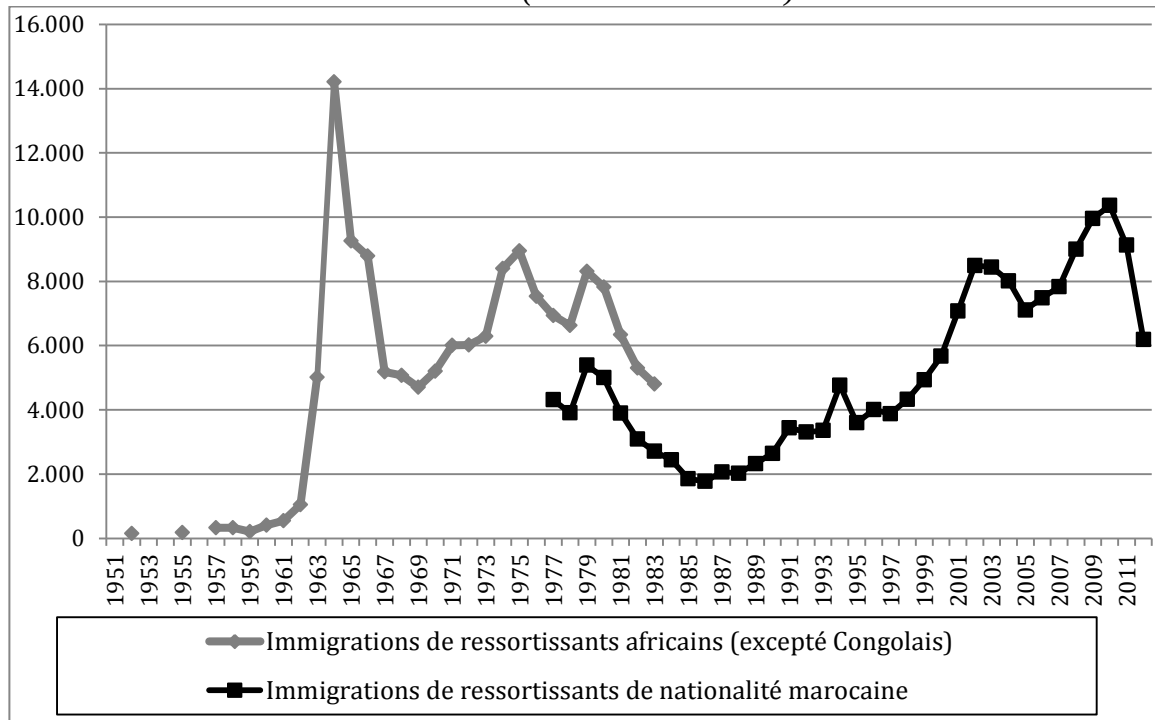
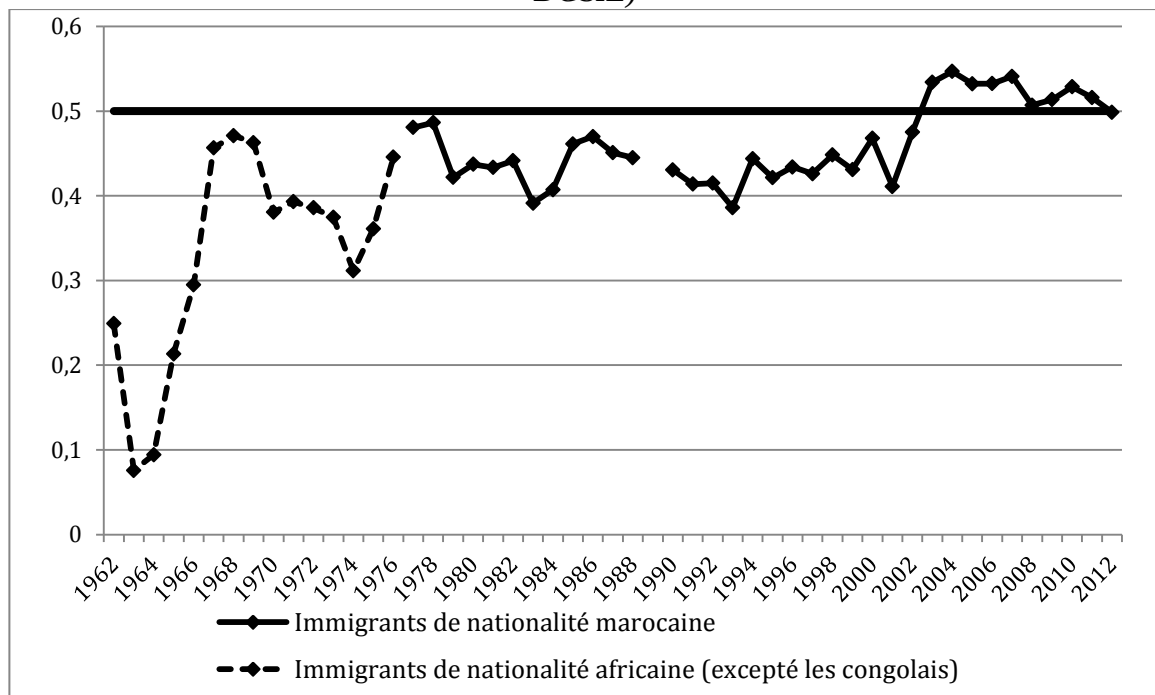


Figure 17. Évolution de la proportion de femmes au sein de l'immigration des ressortissants africains (excepté Congolais) et marocains, 1962-2012 (Source: RN-DGSIE)



2.2.2. De la réunification des familles à la formation de familles (1975-1983)

Entre 1975 et le milieu des années 1980, on observe une baisse générale et progressive des entrées d'étrangers (Figure 15). Une tendance similaire s'observe pour les immigrations de ressortissants marocains à partir de 1979 (Figure 16). Les entrées annuelles de Marocains vont passer de 5.390 en 1979 à 1.775 au cours de l'année 1986 (Figure 16). Ce ralentissement observé dans les flux migratoires des Marocains coïncide avec la volonté politique de l'État belge de mettre un terme à l'immigration de travail. Toutefois, ces restrictions prises pour ralentir la migration par le canal du travail ne vont pas se traduire par une absence de flux. En effet, le regroupement familial, déjà encouragé dans les années 1960, va continuer à alimenter les flux migratoires en provenance du Maroc tout en connaissant une transformation majeure. Des données d'enquêtes ont montré que 45% des travailleurs de nationalité marocaine étaient mariés au moment de la migration (Reniers, 1999). L'auteur précise que la proportion d'individus mariés était deux fois moins importante parmi les migrants originaires des villes que parmi ceux venus des campagnes marocaines. Ce constat souligne le caractère plus individuel de la migration urbaine alors que pour les individus originaires des campagnes il s'agirait plus d'un projet familial. La réunification familiale, aurait donc continué à alimenter les flux migratoires au cours des années qui ont suivi l'arrêt de l'immigration de travail. La décennie 1980 se caractérise par contre par un essoufflement progressif de cette réunification des familles. Pour John Lievens (2000), les années 1980 ont alors vu naître une troisième vague d'immigration de ressortissants de nationalité marocaine, celle des individus qui arrivent en Belgique afin de se marier avec un descendant d'immigré originaire du Maroc. Dans un premier temps, la migration matrimoniale concernait la première génération de travailleurs immigrés qui n'étaient pas mariés au moment de leur arrivée (soit environ 55% des travailleurs de nationalité marocaine (Reniers, 1999)). Par la suite, ce sont les descendants des premiers migrants qui vont continuer à se marier avec des partenaires originaires du Maroc.

2.2.3. La migration de conjoints : le principal moyen d'entrer légalement en Belgique (1984 à nos jours)

Encadré 11. Les motifs légaux d'immigration

Les motifs légaux de migration peuvent être étudiés à partir des données statistiques relatives aux premiers titres de séjour délivrés aux ressortissants des pays tiers de l'UE. Ces données, disponibles sur EUROSTAT, distinguent les motifs suivants³⁴:

raisons familiales. Le terme de « regroupement familial » est souvent utilisé pour dénommer cette migration. Toutefois, cette catégorie recouvre trois migrations familiales spécifiques : la migration des enfants mineurs, celle des ascendants (pour les ressortissants de l'UE³⁵) et celles des partenaires ;

- *raisons liées à l'éducation ;*
- *raisons liées au travail ;*
- *statut de réfugié ou de la protection subsidiaire.* Il s'agit des individus ayant

³⁴ Pour plus de détails voir pages 60-64 du Rapport statistique et démographique 2013 du Centre (Centre, 2014).

³⁵ Depuis le 22 septembre 2011 et l'entrée en vigueur de la réforme de la loi sur le regroupement familial, seuls les ascendants d'un citoyen belge mineur peuvent bénéficier du regroupement familial. Par contre, les autres ressortissants de l'UE non mineurs d'âge ont encore cette possibilité.

reçu un de ces deux statuts. Les demandeurs d'asile en procédure ne sont donc pas comptabilisés dans cette catégorie. Les individus sont enregistrés dans cette catégorie l'année de l'obtention d'un de ces deux statuts et non à la date de leur demande d'asile ;

- *raisons humanitaires*. Il s'agit des autorisations de séjours délivrées sur base de l'article 9bis, 9ter, et l'ancien article 9 alinéa 3 de la loi du 15 décembre 1980. Il s'agit donc de décisions administratives qui accordent un séjour légal à des étrangers déjà présents sur le territoire;
- *autres raisons*.

Ces données sont produites depuis 2008 mais un changement méthodologique a été opéré en 2010 rendant les comparaisons sur le long terme délicates. Depuis 2010, l'ensemble des statistiques sur les premiers titres de séjour sont produites à partir de la base de données de l'Office des étrangers (qui repose sur les données RN). Avant 2010, seules les données sur le regroupement familial étaient produites à partir de cette même source, alors que les autres chiffres reposaient sur les données des services spécifiques de l'Office des étrangers. Une conséquence de ce changement a été l'augmentation de la catégorie « autres raisons ».

La troisième phase migratoire en Belgique, qui débute au milieu des années 1980, se caractérise par une reprise des immigrations alors que la volonté politique de maîtriser les flux migratoires n'a pas disparu. Cette augmentation progressive des entrées d'étrangers va atteindre dans les années 2000 des valeurs annuelles sans précédent dans l'histoire migratoire de la Belgique (Figure 15). Il s'agit donc d'une phase contradictoire où les politiques restrictives sont toujours d'application, mais où le nombre d'entrées est en progression continue (Dasseto, 2001 ; Centre 2013). Durant cette phase, l'immigration des ressortissants de nationalité marocaine a également connu une tendance continue à l'augmentation. En effet, durant les années 1980, le nombre moyen d'entrées annuelles de ressortissants de nationalité marocaine (calculé entre 1980 et 1989) était d'environ 2.700 immigrations. Ce nombre moyen est passé à 3.800 entrées dans les années 1990 et à 7.900 au cours de la décennie 2000. Soulignons également que la forte progression des entrées en 2002, 2003 et 2004 peut être associée à la campagne de régularisation de 1999. De 1986 à la campagne de régularisation de 1999, le rapport des entrées des ressortissants marocains sur les entrées d'étrangers n'a cessé d'augmenter, passant de 4,5% à 10,7%. Depuis 2004, on observe une baisse de ce pourcentage avec des immigrations qui ne représentent plus que 5% des entrées d'étrangers en 2012. Les dernières données montrent également une baisse du nombre absolu d'immigrations de Marocains en 2011, mais surtout en 2012 (Figure 16). On peut dès lors se poser la question de savoir quels sont les motifs légaux d'immigration qui permettent d'expliquer ces évolutions dans les flux d'immigrations des ressortissants marocains.

La migration familiale

Encadré 12. Le choix du conjoint chez les descendants d'immigrants

Dans le contexte des familles en migration, Lievens (1999) distingue trois types d'union possibles pour les individus non mariés :

1. le mariage mixte avec une personne n'appartenant pas à la communauté d'origine ;

2. le mariage avec un partenaire issu de la même communauté d'origine et résidant également dans le pays d'accueil ;
3. le mariage avec un migrant en provenance du pays d'origine. Ce type d'union concerne des individus qui vont constituer leur famille avec un migrant de leur pays d'origine. Ces migrations seront reprises sous le terme de « migration matrimoniale » ou de « migration de formation de famille ». Lorsque l'individu déjà en couple fait venir son conjoint et/ou ses enfants et, dans certains cas, ses ascendants on parle alors de « migration de regroupement familial ».

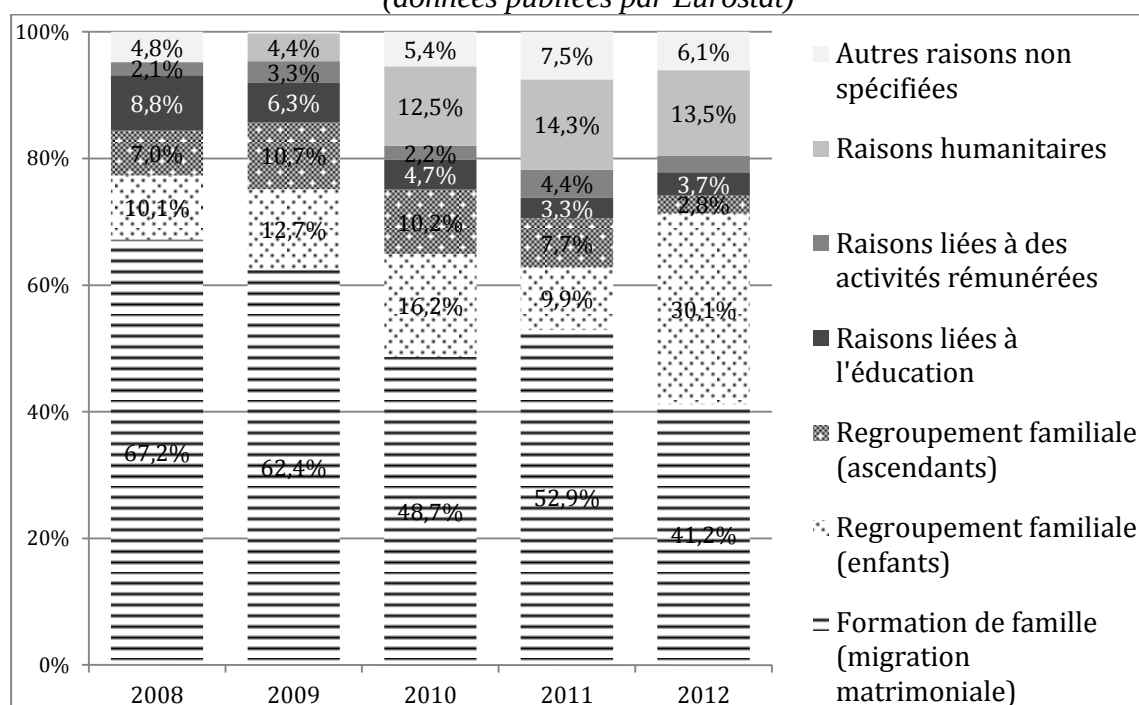
Bien souvent, les migrants ont de nombreuses raisons qui les poussent à migrer. Les catégories administratives ne mesurent donc par les motifs personnels de la migration mais bien les motifs légaux. Ainsi, il est important de préciser qu'une personne qui arrive par le biais du regroupement familial ou d'un mariage peut également vouloir s'insérer sur le marché du travail du pays d'accueil. Cela explique pourquoi la migration reprise sous le vocable de « regroupement familial » est souvent perçue négativement par l'opinion publique qui peut penser à tort que ces migrants ne vont pas intégrer le marché du travail.

Des données sur les motifs de délivrance de visas³⁶ montrent que, en 2005, plus de 80% des visas délivrés à des Marocains étaient liés à une migration de type familiale (Perrin, 2007). Les données sur la délivrance des *premiers titres de séjour* (Encadré 10) montrent que la migration familiale reste un motif de migration important. Pour l'année 2009, 7.972 titres de séjour ont été comptabilisés. Depuis lors ce nombre a baissé pour atteindre 5.494 migrations de ce type en 2012. Pour les années strictement comparables que sont 2010, 2011 et 2012, on observe que de 70% à 75% des autorisations de séjour délivrées à des ressortissants marocains le sont pour une raison familiale. Toutefois, comme nous l'avons précisé dans l'encadré 12, la migration familiale distingue trois types de personnes pouvant rejoindre un individu résidant en Belgique (les conjoints, les enfants et les ascendants). On remarque que la migration d'un conjoint est le motif qui prédomine dans la migration familiale, suivi de la migration d'enfants mineurs et des ascendants (Figure 16). Les conjoints migrants représentent même de 41% à 51% du total des titres de séjour délivrés pour les années 2010, 2011 et 2012 (Figure 16). La migration d'enfants venus rejoindre un parent est globalement en hausse depuis 2008³⁷. De 717 enfants en 2008, on est passé à 2.223 enfants ayant reçu une autorisation de séjour en 2012 (soit 30% des autorisations de séjour de l'année). La migration des ascendants est quant à elle passée de 500 entrées en 2008 à 1.023 en 2010. En 2011 et 2012, cette migration a considérablement baissé pour atteindre le chiffre de 210 regroupements d'ascendants en 2012. Cette forte baisse, enregistrée en 2012, peut être liée aux restrictions imposées aux Belges qui veulent faire venir leur(s) parent(s).

³⁶ Pour plus d'informations sur la base de données sur les visas et ses limites voir : Rapport statistique et démographique 2013 du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (Centre, 2013 pp. 20-22) et Rapport annuel Migration (Centre, 2013, pp. 35-36).

³⁷ A l'exception de 2011, où une baisse conjoncturelle a été enregistrée.

Figure 18. Premiers titres de séjour délivrés à des ressortissants de nationalité marocaine selon le motif de délivrance, 2008-2012 (Source : Office des étrangers (données publiées par Eurostat))



Parmi ces migrations de conjoints, on peut distinguer les conjoints qui viennent rejoindre leur partenaire arrivé en Belgique avec un autre motif d'immigration et les conjoints qui viennent se mettre en couple soit avec un migrant célibataire soit avec un descendant de migrant. Lievens (2000) estime qu'après l'arrivée des travailleurs et de leurs familles, ces mariages ont donné naissance à une troisième vague d'immigration de ressortissants marocains. Des recherches sur la migration matrimoniale en Belgique (Lievens, 1999 et 2000 ; Reniers et Lievens, 1999) ont montré l'importance de ce phénomène pour les descendants d'immigrants marocains dans les années 1980. Ces résultats proviennent de données anciennes remontant au recensement de 1991. Depuis lors, très peu de recherches ont été menées pour comprendre l'évolution de cette migration matrimoniale.

Une étude récente basée sur des données du Registre national de 2001 à 2008 a analysé les dernières tendances en matière de choix du conjoint. Cette recherche a mesuré la proportion de mariages avec un migrant du pays d'origine par rapport à l'ensemble des mariages contractés par les Marocains et les Turcs de la seconde génération au cours d'une année (Caestecker, Lievens et al., 2013). Les résultats ont montré que, au cours d'une année, sur l'ensemble des unions contractées par la population née en Belgique avec la nationalité marocaine, la proportion de mariages avec un migrant est passée de 53% à 38% entre l'année 2001 et 2008. En contrepartie, c'est la proportion de mariages avec des descendants d'immigrants de même origine ayant également grandi en Belgique qui a connu la plus forte augmentation.

Les statistiques relatives aux titres de séjour ne distinguent pas la migration matrimoniale des regroupements familiaux de conjoints. Cependant, on remarque que depuis l'année 2009, où 7.798 conjoints avaient reçu un titre de séjour, la migration d'un partenaire est en baisse. En 2012, cette migration a atteint le nombre de 3.053 conjoints

migrants. L'entrée en vigueur fin 2011 de conditions plus restrictives concernant le regroupement familial, peut expliquer la plus forte baisse observée en 2012 (-29% par rapport à 2011 contre -15% et -12% pour les baisses enregistrées les années précédentes). Les données sur les titres de séjour montrent également une tendance à la baisse de la migration des conjoints qui s'est accentuée avec le changement législatif de 2011.

Les travaux développés par Caestecker et al. (2011) ou encore par Lievens, (2000), ont mis en évidence des conditions nécessaires pour que les personnes d'origine marocaine et turque se marient avec un migrant du pays d'origine dans un contexte où les migrations sont soumises à des restrictions. Premièrement, il faut des partenaires dans les pays d'origine qui soient prêts à quitter leur pays pour se marier et s'installer dans un autre pays. Deuxièmement, il faut une demande de partenaires migrants dans le pays de destination. Cette demande est elle-même influencée par les caractéristiques des individus résidant dans le pays d'accueil (le statut socio-économique, la génération d'immigration, le sexe, etc.). Enfin, la confrontation des deux premières conditions se fait au travers d'un réseau de relations qui fournit les ressources nécessaires à la migration. Ainsi, des liens forts entre le groupe issu de l'immigration et l'entourage (famille et autres relations) resté au pays d'origine est nécessaire pour que se développe une migration matrimoniale. Par exemple, la migration matrimoniale est plus importante pour les Turcs que pour les Marocains de Belgique. Ce constat s'explique par les liens plus importants que garde la communauté turque avec le pays d'origine (Lievens, 2000).

Au regard de ces éléments théoriques, comment analyser les évolutions récentes ? De 2001 à 2008, la migration matrimoniale est de moins en moins pratiquée parmi les descendants de la seconde génération d'immigration (Caestecker, Lievens et al., 2013). Selon les auteurs, cette baisse, qui précède les dernières modifications et restrictions de la loi sur le regroupement familial, serait plutôt liée à une adaptation des comportements des individus. Ces derniers seraient de plus en plus conscients des risques encourus lorsque l'on se marie avec un migrant du pays d'origine (Van Kerckem et al., 2013). Par exemple, les taux de divorces sont plus élevés lorsque l'on choisit de se marier avec un migrant du pays d'origine que lorsque l'on épouse un autre descendant d'immigré de la même communauté d'origine (Corijn, 2009)³⁸. Les individus adaptent donc leurs comportements matrimoniaux en tenant compte d'informations dont ils disposent sur les risques d'échec de certaines unions. À côté de cette baisse de la demande de la part des descendants d'immigrants marocains, on peut également supposer que les réseaux avec le pays d'origine sont moins importants qu'avant et que, par conséquent, les mariages avec des migrants sont moins nombreux.

À partir de nouveaux indicateurs nous allons tenter de voir si le mariage avec un migrant du pays d'origine est une pratique de moins en moins répandue parmi les plus jeunes générations. Cette baisse serait donc liée d'une part au fait que les plus jeunes et leur entourage sont mieux informés et donc moins demandeurs de se marier avec un migrant du pays d'origine. D'autre part au fait que pour les plus jeunes, les liens entretenus par la communauté marocaine avec le pays d'origine sont moins forts que par le passé. Nous posons donc l'hypothèse que la seconde génération issue de l'immigration marocaine a tendance à moins se marier avec un migrant du pays d'origine que les

³⁸ Cette problématique des divorces est détaillée au point 4.3 de cette étude.

migrants de la première génération d'immigration et de la génération intermédiaire (Encadré 5). Nous supposons également que, au sein de la seconde génération, les individus les plus jeunes vont avoir moins tendance à se marier avec un migrant du pays d'origine que les générations plus âgées.

Pour vérifier ces deux hypothèses, nous avons construit un indicateur longitudinal permettant d'évaluer la situation matrimoniale des individus à un âge donné. Cet indicateur est calculé à partir de la population qui a le choix entre les trois types d'unions précitées dans l'encadré 11. Il s'agit donc d'individus non mariés au moment de leur arrivée en Belgique. Nous définissons ici le taux de mariage avec un migrant comme le nombre de mariages avec un migrant divisé par le nombre de personnes mariées et en couple. En comparant cet indicateur pour différentes générations de naissance à un âge donné, il est dès lors possible de voir si le mariage avec un migrant du pays d'origine est une pratique en baisse ou non parmi les plus jeunes générations.

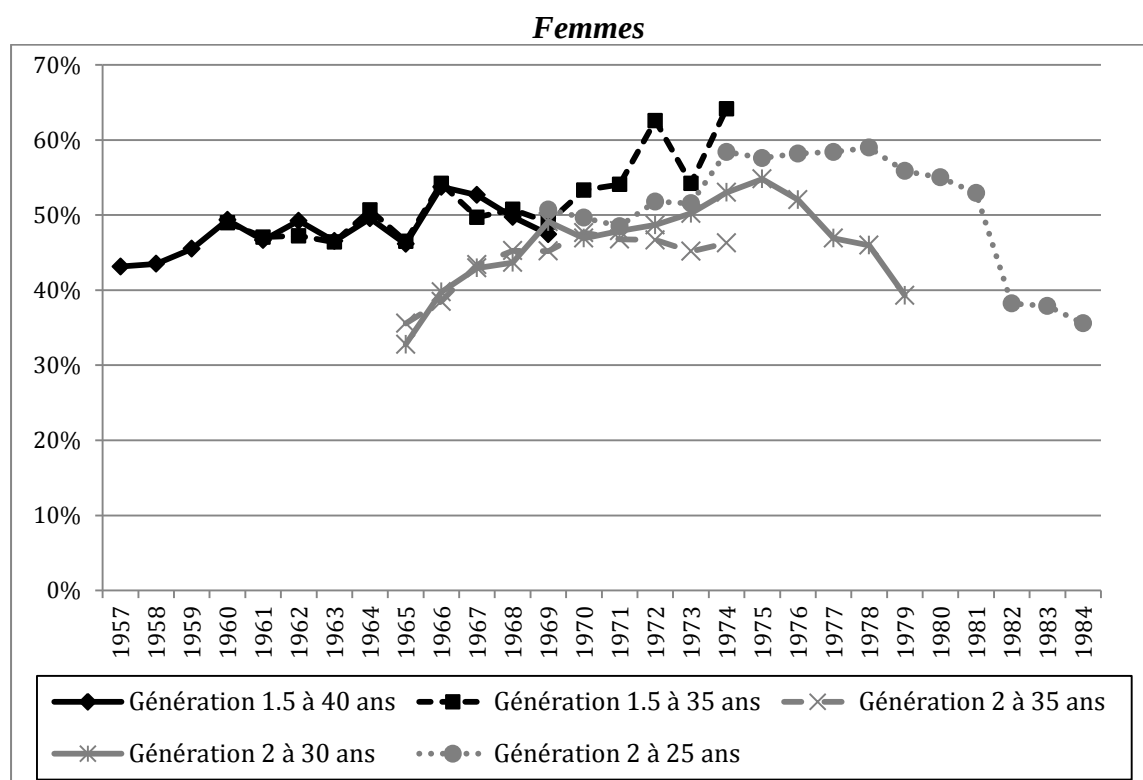
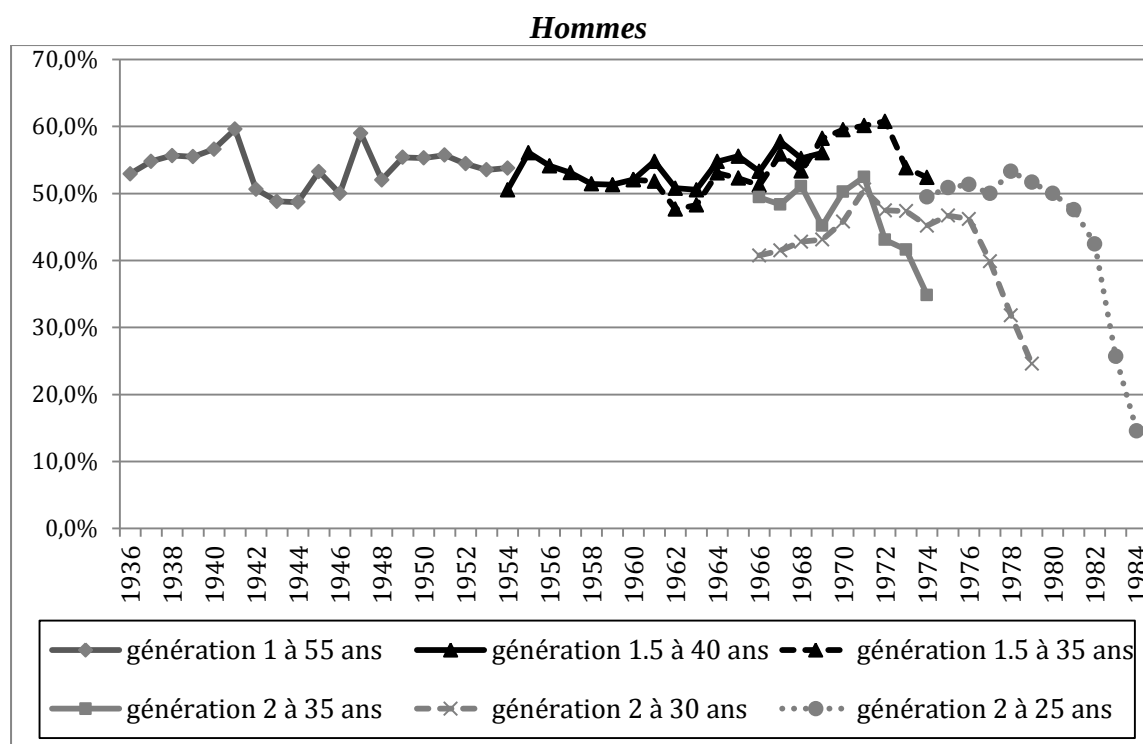
En comparant le taux de mariage avec un migrant du pays d'origine selon la génération d'immigration (à âge et génération de naissance identiques), on remarque que les individus de la génération intermédiaire se marient plus souvent avec un migrant que ceux de la première génération. En moyenne, le taux de mariage avec un migrant est 10% plus bas pour les individus de la seconde génération d'immigration. Ce constat est valable autant pour les hommes que pour les femmes (Figures 19 et 20). En ce qui concerne les hommes, on peut ajouter qu'il n'y pas de différence significative entre la première génération et la génération intermédiaire³⁹. Ces résultats vont donc dans le sens de notre première hypothèse. On peut affirmer que la population issue de l'immigration marocaine de la seconde génération va moins souvent se marier avec un migrant du pays d'origine que les individus de la génération intermédiaire.

Les figures 19 et 20 montrent que les individus de la seconde génération d'immigration, nés une année donnée, auront un taux de mariage avec un migrant plus élevé lorsqu'ils sont plus jeunes. Cette observation rejoint le constat établi par Lievens (1999) selon lequel les personnes d'origine marocaine qui décident de se marier avec un migrant du pays d'origine vont se marier plus tôt que ceux qui se marient avec un autre descendant d'immigré ou avec une personne d'une autre origine. Les données des figures 17 et 18 montrent également une baisse du taux de mariage avec un migrant du pays d'origine parmi les plus jeunes de la seconde génération. Cette baisse est donc un phénomène générationnel qui débute avec les hommes nés au début des années 1970 et les femmes nées au milieu des années 1970.

On observe donc une baisse de la migration matrimoniale entre la génération d'immigration intermédiaire et la seconde génération d'immigration ainsi qu'une baisse chez les plus jeunes de la seconde génération d'immigration. Ces baisses seraient plutôt liées à une adaptation des comportements matrimoniaux des plus jeunes générations et à un affaiblissement des liens entretenus avec le pays d'origine.

³⁹ Par manque d'effectifs, l'indicateur n'a pas été calculé pour les femmes de la première génération d'immigration

Figures 19 et 20. Taux de mariage avec un migrant du pays d'origine à un âge donné, selon l'année de naissance et la génération d'immigration (Source : RN-UCL/DEMO. Calculs réalisés par Q. Schoonvaere)



La migration liée aux études

La poursuite d'étude est un autre motif d'immigration prévu par la loi belge pour entrer légalement sur le territoire belge. Des informations statistiques sont disponibles afin de quantifier ces flux migratoires. Selon les données des Affaires étrangères concernant les visas, en 2005 et 2006, environ 10% des visas de longue durée délivrés à des ressortissants marocains ont été donnés à des étudiants. En 2007 et 2008, cette proportion était de 13%.

Depuis 2008, les données sur la délivrance des premiers titres de séjour fournissent également une estimation de la part des entrées motivées par la poursuite d'études (Encadré 11). De 623 entrées d'étudiants en 2008 ce chiffre a progressivement diminué pour atteindre respectivement 266 et 275 entrées en 2011 et 2012. De 2010 à 2012, ce sont donc de 3,3% à 4,7% des autorisations de séjours qui ont été délivrées à des étudiants.

Ce motif d'entrée semble être celui que l'on retrouve le plus après les raisons familiales. L'immigration d'étudiants marocains est donc un phénomène non négligeable dont on connaît encore très peu de choses. S'agit-il d'une immigration indépendante des réseaux préexistants? S'agit-il de migrations plus temporaires? Autant de questions qui mériteraient d'être étudiées.

La migration de travail

Alors que le recrutement de travailleurs est à l'origine de l'émergence progressive de la communauté marocaine de Belgique, force est de constater que cette migration de travail s'est fortement réduite après 1974. Depuis les années 2000, la statistique ne distingue plus les permis de travail à l'immigration des autres. Ces données sur les permis de travail montrent que, entre 1984 et 1994, le nombre de permis de travail à l'immigration⁴⁰ délivrés à des marocains est passé de 139 à 819. Comparée au nombre total d'entrées de ressortissants de nationalité marocaine, l'immigration de travail représentait 5,7% des entrées en 1984 et a augmenté jusqu'à 21% en 1992. Cette proportion a ensuite baissé pour revenir à 5,6% en 1997. Depuis lors, parce que les données sur les premiers permis à l'immigration ne sont plus produites, il n'est plus possible d'évaluer l'impact de l'immigration de travail sur le total des entrées de ressortissants de nationalité marocaine (Figure 21).

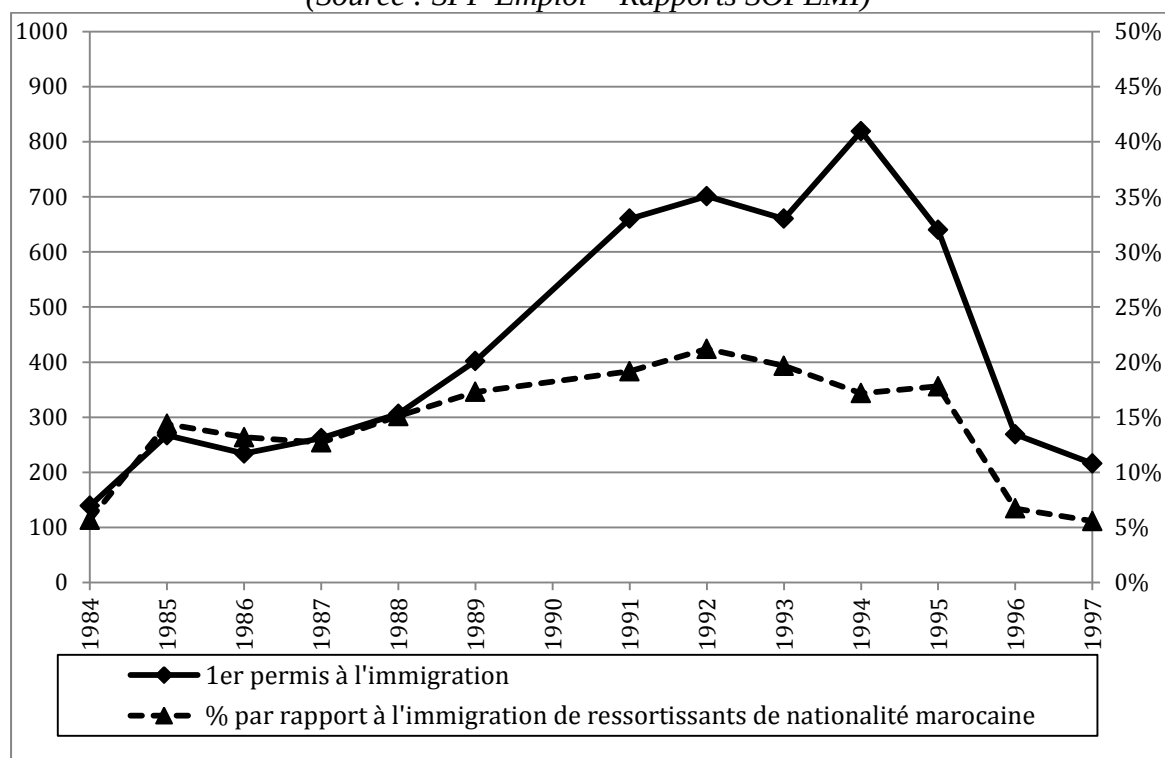
Depuis 2008, de nouvelles données sur les motifs de délivrance des premiers titres de séjour permettent à nouveau d'évaluer l'impact de l'immigration des travailleurs sur les flux d'entrées de ressortissants de nationalité marocaine (Encadré 11). En ce qui concerne les effectifs, cela représente entre 147 et 360 travailleurs de nationalité marocaine qui sont entrés en Belgique annuellement de 2008 à 2012. La proportion des titres de séjour délivrés à des Marocains pour venir travailler en Belgique était de 2,2% en 2010, 4,4% en 2011 et 2,5% en 2012 (Figure 18). En résumé, ces quelques données montrent que, depuis

⁴⁰ Le permis de travail à l'immigration est une autorisation de séjour délivrée à un étranger après l'obtention d'un permis de travail par son employeur. Les statistiques sur la délivrance de ces permis permettent donc d'approcher les flux migratoires des travailleurs.

la fermeture des frontières belges à l'immigration de travail en 1974, les entrées de travailleurs marocains sont restées assez limitées, et ce même si elles ont pu représenter environ 20% des entrées au début des années 1990. Ces données traduisent d'une part une certaine fermeture des frontières face à l'immigration de travail et d'autre part, les difficultés qu'ont certains groupes d'étrangers comme les Marocains à migrer par le canal du travail. Toutefois, cela ne veut pas dire que ces migrants dont le séjour repose sur un autre motif (par exemple le mariage) ne vont pas s'insérer par la suite sur le marché du travail.

Figure 21. Evolution du nombre de permis de travail à l'immigration délivrés à des ressortissants marocains, 1984-1997

(Source : SPF Emploi – Rapports SOPEMI)



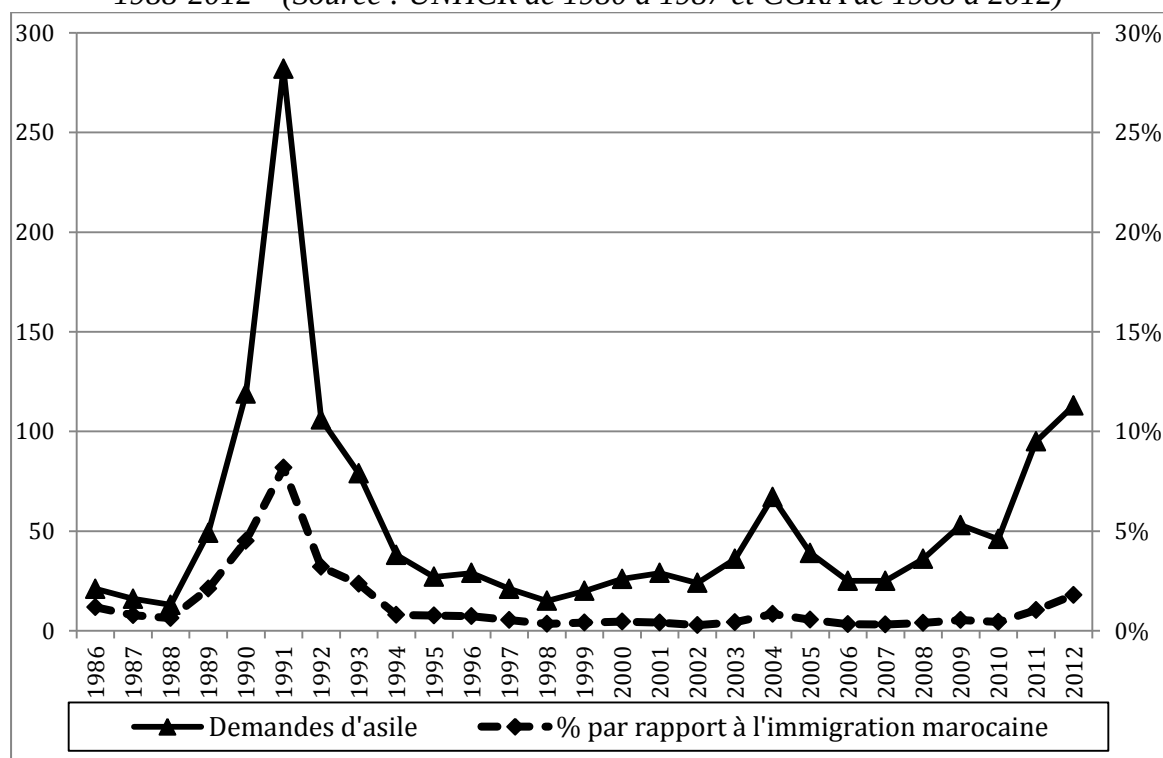
La migration d'asile

Dans un premier temps, il est possible d'évaluer l'importance de la migration pour raisons humanitaires et, plus précisément, de la migration d'asile, sur l'ensemble des entrées de Marocains. Les statistiques du Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA) fournissent le nombre annuel de demandes introduites par des ressortissants marocains. Ces chiffres mettent en avant le caractère marginal des demandes faites par les Marocains. Excepté en 1990 et 1991 où l'on observe un nombre plus élevé de demandes d'asile, les autres années connaissent un nombre de demandes très faible (moins de 50 demandes par an). Ces chiffres rapportés aux immigrations totales de Marocains montrent qu'en 1990 et 1991, respectivement 4% et 8% des entrées de Marocains étaient liées à une demande d'asile (Figure 22). Cette proportion a connu une forte baisse pour atteindre moins de 1% des entrées depuis 1994. On notera tout de même une légère reprise des demandes d'asile en 2011 et 2012 ce qui fait remonter la proportion de l'asile dans les entrées totales à 1,7% en 2012.

Les données sur la délivrance des premiers titres de séjour (Encadré 11) mettent également en évidence le nombre très limité de Marocains qui se sont vus octroyer une protection internationale. De 2009 à 2012, seulement 17 ressortissants marocains ont reçu une autorisation de séjour en raison de l'obtention d'un statut de réfugié ou d'une protection subsidiaire. Si ces chiffres ne permettent pas d'évaluer l'importance des flux d'asile, ils permettent de mettre en évidence le faible nombre de ces demandes qui donnent lieu à l'obtention du statut de réfugié ou l'octroi d'une protection subsidiaire.

Au regard de ces informations, nous pouvons affirmer que la migration d'asile ne contribue pas à expliquer la reprise des entrées de ressortissants marocains observées depuis le milieu des années 1980.

Figure 22. Evolution du nombre de demandes d'asile introduites par les Marocains, 1988-2012⁴¹ (Source : UNHCR de 1980 à 1987 et CGRA de 1988 à 2012)



La régularisation humanitaire

Enfin, il convient de souligner que certains ressortissants de nationalité marocaine en situation irrégulière ou des demandeurs d'asile en procédure ayant un titre de séjour de moins de trois mois ont vu leur séjour régularisé par l'Office des étrangers⁴². Cette catégorie n'est pas un motif d'immigration en tant que tel, mais elle illustre l'entrée

⁴¹ Depuis 1995, les flux des demandeurs d'asile ne sont plus intégrés dans les statistiques d'immigration publiées par la DGSIE. Après 1995, la proportion des demandes d'asile dans les entrées est calculée sur base des entrées officielles auxquelles nous avons ajouté les demandes d'asile.

⁴² La loi du 15 décembre 1980 prévoit la possibilité d'introduire une demande de séjour depuis le territoire belge, en cas de circonstances exceptionnelles. Cela constitue les autorisations de séjour pour des raisons humanitaires. Ces demandes reposent sur des raisons médicales, des longues procédures d'asile, etc (Centre, 2013).

d'étrangers (présents depuis un certain temps sur le territoire belge) dans le système administratif légal de la Belgique. En 2009, ces régularisations de ressortissants marocains étaient d'environ 400. En 2010, 2011 et 2012, ces autorisations de séjour sont passées respectivement à 1.263, 1.167 et 1.004. Proportionnellement, ces régularisations représentaient de 12,5% à 14,3% des autorisations de séjour accordées en 2010, 2011 et 2012. Précisons que cette augmentation des régularisations de ressortissants marocains peut être mise en lien avec l'instruction de régularisation du 19 juillet 2009 où certains critères temporaires pouvaient être invoqués. En conséquence, les décisions positives qui ont suivi ont contribué à faire diminuer les stocks d'étrangers en situation irrégulière ou ayant une procédure d'asile en cours.

2.2.4. L'âge comme reflet de la migration familiale

Ces différents moyens légaux d'accéder au territoire belge et la prédominance de la migration familiale, et surtout de conjoints, expliquent la répartition par âge très jeune des migrants de nationalité marocaine qui arrivent en Belgique. Depuis le début des années 1990, la migration marocaine enregistre également un certain vieillissement. Premièrement, parce que la part des entrées d'enfants de 0 à 14 ans a diminué par rapport au début des années 1990. Cependant, en comparaison avec 2001, cette proportion d'enfants migrants est repartie à la hausse en 2011 sans pour autant revenir au niveau de 1991. Deuxièmement, le vieillissement de l'immigration marocaine s'observe également par la proportion de plus en plus importante que prennent les migrants plus âgés. Entre 1991 et 2001, la proportion de migrants marocains de plus de 35 ans a triplé, passant de 10% à 30%. En comparant 2001 à 2012, la migration marocaine a continué son processus de vieillissement avec une plus grande proportion d'entrées de personnes de 40-59 ans (Figure 23). En contrepartie de ces entrées plus nombreuses parmi les plus âgés, la proportion de migrants de 15 à 29 ans a nettement baissé depuis 1991 (de 60% en 1991, cette proportion est passée à 37% en 2012). Les données montrent également que cette migration de personnes plus âgées est essentiellement féminine. Ainsi, 11% des migrants masculins ont plus de 50 ans contre presque 20% des migrants de sexe féminin.

En 2012, la migration marocaine se concentre toujours dans les jeunes âges actifs, principalement parmi les 25-29 ans, suivis des 30-34 ans et des 20-24 ans (Figure 21). Les données par sexe montrent que les femmes arrivent à un âge plus précoce que les hommes (Figure 22). Ainsi, chez les femmes, les classes d'âge les plus représentées sont celles des 20-24 ans (18% des entrées) et des 25-29 ans (16%). On notera également que 6,8% des femmes migrantes avaient entre 15 et 19 ans contre seulement 4,6% des hommes. Pour les hommes, les deux classes modales sont celles des 25-29 ans et des 30-34 ans qui représentent chacune d'elle environ 20% des entrées masculines en 2012 (Figure 24). Les hommes sont également proportionnellement plus nombreux que les femmes à migrer entre 35 et 44 ans.

Comparé à leurs homologues masculins, on remarque une plus grande précocité de la migration des jeunes femmes actives de nationalité marocaine. Sans exclure l'impact de certaines migrations d'étudiantes et de travailleuses, on suppose que cette répartition s'explique surtout par l'importance que garde l'immigration des conjoints. En outre, les études démographiques soulignent la plus forte précocité des mariages parmi les femmes (Schoenmaeckers et al., 1999 ; Deboosere, Lesthaeghe et al., 2009, Eggerickx, Wets et al., 2009B).

Enfin, le constat selon lequel la population d'origine marocaine en 2009 se composait de groupes d'âge alternant sur-féminisation et sur-masculinisation (voir 1.5.1) peut s'expliquer par ce profil migratoire par âge différent selon le sexe.

Figure 23. Répartition de l'immigration des ressortissants de nationalité marocaine par groupes d'âge : 1991, 2001 et 2012 (Source : RN- DGSIE et données Eurostat pour 2012)

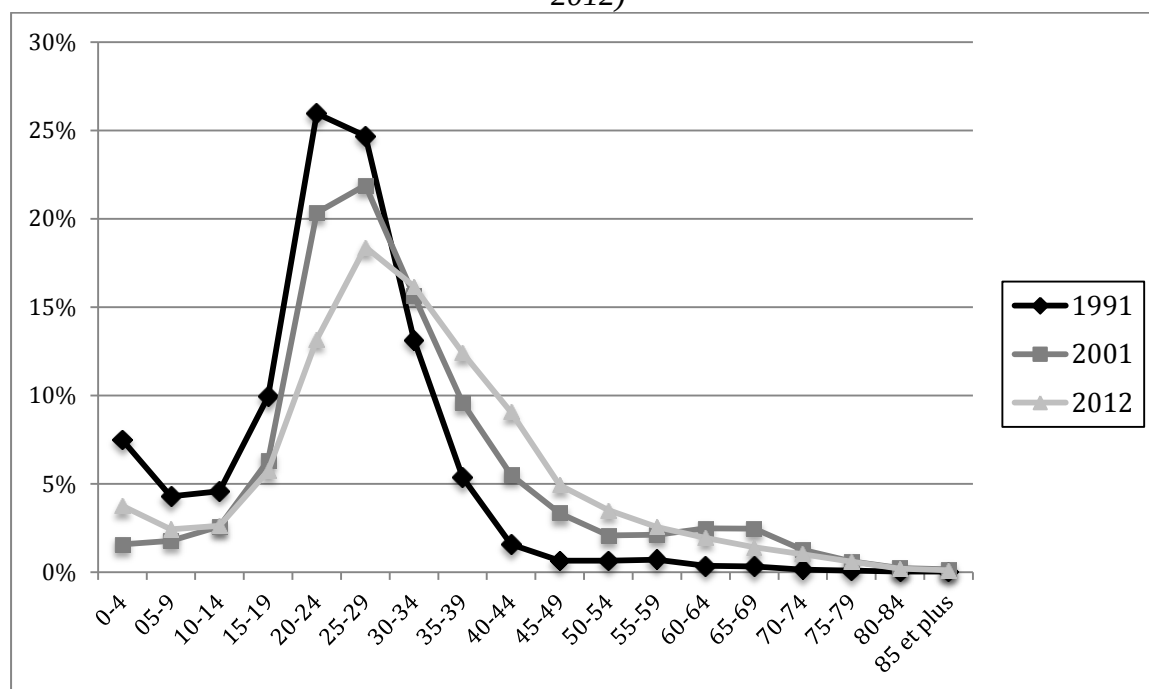
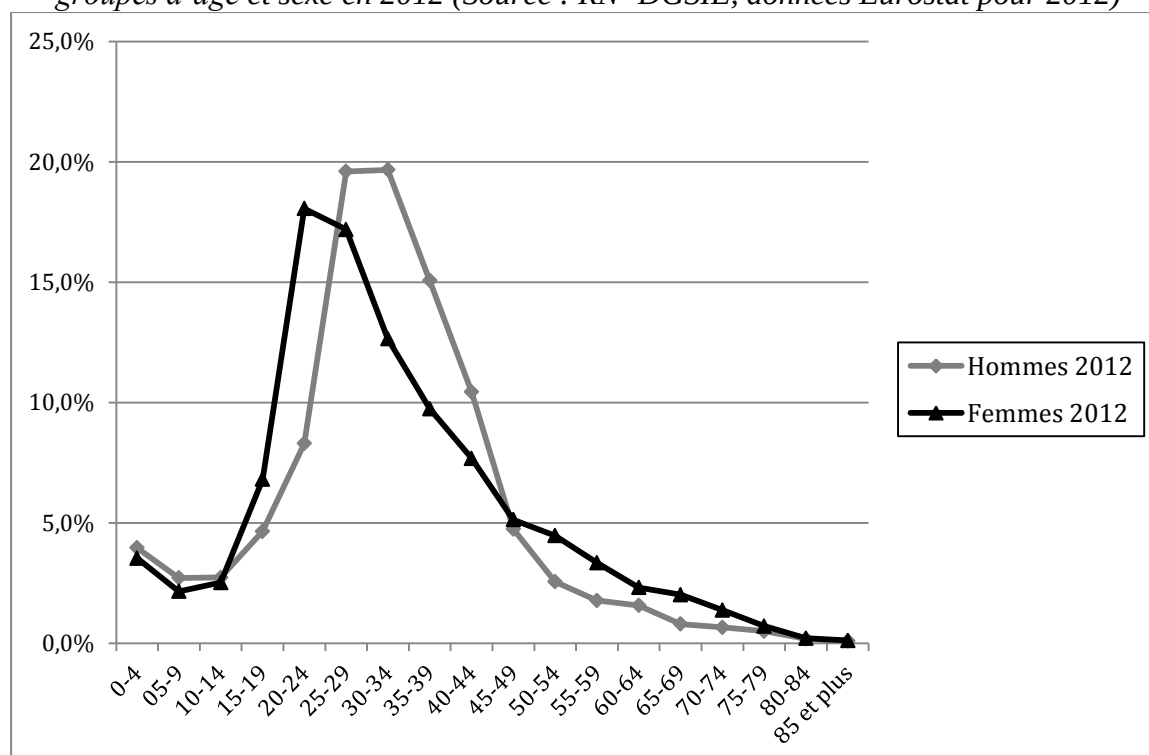


Figure 24. Répartition de l'immigration des ressortissants de nationalité marocaine par groupes d'âge et sexe en 2012 (Source : RN- DGSIE, données Eurostat pour 2012)



2.3. Les retours limités des ressortissants marocains

Encadré 13. La mesure des flux d'émigration

Tout individu résidant dans le pays doit déclarer son absence pour une période de plus de trois mois. Le Registre national fournit des informations sur les émigrations par nationalité et selon l'année de départ. Les statistiques d'émigration mesurent les départs déclarés des individus mais également les départs non déclarés lorsqu'ils sont constatés par les autorités (radiations du Registre). Pour l'étranger, cette radiation peut également refléter l'expiration de son titre de séjour. Ainsi, la radiation ne traduit pas nécessairement un départ effectif de l'individu qui peut alors résider irrégulièrement sur le territoire belge. On comprend dès lors la difficulté d'interpréter les données sur les émigrations. D'un côté, des individus peuvent être enregistrés comme des émigrants alors qu'ils sont toujours dans le pays et de l'autre côté, des personnes peuvent omettre de déclarer leur départ lorsqu'elles effectuent des séjours à l'étranger de plus de trois mois. Comme toutes les sorties de plus de trois mois ne font pas l'objet d'une déclaration de départ systématique auprès des autorités communales, surtout lorsque de nombreux va-et-vient s'effectuent entre les deux pays, les statistiques d'émigration ne permettent donc pas de mesurer avec exactitude cette circulation.

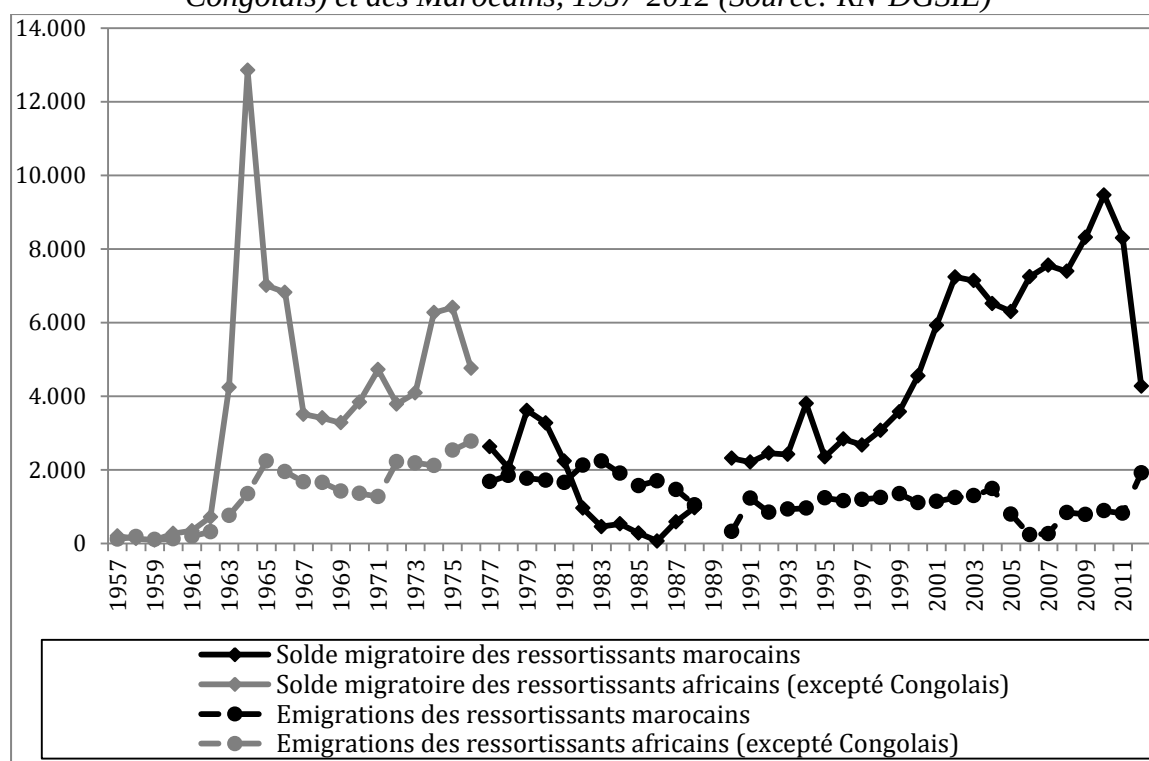
Les données de la figure 23 font référence aux flux d'émigration des ressortissants africains (excepté Congolais) avant 1977 et marocains de 1977 à 2012. Cette figure présente également le solde migratoire (= immigrations - émigrations) de ces populations. Constatant un solde migratoire positif pour l'ensemble de la période considérée, on peut dire que l'immigration annuelle a toujours été supérieure à l'émigration (Figure 25). Les gains migratoires illustrent bien l'histoire de l'immigration marocaine que nous venons de détailler ci-dessus. Dans un premier temps, le recrutement de travailleurs et les premiers regroupements familiaux ont engendré un premier gain migratoire entre 1963 et 1966. Ensuite, la poursuite des regroupements familiaux et l'arrivée de nouveaux travailleurs vont faire à nouveau augmenter les gains migratoires à partir de 1970 et ce, jusqu'au pic de 1974-1975⁴³. Par la suite, le solde migratoire a connu une baisse jusqu'au milieu des années 1980 avant de progressivement remonter au cours des années 1990 et 2000. Ainsi, depuis le milieu des années 1980, le solde migratoire des Marocains n'a pas cessé de croître pour atteindre un gain migratoire de 9.467 individus en 2010 alors qu'il était de 71 en 1986 (Figure 25). En 2011 et 2012 on observe une diminution du solde migratoire en lien avec la diminution des entrées observées ces deux années (Figure 16).

L'analyse des données concernant les ressortissants de nationalité marocaine montre que les retours annuels de Marocains étaient compris entre 1.450 et 2.250 de 1977 à 1987. La baisse des entrées dans la première moitié des années 1980 a eu pour conséquence de faire baisser le solde migratoire des Marocains qui a atteint son niveau le plus bas en 1986. Au cours des années 1990 et durant la première moitié des années 2000, les retours annuels des Marocains vont être moins importants que durant les années 1970 et 1980 et vont varier entre 850 et 1.500 émigrations. Enfin, le niveau des retours va connaître une nouvelle baisse en 2005 et 2006 avant de remonter en 2008 et 2012. De manière

⁴³ Pour rappel, ce pic marque le début de la période de fermeture des frontières qui a mené à une vague de régularisation de ressortissants marocains résidant sur le territoire.

générale, l'émigration des Marocains a donc connu peu de variations et ce sont essentiellement les évolutions des entrées qui ont déterminé le niveau du solde migratoire.

Figure 25. Evolution des émigration et du solde migratoire des Africains (hors Congolais) et des Marocains, 1957-2012 (Source: RN-DGSIE)

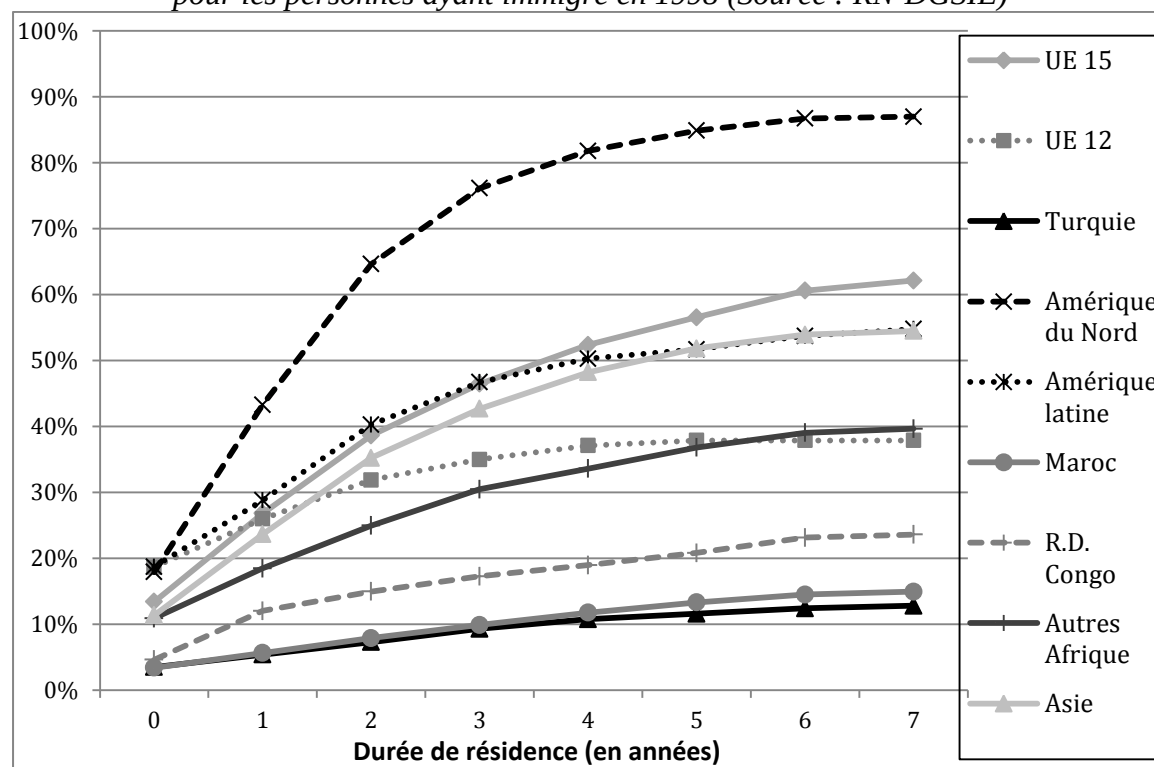


Si les émigrations ont toujours été plus faibles que les entrées, cette statistique permet difficilement de donner un aperçu de la probabilité de retour selon la durée de résidence. Les analyses qui suivent concernent des cohortes de migrants définies selon leur année d'arrivée. L'indicateur d'émigration par cohorte permet donc d'évaluer l'ampleur des retours en fonction de la durée de résidence tout en tenant compte des éventuelles acquisitions de la nationalité belge. Le premier constat est que l'intensité des retours varie fortement suivant l'origine des individus. Si 87% des ressortissants d'Amérique du Nord ont effectué une émigration après sept ans de résidence, cette proportion s'élève à 62% pour les ressortissants de l'ancienne Union européenne à 15. Pour les Marocains et les Turcs, ce sont respectivement 15% et 13% des immigrants de 1998 qui ont effectué une émigration après sept années de résidence en Belgique (Figure 26). Les migrations des Marocains et des Turcs s'inscrivent donc davantage dans la durée que celles des autres groupes d'étrangers.

Est-il possible d'identifier des facteurs explicatifs de cette plus faible propension de retour pour les immigrants marocains arrivés dans les années 1990? Cette probabilité différentielle des retours s'explique tout d'abord par le motif d'accès au séjour. En effet, on peut supposer que les retours sont moins fréquents chez les individus ayant bénéficié d'un regroupement familial que chez les migrants venus travailler ou étudier en Belgique. Or, nous savons que, depuis les années 1980, le mariage est progressivement devenu le principal motif de migration pour les ressortissants de nationalité marocaine. À cela s'ajoutent les conditions d'entrée de plus en plus difficiles en Europe, qui peuvent

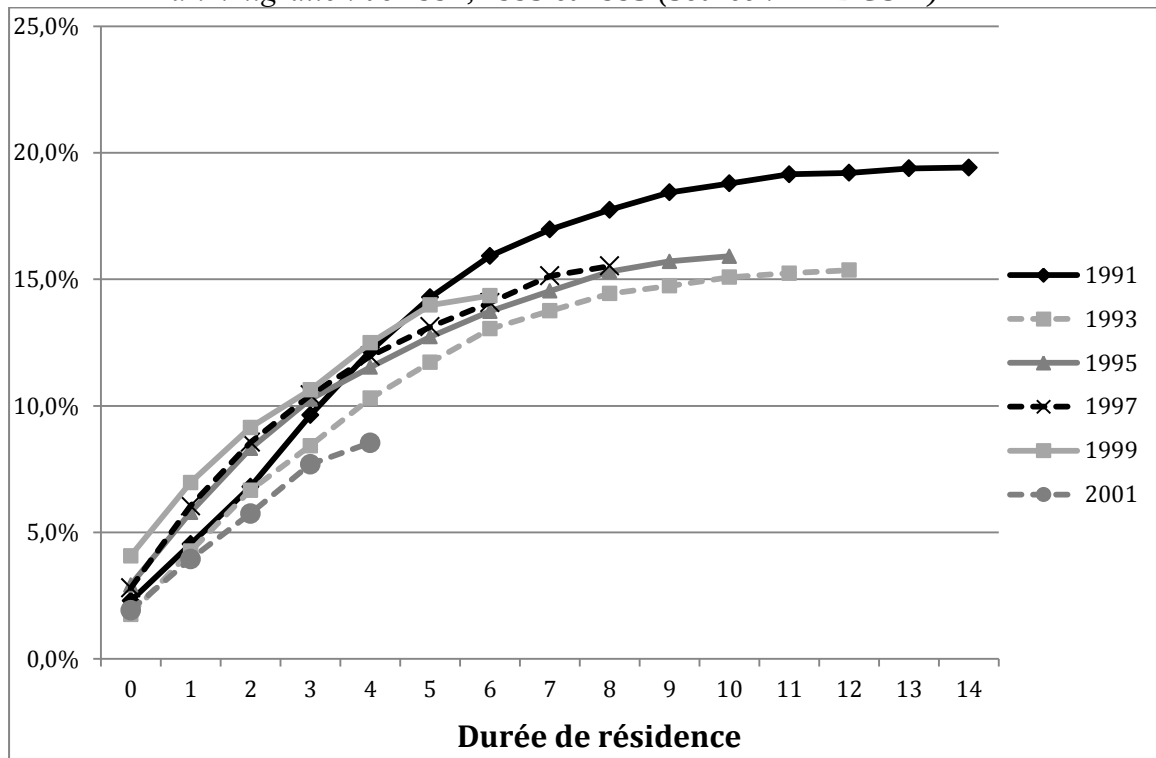
également expliquer la faiblesse des retours. L'accès au territoire étant plus difficile, les migrants préfèrent alors rester plutôt que de prendre le risque de quitter le pays et de ne pas pouvoir revenir (Flahaux, Beauchemin et Schoumaker, 2010). La libre circulation dont bénéficient les ressortissants de l'UE leur permet donc de quitter plus facilement le pays que les ressortissants des pays tiers pour qui les conditions d'un éventuel retour sont plus difficiles. Par exemple, si un peu plus de 60% des ressortissants de l'UE-15 arrivés en 2008 sont retournés au bout de 7 ans de résidence, cette proportion est d'environ 23% pour les Congolais, 15% pour les Marocains 30% pour les autres Africains (Figure 26).

Figure 26. Pourcentage cumulé des émigrations par nationalité et durée de résidence pour les personnes ayant immigré en 1998 (Source : RN-DGSIE)



Un deuxième constat est que l'intensité de l'émigration diminue avec la durée de résidence. Cela s'observe à travers le tassement des courbes après un certain nombre d'années de résidence (Figure 27). Par exemple, pour la cohorte de 1991, 23% des émigrants ont quitté le pays dans l'année qui a suivi leur arrivée, 50% après 3 ans de résidence et 74% après 5 ans de résidence. Pour la cohorte de 1993, 28% des émigrants ont quitté le pays dans l'année qui a suivi leur arrivée, 55% après 3 ans de résidence et 76% après 5 ans de résidence (Figure 27). Autrement dit, ceux qui ne sont pas partis dans les premières années qui suivent leur entrée ont moins de probabilité de partir les années suivantes.

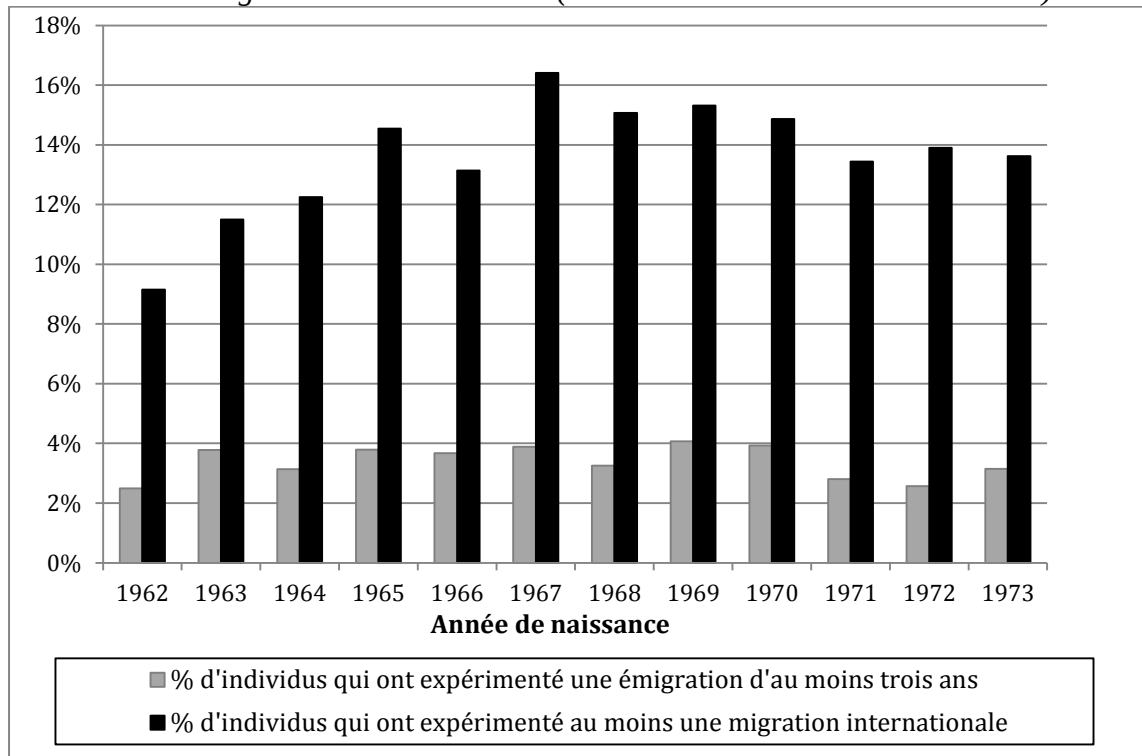
Figure 27. Pourcentage cumulé des émigrations de ressortissants marocains au bout de 10 ans de résidence pour les cohortes d'immigration de 1991, 1993 et 1995 (Source : RN-DGSIE)



Outre cette analyse des retours par cohorte d'immigrants arrivés dans les années 1990, on peut s'interroger sur la mobilité des individus issus de la seconde génération d'immigration. Pour ce faire, nous avons calculé deux indicateurs par année de naissance (1962–1973). (1) Le pourcentage d'individus de la seconde génération ayant effectué une émigration de longue durée, c'est-à-dire le pourcentage de personnes qui ont quitté le pays pendant au moins trois ans. (2) Le deuxième indicateur mesure le pourcentage d'individus de la seconde génération ayant effectué au moins une migration internationale. Il s'agit en fait des personnes qui ont quitté la Belgique pour l'étranger mais qui sont revenues s'installer en Belgique ou qui ont quitté la Belgique pour une période inférieure à 3 ans (Figure 28). Cette mobilité internationale a été observée pendant 18 années (entre le 1^{er} janvier 1991 et le 1^{er} janvier 2009). Cela veut dire que l'observation des retours des individus nés en 1962 s'est faite entre 29 ans et 47 ans alors que, pour ceux nés en 1973, cette observation a eu lieu entre 18 ans et 36 ans.

Le taux d'émigration reste très faible pour les individus de la seconde génération et ce, quelle que soit l'année de naissance. Pour les individus nés en 1962 et 1973, cet indicateur d'émigration de plus de trois ans varie entre 2% et 4% selon la cohorte de naissance considérée. La figure 26 montre également que pour chaque cohorte de naissance, la mobilité internationale de courte durée est beaucoup plus intense que les départs de plus de trois ans. Cette mobilité de courte durée plus intense peut signifier que certains individus gardent des contacts avec leur pays d'origine favorisant ainsi ce type de mobilité. Afin de tester ce constat, il serait intéressant de comparer cette mobilité internationale de courte durée avec celle des Belges ou encore avec celle des Turcs pour qui les liens avec le pays d'origine sont restés plus forts.

Figure 28. Taux d'émigration et de mobilité internationale pour les individus de la seconde génération – 1962-1979 (Sources : RN-DGSIE et UCL/DEMO)



On peut également supposer que l'enracinement progressif des individus de la seconde génération d'immigration diminue la mobilité internationale de ces derniers. Si l'on considère que le fait de devenir Belge peut traduire une volonté d'installation durable, on suppose que les nouveaux Belges vont moins souvent émigrer que ceux restés étrangers et arrivés la même année. Une étude menée par Nicolas Perrin (2005, p.305) a fait le constat suivant : « après 10 ans, seuls 5% des naturalisés sont repartis, contre 55% des non naturalisés ». Il y a donc bien une propension au retour plus faible pour les nouveaux Belges que pour les personnes restées étrangères qui ont résidé en Belgique le même nombre d'années. Or, on estime au début de l'année 2012 à presque 80% le nombre de ressortissants belges au sein de la population d'origine marocaine (voir 1.2). En résumé, alors que l'acquisition de la nationalité belge peut être perçue comme une stratégie à court terme visant à simplifier les procédures administratives en lien avec le séjour, elle semble se traduire par un enracinement durable (Perrin, 2005) qui se confirme par le faible taux de retour des individus de la seconde génération.

3. La fécondité et la mortalité de la population d'origine marocaine

3.1. Une analyse de la fécondité des femmes issues de l'immigration marocaine

Le dynamisme démographique de la population issue de l'immigration marocaine ne se limite pas aux seules entrées de ressortissants de nationalité marocaine. En 1971, le recensement de la population en Belgique a enregistré que 19,5% de la population de nationalité marocaine était née en Belgique. En 1991, cette proportion est passée à 50%, soit 80.570 descendants d'immigrés marocains nés sur le territoire belge. Les données détaillées les plus récentes (au 1^{er} janvier 2009) font état de 204.636 personnes d'origine marocaine nées sur le territoire du royaume (voir 1.3). Ces quelques chiffres montrent l'apport des naissances de la population issue de l'immigration marocaine à la dynamique démographique de la Belgique. Étant donné que les comportements de fécondité varient suivant l'origine des individus (Eggerickx et Perrin, 2004), il convient d'analyser plus en détail ceux qui sont propres à la population issue de l'immigration marocaine. En quoi ces comportements diffèrent-ils de ceux de la population résident en Belgique? Comment ont-ils évolué au cours du temps, selon la génération de naissance ou encore selon la génération d'immigration ? Nous répondrons à ces interrogations à partir de données longitudinales tenant compte de l'année de naissance des individus et de données transversales observant la fécondité d'une période bien précise.

Comme nous l'avons évoqué ci-dessus (voir 1.2), l'acquisition progressive de la nationalité belge par la population d'origine marocaine a eu pour conséquence de faire baisser les naissances d'enfants de nationalité marocaine. Les données du Registre national montrent qu'environ 3,4% des naissances enregistrées en Belgique étaient le fait de femmes d'origine marocaine (soit 4.137 naissances). En 2005, cette proportion a plus que doublé pour atteindre 7,4% (soit 8.349 naissances). Alors que les naissances d'enfants de nationalité marocaine tendent à diminuer, celles dont les mères sont d'origine marocaine ont tendance à augmenter. Il est donc nécessaire d'analyser la fécondité en se concentrant sur l'origine des parents.

Avant toute chose, il est important de présenter les particularités et les limites méthodologiques de l'analyse de la fécondité de la population issue de l'immigration marocaine. Dans cette étude, les naissances sont raccrochées à la mère et à l'origine de cette dernière. Les résultats que nous allons présenter concernent donc la fécondité des femmes issues de l'immigration marocaine, quelle que soit la nationalité d'origine du père⁴⁴. Ces quelques considérations permettent de mettre en évidence la question des unions mixtes et de l'évolution des comportements de fécondité de ces unions. Précisons que, en comparaison à la première génération d'immigrés et à la génération intermédiaire (voir Encadré 5), les individus de la seconde génération se marient plus souvent avec un partenaire d'une autre origine. Cette proportion est par ailleurs plus forte pour les hommes que pour les femmes. Selon des données du Registre national, en moyenne 15% des hommes marocains de la seconde génération qui sont nés entre 1966 et 1974 et qui vivent en couple à l'âge de 30 ans le sont avec une partenaire originaire d'Europe occidentale. Nous noterons que ces unions mixtes ont pris une importance non négligeable parmi les secondes générations d'hommes marocains et que les naissances issues de ces unions ne seront pas étudiées dans les analyses qui suivent.

⁴⁴ Les enfants de père d'origine marocaine et de mère d'une autre origine sont repris dans la fécondité du groupe d'origine de la mère.

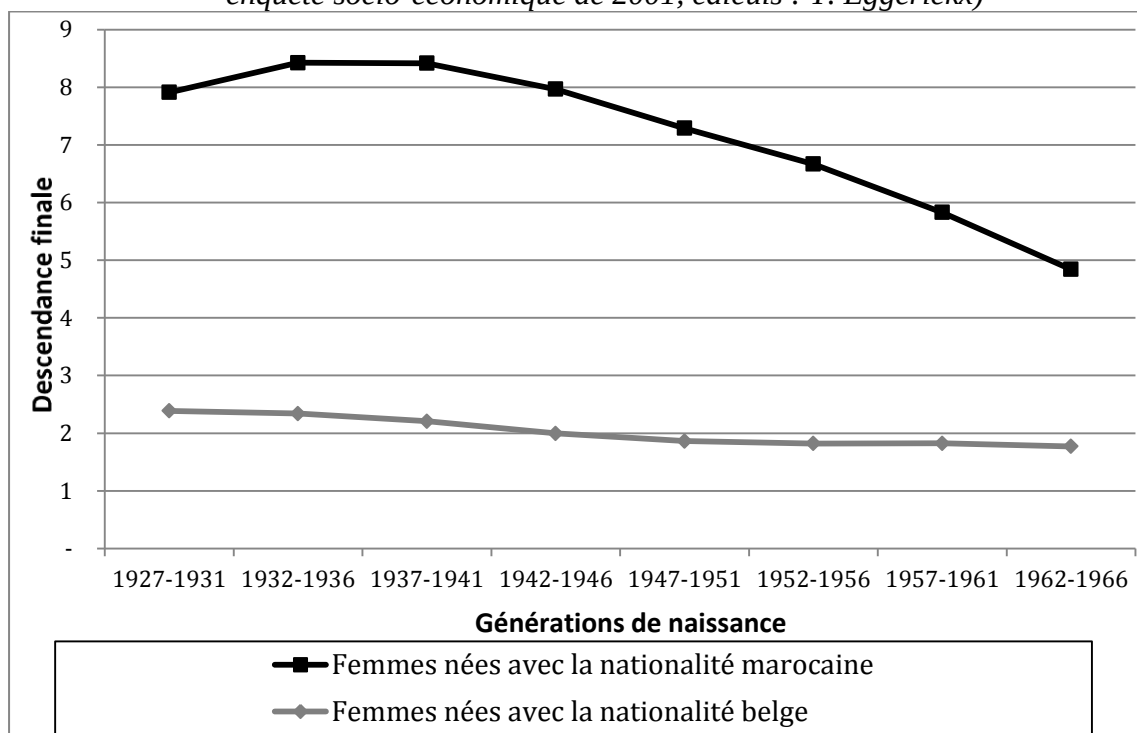
3.1.1. Une approche longitudinale qui distingue l'année de naissance

L'analyse longitudinale consiste à suivre l'historique des naissances de différentes générations de femmes. Ces analyses reposent sur l'enquête socio-économique de 2001, où il avait été demandé aux femmes de déclarer le nombre total d'enfants vivants qu'elles ont eu, ainsi que leurs dates de naissance. Toutefois, ces informations rétrospectives peuvent être soumises à certaines erreurs de déclaration, notamment liées au fait qu'il faut faire appel à la mémoire des déclarants. À cela, il faut ajouter l'effet de sélection par lequel certaines femmes d'une même génération n'étaient pas toutes présentes à la date du recensement. Les analyses qui vont suivre reposent donc sur l'hypothèse que les comportements de fécondité de femmes décédées ou émigrées sont identiques à celles toujours présentes au moment du recensement. Afin de compléter cette critique de la source de données, il est important de parler du taux de « non réponses » concernant les questions liées à la fécondité. Si le taux de non-réponses est de 7% pour la population Belge, il peut atteindre les 23% pour la population d'origine marocaine. Il est important de garder à l'esprit cette limite qui peut altérer la fiabilité des résultats.

La figure 29 montre la descendance finale selon la nationalité à la naissance et la génération de naissance des femmes en 2001. Cet indicateur mesure le nombre moyen d'enfants pour les femmes qui ont terminé leur fécondité ou qui n'auraient presque plus d'enfants après 2001. Ces analyses selon la génération de naissance concernent essentiellement les femmes de la première génération d'immigration ainsi que de la génération intermédiaire (voir Encadré 5). En effet, l'émergence de la seconde génération d'immigration marocaine a débuté au sein de générations de femmes nées au début des années 1960.

Si l'on prend comme point de repère la situation des mères nées avec la nationalité belge, on constate que la descendance finale est plus élevée pour l'ensemble des générations de femmes nées avec la nationalité marocaine. Ainsi, la descendance finale des femmes d'origine marocaine nées entre 1927 et 1931 avoisine les 5,5 enfants par femme, alors que celle des Belges était de 2,4 enfants par femme. Cet indicateur a ensuite augmenté pour les femmes nées avec la nationalité marocaine entre 1932 et 1941. Ces dernières ont eu en moyenne plus de 6 enfants par femme alors que les femmes d'origine belge ont vu leur descendance finale diminuer pour atteindre 2,2 enfants par femme. Le déclin de la fécondité a également été plus tardif chez les femmes d'origine marocaine, puisque ce sont les générations nées entre 1942 et 1946 qui vont initier cette baisse. Une fois cette baisse amorcée, elle s'est accélérée puisque, entre les générations 1937-1941 et 1962-1966, la descendance finale a baissé de moitié, alors que dans le même temps, celle-ci a connu une baisse de 20% pour les femmes d'origine belge. Malgré qu'elle soit toujours plus élevée, la fécondité des femmes nées avec la nationalité marocaine s'est donc fortement rapprochée de celle des femmes nées avec la nationalité belge.

Figure 29. Descendance finale par génération de naissance des femmes selon leur nationalité à la naissance, générations nées entre 1927 et 1966 (Source : DGSIE enquête socio-économique de 2001, calculs : T. Eggerickx)



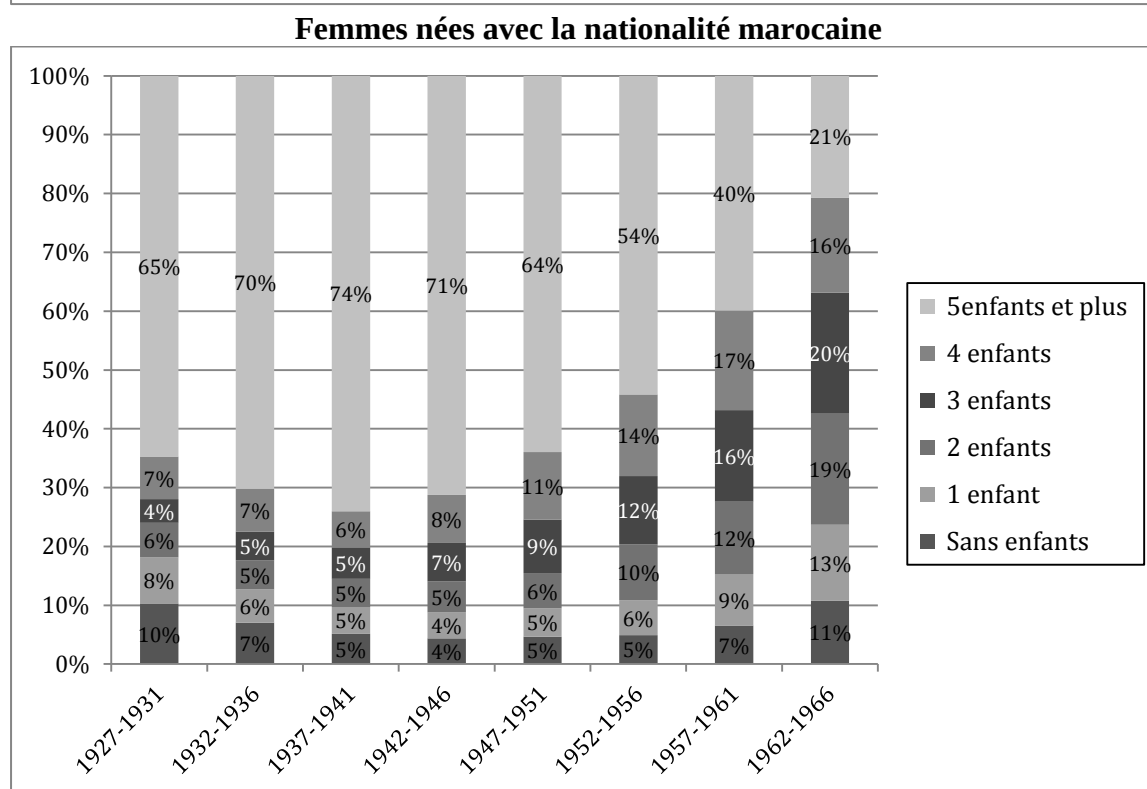
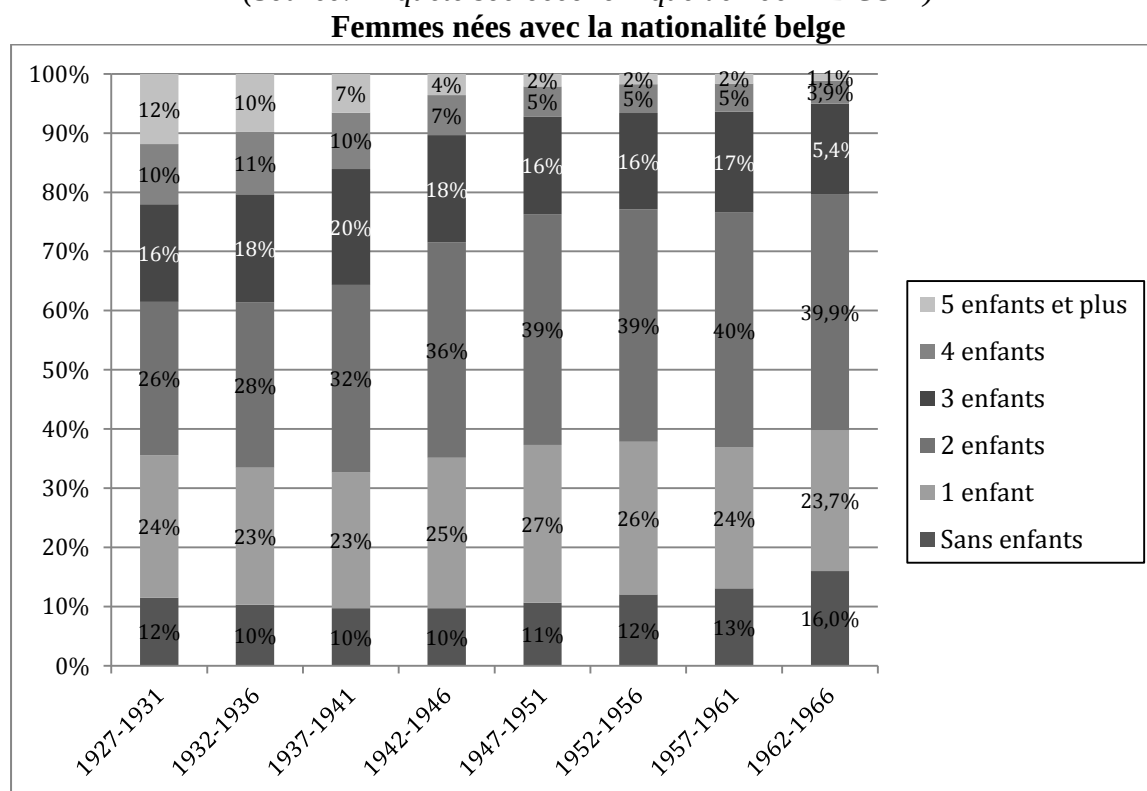
Environ 75% des femmes nées avec la nationalité marocaine entre 1937 et 1941 ont eu au moins 5 enfants. Pour les générations de ces femmes nées après 1941, la taille des familles va progressivement se réduire par une baisse proportionnelle des familles d'au moins 5 enfants. Ainsi, parmi les femmes nées entre 1962 et 1966, elles ne sont plus que 21% dans cette situation. Cette baisse s'accompagne alors d'une augmentation de la part des familles de 2 à 4 enfants. Pour les femmes nées avec la nationalité marocaine juste après 1941, la proportion des familles de 3 et 4 enfants est de 15%. Cette proportion est passée à 36% pour les générations de femmes plus jeunes nées entre 1962 et 1966. Enfin, 9% des femmes nées juste après 1941 ont une famille de 1 ou 2 enfants(s) contre 32% pour les plus jeunes nées entre 1962 et 1966. Le constat général est que la taille de la famille a considérablement baissé au fil des générations pour les femmes nées avec la nationalité marocaine (Figure 31).

Malgré cette baisse de la taille des familles, les femmes issues de l'immigration marocaine ont toujours des plus grandes familles que les femmes nées avec la nationalité belge. Ainsi, selon l'année de naissance, les proportions des femmes belges qui n'ont pas eu d'enfant ou seulement un enfant sont de 2 à 4 fois supérieur à ces mêmes proportions observées pour les Marocaines (Figures 30 et 31). À l'inverse, quelle que soit la génération de naissance, la proportion de femmes ayant 4 enfants ou plus est nettement plus importante chez les femmes nées avec la nationalité marocaine que chez les femmes belges. Selon la génération de naissance considérée cette proportion est de 3 à 10 fois plus élevée pour les Marocaines.

Ces analyses montrent que les femmes d'origine marocaine plus jeunes ont réduit leur nombre d'enfants et se sont rapprochées des niveaux de fécondité des femmes d'origine

belge. Toutefois, ces données ne nous permettent pas de voir si cette tendance s'observe également pour les femmes de la seconde génération d'immigration. Pour analyser la fécondité de ces dernières, il est nécessaire de mener des analyses transversales au sein desquelles la génération de naissance n'est plus utilisée.

*Figures 30 et 31. Evolution de la proportion de femmes ayant eu exactement N enfant(s)
(Source: Enquête socioéconomique de 2001 –DGSIE)*



3.1.2. Une analyse transversale des données de fécondité

Encadré 14. L'Indice Synthétique de Fécondité (ISF)

L'indice synthétique de fécondité (dénommé ci-après ISF) indique le nombre moyen d'enfants que mettrait au monde une femme si elle connaissait, durant toute sa vie féconde, les conditions de fécondité de l'année observée. En d'autres mots, il s'agit de la somme des taux de fécondité par âge sur une période donnée. Cet indicateur permet de comparer la fécondité de différentes populations mais également son évolution dans le temps. Si la descendance finale calcule le nombre d'enfants moyens qu'ont les femmes nées une même année, l'ISF va calculer la fécondité de plusieurs générations de femmes une année donnée.

ISF = sommes des taux de fécondité par âge

Taux de fécondité par âge = naissances des femmes d'âge x au cours d'une année divisées par la population de femmes d'âge x en milieu d'année

En Belgique, l'ISF est un indicateur qui est calculé à partir des naissances enregistrées dans les bulletins de l'État civil (numérateur) et de la population enregistrée au Registre national (dénominateur). Une des limites des données d'État civil est qu'elles ne définissent pas clairement le concept de « nationalité d'origine ». Nous avons donc mis au point une méthode, à partir des données du Registre national, pour identifier les naissances des femmes âgées de 15 à 49 ans. Ainsi, nous pouvons distinguer le nombre de naissances selon l'origine des mères en fonction de critères clairs et bien définis. Dans les analyses qui suivront, nous distinguerons deux catégories de femmes : (1) les femmes de la première génération d'immigration et de la génération intermédiaire (2) les femmes de la seconde génération d'immigration (voir Encadré 5).

Comment expliquer l'évolution de l'intensité de la fécondité ? Quatre hypothèses, parfois contradictoires, peuvent être avancées pour expliquer les comportements de fécondité des migrants (Kulu, 2005). L'*hypothèse de socialisation* soutient l'idée que les comportements de fécondité se rapprochent de ceux observés dans la société au sein de laquelle l'individu a grandi. Selon cette hypothèse, les Marocains de la première génération d'immigration auront tendance à adopter des comportements proches de ceux qui prédominent dans leur région d'origine. À côté de cela, les comportements de fécondité de la seconde génération vont converger vers ceux du pays d'accueil. L'*hypothèse d'adaptation* suggère que les comportements des migrants tendent à s'aligner sur les comportements de fécondité qui prédominent dans la société d'accueil. L'*hypothèse de sélection* suggère que les migrants présentent des caractéristiques sociodémographiques spécifiques qui influencent leur fécondité. Par exemple, en comparaison aux individus restés au pays d'origine, les migrants peuvent avoir des ressources socio-économiques différentes ou encore être originaires de régions plus rurales ou à l'inverse plus urbaines. Enfin, l'*hypothèse de la perturbation* suggère que le processus migratoire fait varier les comportements de fécondité. Par exemple, l'adaptation à la société d'accueil peut engendrer un processus de report des naissances. Inversement, il est plus probable de donner naissance à un enfant juste après la migration, par exemple lorsque les migrations conduisent à la formation d'une famille. Cette dernière idée a été reprise par Laurent Toulemon (2004) qui a montré que les populations qui immigrèrent, surtout dans le but de se marier, vont voir leur fécondité être plus forte à leur arrivée dans le pays d'accueil alors qu'elle était très faible avant leur départ.

Au début des années 1980, l'indice synthétique de fécondité de la population résidant en Belgique était de 1,7 enfants par femme et était déjà bien en deçà du seuil de remplacement des générations⁴⁵ de 2,1 enfants par femme. Par contre, à la même période, l'ISF de la population d'origine marocaine affichait 5,7 enfants par femme. Ce niveau de fécondité était similaire à celui des femmes résidant au Maroc (Figure 32). Durant la décennie 1980, l'intensité de la fécondité de l'ensemble des femmes résidant en Belgique est restée assez stable. Par contre, durant la même décennie, la fécondité des femmes d'origine marocaine a nettement diminué. Pour ces femmes issues de l'immigration, cette baisse a été de 2,1 enfants par femme tout comme pour les femmes résidant au Maroc (Figure 32). En observant une baisse similaire des niveaux de fécondité pour les femmes migrantes et non migrantes on pourrait penser que l'hypothèse de la socialisation semble se vérifier. Toutefois, la fécondité des femmes d'origine marocaine se compose à la fois de femmes immigrées et de femmes nées en Belgique. Par conséquent, on observe que les niveaux de fécondité des femmes d'origine marocaine et des femmes résidant au Maroc vont se distancer dans les années 1990 et 2000. Selon l'hypothèse de socialisation, les niveaux de fécondité des femmes ayant immigré après l'âge de 6 ans devraient s'approcher de ceux des femmes du Maroc, alors que, pour les femmes nées en Belgique, ces niveaux devraient être similaires à ceux observés pour la Belgique. Dans les analyses qui suivent, nous avons donc distingué la fécondité de ces deux groupes de femmes.

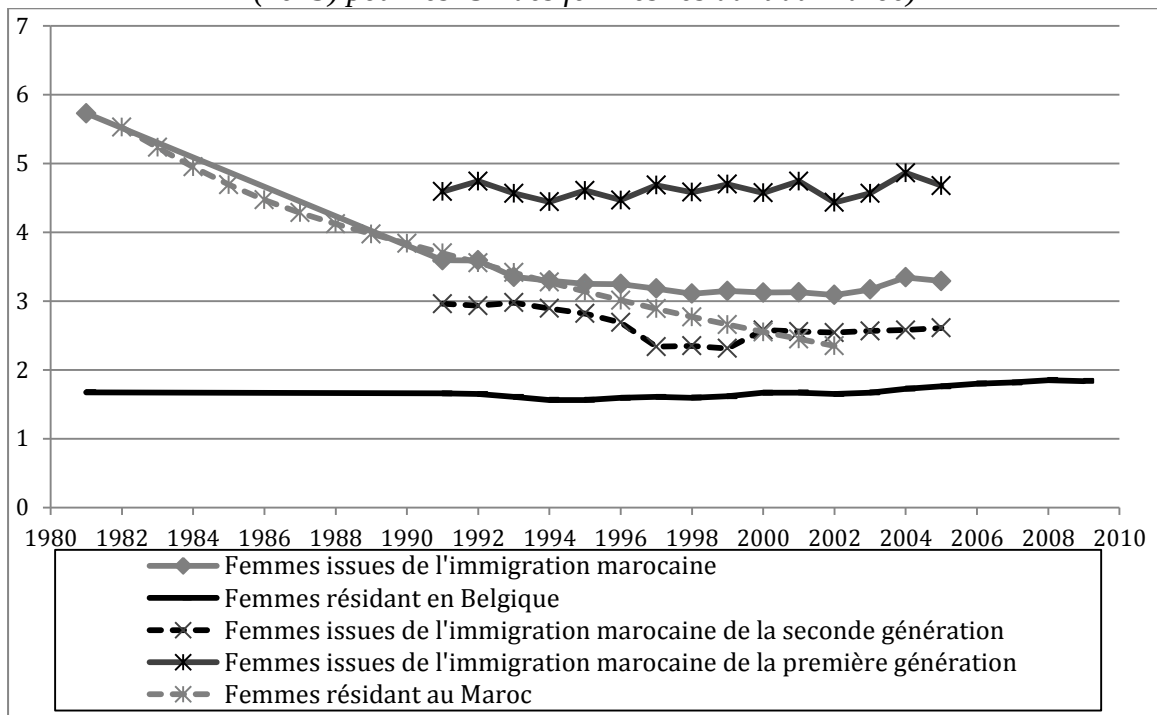
L'intensité de la fécondité des femmes de la deuxième génération (donc nées en Belgique) est nettement inférieure à celles de la première génération (femmes immigrées). Elle a baissé dans les années 1990 pour atteindre 2,3 enfants par femme à la fin de la décennie. Ensuite, la fécondité de ces femmes de la deuxième génération est remontée pour atteindre 2,6 enfants par femme en 2005 (Figure 32). Depuis les années 2000, l'intensité de la fécondité de la seconde génération est en moyenne 1,5 fois supérieure à celle de l'ensemble des femmes résidant en Belgique. Notons par ailleurs que ces niveaux de fécondité de la seconde génération étaient, au début des années 2000, plus élevés que le niveau de fécondité des femmes vivant au Maroc⁴⁶. Face à ces constats, *l'hypothèse de la sélection* est celle qui semble être la plus probable pour expliquer la fécondité des femmes de la seconde génération. En effet, le fait que les migrants marocains et leurs descendants figurent parmi les groupes sociaux les plus défavorisés (Eggerickx et al., 2009) peut engendrer des comportements de fécondité spécifiques. Pour vérifier cette hypothèse, il faudrait comparer la fécondité des femmes de la seconde génération avec celle de la population du pays ayant des caractéristiques socio-économiques similaires.

Dans les années 1990 et 2000, la fécondité des femmes d'origine marocaine ayant immigré après l'âge de 6 ans était comprise entre 4,4 et 4,9 enfants par femme. Ces femmes, très souvent arrivées en Belgique par le biais du mariage, ont donc une forte fécondité qui peut s'expliquer grâce à *l'hypothèse de la perturbation*. En effet, la migration matrimoniale a pour effet d'augmenter les chances d'avoir un enfant assez rapidement après l'arrivée en Belgique alors que la fécondité avant l'immigration est très faible.

⁴⁵ Un pays fermé à la migration qui possède un ISF inférieur à 2,1 va connaître une décroissance de sa population.

⁴⁶ Les données sur la fécondité des femmes résidant au Maroc ne vont pas plus loin que 2002 mais la tendance générale est à la baisse si l'on observe les évolutions des années précédentes.

Figure 32. Evolution de l'ISF des femmes d'origine marocaine en Belgique et des femmes résidant au Maroc (Sources: RN et statistiques de l'État civil – DGSIE, Damas et al. (1987) pour les ISF de la population de nationalité marocaine en 1981 et Schoumaker B. (2013) pour les ISF des femmes résidant au Maroc)



Outre l'analyse de l'intensité de la fécondité, les données transversales permettent également d'étudier le calendrier de la fécondité au travers les taux de fécondité par âge. De manière générale le calendrier des naissances de la population du pays a connu un vieillissement entre le début des années 1980 et 1990. Cette situation témoigne du fait que les personnes se mettent en couple plus tardivement en Belgique (Conseil de l'Europe 2004). Nos résultats vont dans ce sens puisque l'âge moyen à la maternité pour l'ensemble des femmes résidant en Belgique est passé de 27,9 ans à 29,3 ans entre 1991 et 2005. La figure 31 illustre bien ce vieillissement du calendrier des naissances entre ces deux dates avec un déplacement vers la droite de la courbe des taux de fécondité par âge (Encadré 14). Pour les femmes de la seconde génération, l'âge moyen à la maternité a diminué d'environ une année passant de 31,2 ans en 1991 à 30,3 ans en 2005. Cette baisse s'observe surtout chez les femmes de plus de 30 ans, et dans une moindre mesure, chez celles de moins de 24 ans (figure 33). Globalement, en 2005, on voit que la fécondité des femmes d'origine marocaine de la seconde génération est supérieure à celle de l'ensemble de femmes résidant en Belgique et ce à presque tous les âges (de 19 ans à 44 ans). Cette surfécondité est plus forte entre 21 et 27 ans et surtout entre 33 et 39 ans (Figure 34). Au final, l'âge moyen à la maternité des femmes de la seconde génération d'immigrés marocains est supérieur de 1 an à celui des femmes résidant en Belgique. Cependant, contrairement à ces dernières, la tendance est au rajeunissement du calendrier de la fécondité au sein de la seconde génération.

Le calendrier de la fécondité des femmes immigrées confirme l'hypothèse que la migration matrimoniale perturbe le calcul de la fécondité de ces dernières puisque les naissances surviennent juste après leur arrivée dans le pays d'accueil. La Figure 36 montre bien ce phénomène puisque les taux de fécondité de la population migrante sont

beaucoup plus élevés de 17 à 28 ans. Or, les unions avec un migrant ont tendance à survenir à des âges plus jeunes que les mariages avec un autre descendant de la même communauté ou que les mariages mixtes (Lievens, 1999).

Figure 33. Taux de fécondité par groupes d'âge quinquennaux en 1991 et 2005 (Sources: RN et statistiques de l'État civil – DGSIE)

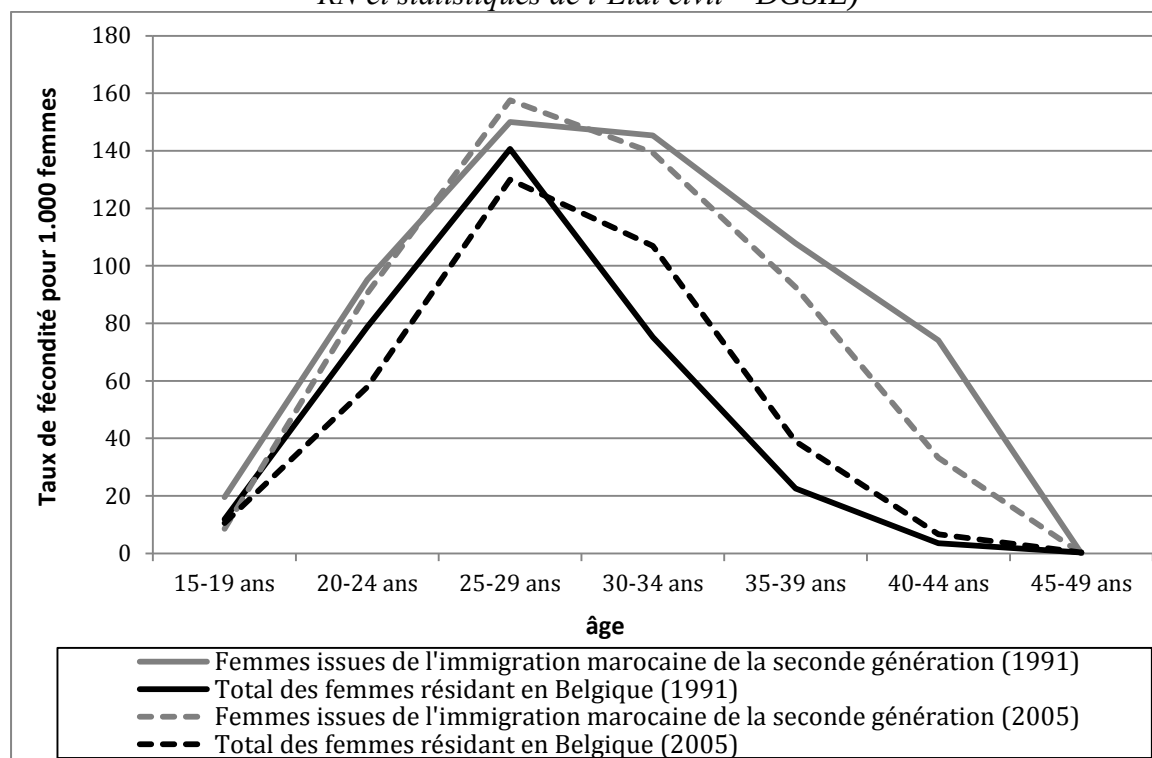
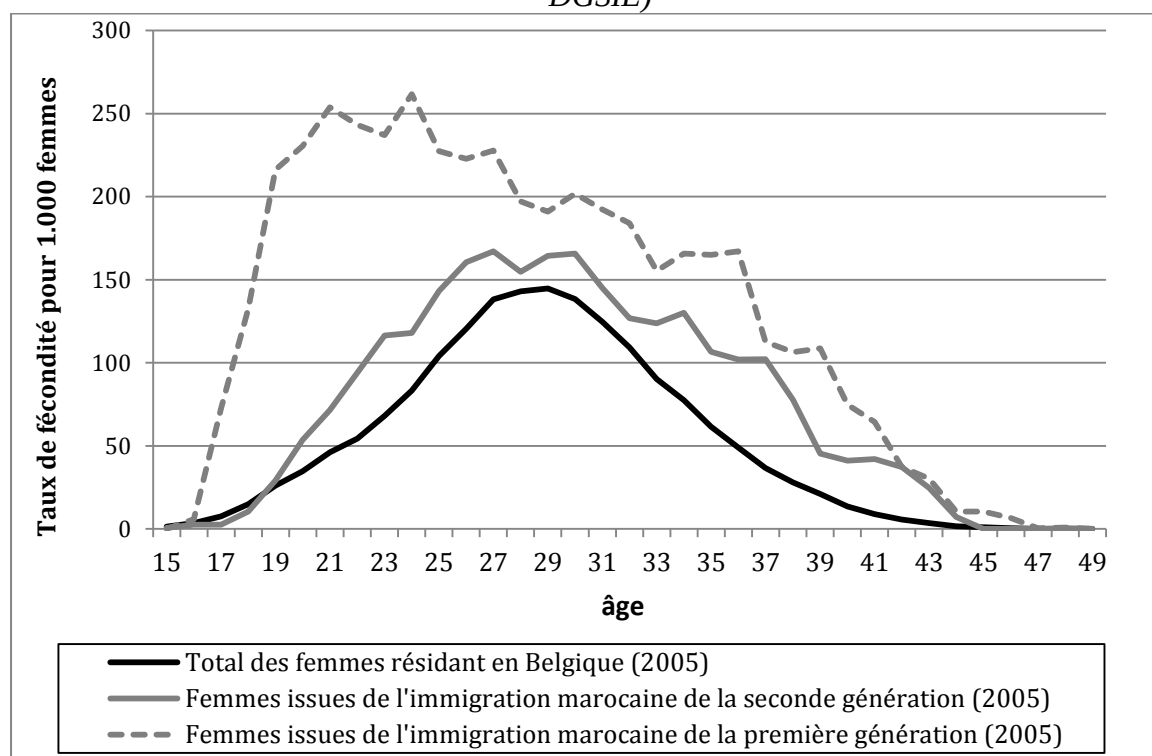


Figure 34. Taux de fécondité par âge en 2005 (Sources: RN et statistiques de l'État civil – DGSIE)



3.2. Une analyse de la mortalité et de la santé perçue de la population issue de l'immigration marocaine

3.2.1. Le paradoxe de la sous-mortalité adulte des immigrés

En Belgique et dans de nombreux pays, il existe de grandes inégalités en matière de santé et de mortalité. Les personnes qui vivent dans un milieu social moins favorisé ont globalement un état de santé moins bon et une espérance de vie plus faible (Deboosere et Gadeyne, 2002 ; Bossuyt et al., 2004). Cela est notamment lié au fait que les populations moins favorisées ont des comportements plus risqués pour leur santé comme par exemple le tabagisme ou encore des conditions de travail plus contraignantes. A cela s'ajoute le fait que leurs manques de ressources économiques et sociales limitent l'accès à des soins de santé de qualité. Dans ce contexte, le constat d'une sous-mortalité adulte parmi certaines communautés d'immigrés⁴⁷ peut paraître contradictoire car leur situation socio-économique est bien souvent défavorable (Deboosere et Gadeyne, 2002 ; Eggerickx et Sanderson, 2007 ; Eggerickx, Hermian et al., 2009). Comment expliquer cette situation paradoxale ? Gadeyne et Deboosere (2005) distinguent cinq pistes explicatives :

1. La première piste évoque les problèmes liés à la *qualité des données* et notamment à la déclaration des décès qui peut compromettre quelque peu l'exactitude des résultats.
2. L'*effet de sélection des migrants* est également un argument avancé pour expliquer la sous-mortalité des migrants adultes. La sélection peut s'effectuer dans la population d'origine avec des migrants qui seraient en meilleure santé que les non-migrants. Cette sélection peut également avoir lieu en aval avec une plus grande probabilité de retour des migrants en moins bonne santé ou moins capables de s'adapter au pays d'accueil.
3. Les *aspects culturels liés à l'hygiène de vie* sont des éléments souvent avancés pour expliquer la sous-mortalité des immigrés adultes. Cela s'illustre notamment par une consommation réduite de tabac et d'alcool, en lien par exemple avec la religion, ou encore par de meilleures pratiques alimentaires caractérisées par une plus grande consommation de fruits et légumes.
4. Une quatrième piste évoque les *facteurs biologiques et génétiques* qui peuvent être à l'origine, entre autres, de prédispositions pour certaines maladies.
5. Enfin, certains travaux évoquent l'*effet protecteur des réseaux sociaux* dans lesquels s'intègrent les migrants.

L'état de santé des populations migrantes résulte d'une interaction de plusieurs de ces facteurs qui peuvent présenter des degrés d'importance variables. Toutefois, leur force explicative ne peut être déterminée avec exactitude. Dans les quelques lignes qui suivent, nous discuterons principalement des trois premières pistes explicatives sur base des travaux déjà réalisés.

Tout d'abord, l'hypothèse d'une *sélection des migrants* (2^{ème} piste) en bonne santé dans le pays d'origine n'a pu être réfutée par Deboosere et Gadeyne (2005) et les données actuellement disponibles limitent les recherches visant à vérifier cette hypothèse. À côté

⁴⁷ Notamment d'Europe du Sud, du Maghreb et de Turquie.

de cette sélection dans le pays d'accueil, la mesure de la mortalité des populations issues de l'immigration risque d'être biaisée par le départ de personnes dont la santé est plus fragile ou en fin de vie active (Poulain et Perrin, 2002). Cette problématique des départs renvoie à la fois à l'hypothèse de la sélection des migrants en moins bonne santé qui retournent dans leur pays d'origine, mais également aux problèmes liés à la *qualité des informations déclarées* (1^{ère} piste). Debossere et Gadeyne (2005) ont conclu que l'hypothèse d'un retour des migrants en moins bonne santé ou l'omission de certains décès (liée aux retours non déclarés) n'explique pas le paradoxe de la sous-mortalité des immigrés en Belgique⁴⁸.

Après avoir discuté ces différentes pistes explicatives, Deboosere et Gadeyne ont conclu que la sous-mortalité des immigrés adultes, observée en Belgique pour la période 1991-1995, était principalement liée aux *facteurs culturels et comportementaux* (3^{ème} piste). Par exemple, le faible taux de suicide est le premier facteur explicatif de la sous-mortalité des hommes marocains (Debossere et Gadeyne, 2005). Ce constat a également été fait pour les migrants marocains en France (Khlat et Courbage, 1995). « Ceci démontre le rôle des facteurs culturels ou religieux, puisque le suicide est un puissant tabou dans les pays musulmans » (Debossere et Gadeyne, 2005, p. 798). À côté de cela, la plus faible consommation de tabac chez les hommes marocains (Anson, 2000) a une influence positive sur la mortalité des migrants marocains. Il y a donc une sous-mortalité par cancer du poumon chez les hommes marocains et ce malgré les risques professionnels plus élevés qu'ils encourent (Debossere et Gadeyne, 2005). Alors que le cancer du sein est la première cause de décès chez les femmes de 25 à 54 ans, les femmes marocaines présentent une sous-mortalité significative pour cette maladie. Ces dernières vont moins souvent, que les femmes belges, contracter ce cancer. Les raisons explicatives peuvent être : la fécondité précoce, l'alimentation ou encore la plus faible exposition à la fumée du tabac (Deboosere et Gadeyne, 2005). Toutefois, l'augmentation de la mortalité par cancer du sein observé parmi les femmes turques d'Allemagne (Zeeb et al., 2002) laisse penser que les femmes d'origine marocaine plus jeunes peuvent voir leur avantage relatif diminuer. Enfin, Deboosere et Gadeyne (2005) ont également observé une sous-mortalité des migrants marocains par accident de la route qui peut s'expliquer par leur implantation plus urbaine (voir 1.6 pour plus de détails concernant la localisation géographique). Ces derniers vont donc plus souvent utiliser les transports en commun mieux implantés dans les villes. De plus, la densité du trafic routier dans les centres urbains fait que les accidents sont moins souvent mortels. Enfin, la consommation d'alcool, moins fréquente chez les Marocains, diminue également les risques d'accidents graves (Debossere et Gadeyne, 2005).

L'analyse de la mortalité par cause de décès a permis de mettre en évidence l'impact de facteurs culturels et comportementaux que l'on peut associer à des habitudes de vie propres à certains groupes issus de l'immigration. À cela s'ajoutent également les bénéfices apportés par les structures de santé du pays d'accueil. Alors que cette étude met en avant certains avantages des migrants marocains en matière de santé et de mortalité, il convient de rappeler que certains éléments viennent entacher ces constats. Tout d'abord, la mortalité périnatale mais également celle des enfants de ressortissants d'origine marocaine sont supérieures à celles des Belges (Aelvoet et al., 1998 ; Maffeni, 1980).

⁴⁸ En utilisant de données exhaustives de type administratif couplées aux données du recensement ces auteurs ont limité un maximum les problèmes liés à la qualité des données.

Ensuite, la disparition progressive de certains facteurs culturels parmi les plus jeunes générations, peut avoir un impact plus important sur la mortalité de ces générations marquées par des situations socio-économiques défavorisées (Eggerickx et al., 2009A). Ainsi, pour Debossere et Gadeyne (2005, p. 803), « la mortalité des hommes marocains de moins de 25 ans constitue un phénomène particulièrement alarmant ». Il conviendrait d'analyser la mortalité par cause en utilisant des données plus récentes et en distinguant les migrants de leurs descendants. Ces analyses devraient permettre de voir si le paradoxe de la sous-mortalité des migrants s'applique également à leurs enfants et si les conditions socio-économiques plus défavorables des descendants d'immigrés originaires du Maroc ne vont pas influencer négativement la mortalité de ces derniers. Enfin, comme nous allons le voir ci-dessous, cette sous-mortalité ne s'accompagne pas nécessairement d'un meilleur état de santé.

3.2.2. La population née marocaine se déclare en moins bonne santé que la population de la Belgique

Les données sur l'état de santé perçu mettent en évidence un second paradoxe, les immigrants adultes se déclarent en moins bonne santé que la population générale malgré le constat d'une plus faible mortalité pour cette population. Cette question sur l'état de santé est une évaluation du répondant qui peut inclure plusieurs dimensions différentes (physique, sociale ou émotionnelle) (Deboosere et al., 2006). La santé subjective est perçue comme un bon indicateur de santé et pour approcher les conditions de vie des individus. Toutefois, des différences dans les comportements de réponses peuvent provenir de plusieurs sources : la culture, le langage et, plus généralement, des niveaux de référence de santé (Clark et Vicard, 2007).

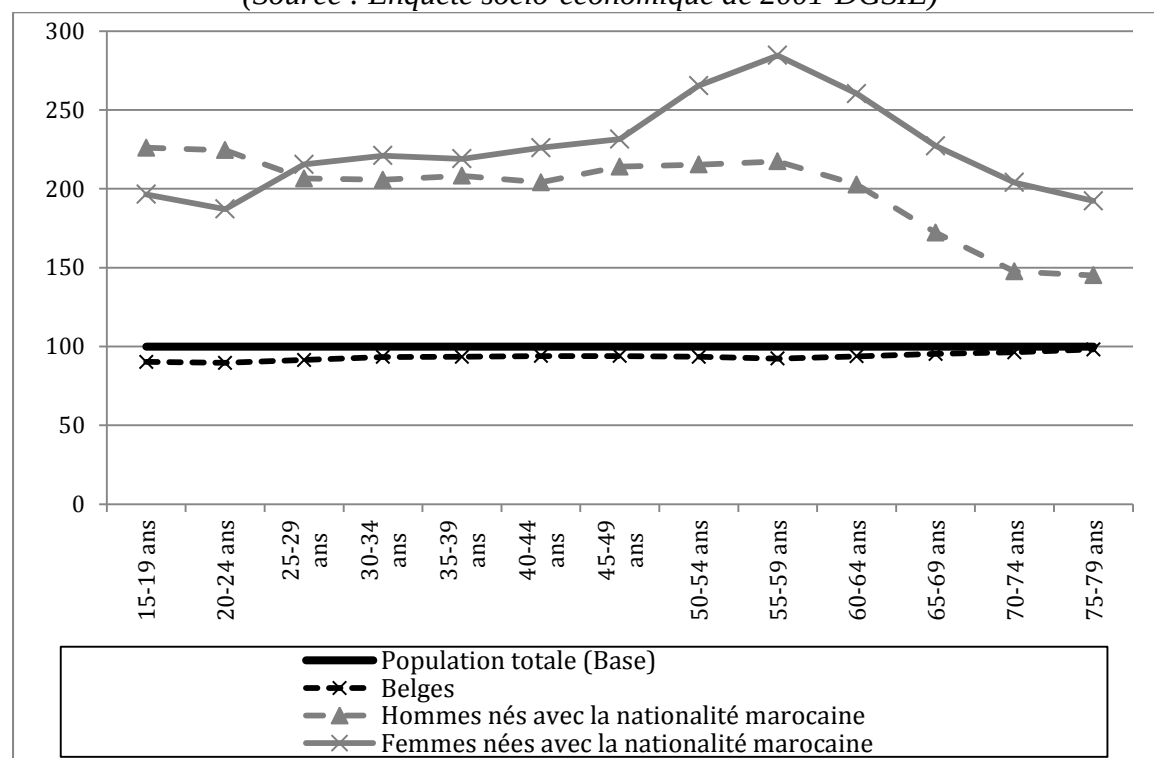
La base 100 correspond à la situation de la population totale qui est considérée comme la population de référence. Lorsqu'une sous-population présente un indice supérieur à 100, cela traduit un état de santé déclaré plus mauvais que celui de la population totale. Par exemple, si la valeur de l'indice est de 200, cela signifie que le risque de se déclarer en mauvaise santé est deux fois plus important que pour la population totale.

Quel que soit le sexe et pour toutes les tranches d'âge, l'état de santé perçu des personnes nées avec la nationalité marocaine est plus mauvais que pour la population totale. Les hommes de 15 à 64 ans se déclarent entre 2 et 2,5 fois plus souvent en mauvaise santé que la population de la Belgique. Cela s'observe également pour les femmes de 25 à 49 ans alors que pour celles âgées de 50 à 64 ans, l'indice de mauvaise santé perçu est encore plus élevé puisqu'il est de 2,5 à 3 fois plus élevé que pour la population de la Belgique. Pour les deux sexes, à partir de 60 ans, la probabilité de se déclarer en mauvaise santé diminue alors qu'en général, cette probabilité augmente avec l'âge et la détérioration objective de la santé (Allonier et al., 2008). Les données par sexe montrent que les femmes d'origine marocaine de plus de 25 ans se déclarent en plus mauvaise santé que leurs homologues masculins et que ces différences augmentent avec l'âge (Figure 35).

Ces quelques constats viennent rappeler que le paradoxe de la sous-mortalité des personnes issues de l'immigration marocaine s'accompagne d'une mauvaise santé perçue. Cette situation peut engendrer une plus grande exposition à certaines maladies. Ces dernières n'engendrent pas nécessairement des décès mais elles peuvent conduire à des situations d'incapacité pouvant pénaliser des personnes déjà socio-économiquement

moins favorisées. À cela peuvent s'ajouter les barrières culturelles comme la langue ou une moins bonne connaissance du système de santé. Ces divers constats soulèvent certaines interrogations quant à l'évolution de la situation de santé de la population issue de l'immigration marocaine qui pourrait s'aggraver, d'autant plus que la première génération se trouve dans les groupes les plus défavorisés du pays (Eggerickx, Hermia et al., 2009) et entre progressivement dans le troisième âge.

Figure 35. Indice standardisé de mauvaise santé subjective selon l'âge et le sexe
(Source : Enquête socio-économique de 2001-DGSIE)



4. Trajectoires familiales et structure des ménages et des de la population issue de l'immigration marocaine

4.1. Quelques considérations générales sur les ménages dont le chef est né avec la nationalité marocaine

Jusqu'à présent, l'unité de base de nos analyses a été l'individu. Il est également intéressant d'étudier la population issue de l'immigration marocaine à partir d'une unité d'analyse plus large : le ménage. Dans l'enquête socio-économique de 2001, le ménage est constitué « *soit d'une personne généralement seule, soit de deux personnes ou plus, unies ou non par des liens familiaux, occupant habituellement le même logement et y vivant ensemble* » (Deboosere, Lesthaeghe et al., 2009, p.15). Précisons que le concept de ménage se distingue de celui de famille qui, selon la DGSIE, est « *un couple marié légalement, avec ou sans enfant non marié, ou d'un père ou mère, avec ou sans enfant non marié* » (Deboosere, Lesthaeghe et al., 2009, p. 16). Le ménage repose donc sur la notion d'espace de vie commune, peu importe le nombre de personnes et les liens qui unissent ces dernières. L'intérêt d'étudier les ménages est donc d'intégrer l'individu dans un groupe qui est considéré comme l'unité de base des processus sociaux. En effet, ce dernier est essentiel non seulement « *au processus de reproduction, mais constitue aussi la pierre angulaire de la production, de la consommation et de la fiscalité* » (Deboosere, Lesthaeghe et al., 2009, p.1).

L'analyse suivante porte sur les ménages privés dont le chef est né avec la nationalité marocaine⁴⁹. Le chef de ménage est en fait la personne qui se trouve habituellement en contact avec l'administration touchant au ménage. Sur base des données extraites du Registre national, il est possible de connaître la *taille* du ménage, ainsi que le *type* de ménage parmi les ménages privés (isolé, couple, couple avec enfant, monoparental, ou autre⁵⁰).

Début 2009⁵¹, on dénombrait 4.570.092 ménages en Belgique dont 831.002 ménages (18,2%) dont le chef est né avec une nationalité étrangère. Le nombre de ménages d'origine marocaine (c'est-à-dire au sein desquels le chef de ménage est né avec la nationalité marocaine) s'élevait quant à lui à 108.775 unités, ce qui correspondait à 2,4% des ménages du pays.

4.2. La taille des ménages et son évolution de 1991 à 2009

La taille des ménages varie dans le temps et en fonction de l'origine des individus. En 2009, la taille moyenne des ménages dont le chef était né avec la nationalité belge était de 2,3 personnes. Ce nombre est de 3 pour les ménages dont le chef est issu de l'immigration marocaine. Si l'on observe l'évolution de la taille des ménages dans le temps, on constate une diminution du nombre moyen de personnes par ménage, et cela quelle que soit l'origine du chef de ménage (Tableau 4). Durant les années 1990, cette baisse a été deux

⁴⁹ Précisons que notre analyse porte sur les ménages privés, mais qu'il existe également des ménages collectifs, dans lesquels sont repris les personnes vivant en maison de repos, dans les hôpitaux psychiatriques, dans les prisons, etc.

⁵⁰ La catégorie « autre » comprend les ménages avec des structures plus atypiques, comme les ménages tri-générationnels, ou encore des gendres, belles-filles, frères, sœurs, cousins, cousines, oncles et tantes qui vivent ensemble.

⁵¹ Comme nous le mentionnons en annexe 1, lorsque les données sont désagrégées (par sexe, âge, commune, etc.) on se réfère à l'année 2009.

fois plus importante parmi les ménages dont le chef était d'origine marocaine (-10,2%) que parmi les ménages d'origine belge (-4,7%). La taille des ménages a continué de baisser durant les années 2000 avec toutefois une baisse moins importante, comparée à la décennie précédente, pour les ménages issus de l'immigration marocaine (-5,8%).

Tableau 4. Nombre moyen de personnes par ménage selon l'origine du chef de ménage, 1991, 2001 et 2009 (RN-DGSIE et UCL/DEMO)

	1991	2001	2009	Taux d'accroissement entre 1991 et 2001	Taux d'accroissement entre 2001 et 2009
Population dont le chef de ménage est né avec la nationalité marocaine	3,6	3,2	3,0	-10,2%	-5,8%
Population dont le chef de ménage est né avec la nationalité belge	2,5	2,4	2,3	-4,7%	-4,1%

Lorsque l'on regarde plus en détail l'évolution dans le temps de la taille des ménages issus de l'immigration marocaine, on remarque une baisse proportionnelle des ménages de grande taille compensée par une augmentation des ménages de plus petite taille. Entre 1991 et 2009, parmi les ménages dont le chef est issu de l'immigration marocaine, ceux comptant entre une et quatre personnes sont devenus proportionnellement plus importants. Dans le courant des années 1990, la plus forte progression s'observe pour les ménages de deux personnes (+40%), puis de ceux de trois (+31%), et de quatre personnes (+20%) (Tableau 5). Au cours de la décennie 2000, ce sont surtout les ménages de quatre personnes qui ont continué à être proportionnellement plus nombreux (+12%), suivis des isolés (+10%), des ménages de cinq personnes (+7,4%) et de trois personnes (+4,2%). En contrepartie, les ménages de six personnes et plus ont nettement diminué. Pour les ménages d'origine belge, on observe surtout un renforcement des ménages de plus petite taille, alors que la proportion des ménages de trois personnes et plus a diminué. Ce constat de la diminution de la taille des ménages peut être mis en relation avec la baisse de la fécondité observée chez les générations plus jeunes. En effet, entre les générations 1937-1941 et 1957-1961, les proportions de femmes ayant eu quatre enfants ou plus est passée de 74% à 40% (Voir 3.1.1).

La diminution observée de la taille des ménages amène le constat que les femmes plus jeunes, et plus spécifiquement les femmes socialisées en Belgique (de seconde voire de troisième génération), ont des familles plus petites que leurs parents (Schoenmaeckers et al., 1999). Malgré une baisse de la fécondité et une diminution de la taille des familles, force est de constater que la répartition des ménages d'origine marocaine conserve certaines particularités. Ainsi, début 2009, on constate une surreprésentation des ménages de quatre personnes et plus et une sous-représentation des isolés et des ménages de deux personnes chez les ménages d'origine marocaine par rapport aux ménages belges (Tableau 5).

Tableau 5. Répartition des ménages selon leur taille et l'origine du chef de ménage, 1991, 2001 et 2009 (RN-DGSIE et UCL/DEMO)

Taille	1991		2001		2009	
	Ménages d'origine marocaine	Ménages d'origine belge	Ménages d'origine marocaine	Ménages d'origine belge	Ménages d'origine marocaine	Ménages d'origine belge
1	24,8%	25,7%	25,1%	28,7%	27,6%	31,8%
2	12,5%	32,3%	17,6%	34,1%	17,7%	34,6%
3	11,0%	19,1%	14,4%	16,9%	15,0%	15,3%
4	10,9%	15,3%	13,1%	13,8%	14,6%	12,6%
5	10,2%	5,5%	10,5%	4,8%	11,3%	4,2%
6 et plus	30,6%	2,1%	19,3%	1,7%	13,7%	1,5%

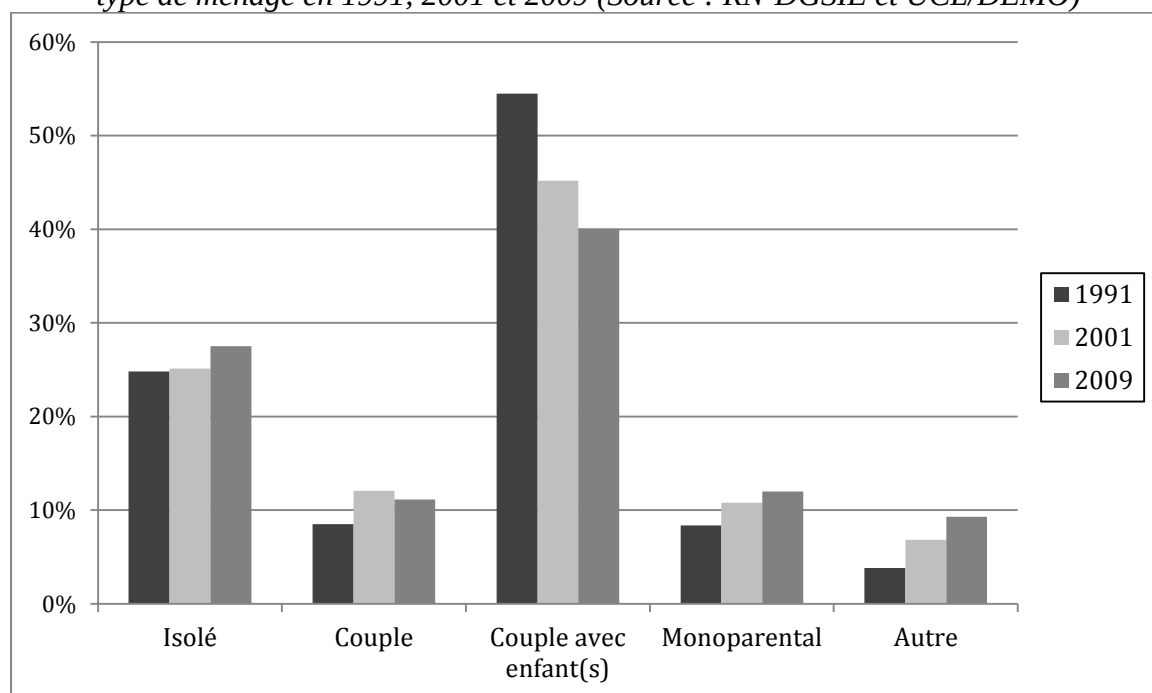
4.3. Les types de ménages et leur évolution de 1991 à 2009

La typologie des ménages que nous utilisons pour cette analyse a été construite par le Centre de recherche en démographie et sociétés de l'UCL. Les cinq types de ménages retenus sont : les individus isolés, les couples sans enfant, les couples avec enfant(s), les ménage monoparentaux et enfin les ménages de type « autre ». Précisons ici que les « couples » font référence aux personnes mariées ainsi qu'aux cohabitants. La catégorie « autres » reprend des ménages avec des structures plus atypiques, comme les ménages tri-générationnels, ou encore des gendres, belles-filles, frères, sœurs, cousins, cousines, oncles et tantes qui vivent ensemble.

Au début des années 1990, les ménages composés de couples avec enfant(s) représentaient 54% des ménages d'origine marocaine. En vingt ans, cette proportion a diminué pour atteindre 44% mais elle reste tout de même la structure de ménage prédominante (Figure 36). Cette baisse a été compensée surtout par une progression des ménages « autres » (+5,5%), des ménages monoparentaux (+3,6%) et, dans une moindre mesure, par les isolés (+2,7%) et les couples sans enfants (+2,6%).

Cette prédominance des couples avec enfants s'observe également parmi les groupes issus des pays du bassin méditerranéen et du Sud de l'Europe, tels que les Italiens, les Portugais, les Espagnols et les Grecs. Il s'agit de pays d'immigration relativement anciens qui ont pu profiter du regroupement familial et dont les descendants ont eux même construit leur famille en Belgique (Eggerickx, 2010). En distinguant dans les données du Registre national les couples mariés des cohabitants au 1^{er} janvier 2009, on remarque que 20% des couples d'origine belge sont enregistrés comme cohabitants contre seulement 6,6% des couples dont le chef est d'origine marocaine.

Figure 36. Répartition des chefs de ménage nés avec la nationalité marocaine selon le type de ménage en 1991, 2001 et 2009 (Source : RN-DGSIE et UCL/DEMO)



Encadré 15. Le risque relatif

Le risque relatif est un indicateur permettant de vérifier une relation de causalité entre une variable indépendante et une variable dépendante. En d'autres termes, on veut vérifier la relation entre l'origine nationale des individus (belge ou marocaine) et le fait de se trouver dans un type ménage en particulier. Une modalité de la variable indépendante est choisie comme modalité de référence. Dans notre exemple, nous avons choisi la population d'origine belge.

La base 100 correspond à la situation de la population d'origine belge qui fait office de référence. Lorsque la population d'origine marocaine présente un indice supérieur à 100, cela traduit une probabilité plus élevée d'être dans un type de ménage donné. Par exemple, si la valeur de l'indice est de 200, cela signifie que le risque de se trouver dans le type de ménage concerné est deux fois plus important au sein de la population issue de l'immigration marocaine que parmi la population d'origine belge.

À côté de l'évolution des types de ménage au cours des vingt dernières années, il est possible de comparer la typologie des ménages au sein de la population dont le chef est né avec la nationalité belge avec celle des ménages dont le chef est né avec la nationalité marocaine. Nous avons donc calculé la probabilité qu'ont les individus d'origine marocaine, par rapport aux personnes d'origine belge, de se trouver dans un type de ménage. Cet indicateur a été calculé pour différents groupes d'âge.

Le tableau 6 indique que, en 2009, les ménages d'origine marocaine vont moins souvent que les ménages belges être en situation d'isolement. Toutefois, on constate que cette situation s'inverse chez les 20-44 ans d'origine marocaine qui vivent plus souvent en tant qu'isolés que leurs homologues belges (Tableau 6). Bien que le ménage isolé reste sous-représenté dans la communauté marocaine, l'isolement semble gagner du terrain

chez les plus jeunes. Il serait intéressant de pouvoir mettre en avant les facteurs explicatifs de ce choix de vivre seul. S'agit-il d'un retard dans l'enregistrement administratif du conjoint? Doit-on y voir une conséquence du fait que la cohabitation réduit l'obtention de certains avantages sociaux? Outre ces pistes liées à l'enregistrement des individus, il ne faut pas négliger l'effet de la montée de certaines valeurs individualistes à l'origine de nouvelles trajectoires familiales⁵². Ainsi, l'importance des isolés parmi les plus jeunes peut également traduire un investissement de plus en plus grand dans la carrière socioprofessionnelle postposant ainsi la construction de la trajectoire familiale. On peut noter également que les personnes plus âgées d'origine marocaine ont tendance à moins souvent vivre seules que les Belges du même âge. Cela peut s'expliquer par une prise en charge plus fréquente des parents isolés par leurs enfants au sein de la communauté marocaine (voir ci-dessous).

Les couples sans enfant sont sous-représentés parmi les ménages d'origine marocaine et ce, quel que soit le groupe d'âge concerné. Cette sous-représentation s'observe surtout parmi les 45-64 ans et dans une moindre mesure parmi les 20-44 ans. Les couples avec enfant(s) sont en revanche surreprésentés dans la population d'origine marocaine, avec une certaine variation en fonction de l'âge : (1) les plus jeunes ménages d'origine marocaine (20-44 ans) sont sous-représentés et, (2) parmi les plus de 65 ans, il y a quasiment 7 fois plus de couples avec enfant(s) que parmi les ménages belges du même âge. Une des explications, que l'on peut avancer pour expliquer ces constats est que les enfants issus de l'immigration marocaine tardent à quitter le domicile des parents (pour plus de précisions sur ce point, voir 4.4).

Soulignons également que les ménages d'origine marocaine se retrouvent plus souvent que les ménages d'origine belge en situation de monoparentalité. Cette surreprésentation s'observe pour tous les groupes d'âge mais elle est particulièrement importante parmi les 45-64 ans. Ce constat doit néanmoins être tempéré, car il ne faut pas rejeter l'hypothèse d'un certain retard dans l'enregistrement des mariages avec des Marocains du Maroc, mais également d'un retard dans la régularisation de la situation administrative d'un des deux partenaires (Lestaeghe et Deboosere, 2009). Enfin, il ne faut pas exclure que le divorce reste à l'origine de la formation de certains ménages monoparentaux. Certaines études ont en effet montré que les mariages mixtes⁵³ ou ceux avec un migrant du pays d'origine présentent des risques de divorce plus élevés (Corijn, 2009). Le taux de divorce reste le plus élevé pour les mariages mixtes avec une personne d'origine belge ou d'Europe de l'Ouest (Corijn, 2009 ; Eeckhaut et al., 2011). À cela s'ajoute le constat que les mariages avec un partenaire venu du pays d'origine ont également une forte probabilité d'échouer. Cette augmentation de la probabilité de divorcer s'observe surtout pour les mariages célébrés à partir des années 1990 et les mariages avec des hommes migrants (Corijn, 2009). Comme nous l'avons évoqué plus haut (voir 2.2.3), le constat de l'échec grandissant de ces unions incite les individus à

⁵² Parmi ces nouvelles formes de mise en couple, on peut citer la montée de la cohabitation, le recul de l'âge au mariage et à la première naissance, l'augmentation des dissolutions d'unions ou encore le fait de vivre seul avant de s'engager dans sa vie de couple (Van De Kaa, 1987).

⁵³ Rappelons que ces mariages mixtes avec un individu d'origine européenne restent peu nombreux au sein de la communauté marocaine. En 2006, seulement 9% des personnes nées avec la nationalité marocaine étaient en couple soit avec une personne née avec la nationalité belge soit avec un individu né avec une autre nationalité étrangère.

adapter leurs comportements familiaux. En conséquence, les unions avec un migrant du pays d'origine tendent à diminuer parmi les plus jeunes de la seconde génération.

Enfin, on observe une prédominance des ménages d'origine marocaine de type « Autres ». Il s'agit de ménages plus atypiques, comme les ménages tri-générationnels, ou encore des gendres, belles-filles, frères, sœurs, cousins, cousines, oncles et tantes qui vivent ensemble. À tout âge, et surtout parmi les ménages dont le chef a plus de 65 ans, la probabilité est plus élevée pour les Marocains que pour les Belges de former un ménage de type « Autres » (tableau 6). Chez les plus jeunes, ce constat est probablement lié au fait que les hommes et les femmes d'origine marocaine ont tendance à se marier et à rester vivre un certain temps au domicile des parents. Soulignons également la très forte proportion de ménages de plus d'une génération dans la communauté marocaine alors que la proportion de personnes âgées dans les ménages collectifs reste faible (Lestaeghe et Deboosere, 2009). On peut donc voir une forme de solidarité dans ce type de ménage, où certains membres de la famille sont pris en charge lorsqu'ils se retrouvent isolés. Ceci pourrait même expliquer la forte sous-représentation d'isolés parmi les plus de 65 ans, par comparaison aux Belges.

Tableau 6. Risques relatifs (Encadré 15) qu'ont les chefs de ménage nés avec la nationalité marocaine de se retrouver dans un type de ménage à un groupe d'âge donné en comparaison avec les individus nés avec la nationalité belge se trouvant dans la même situation, 1^{er} janvier 2009 (Source : RN-UCL/DEMO)

	Isolé	Couple	Couple avec enfant(s)	Monoparental	Autre
20-44 ans	116,9	66,5	89,1	108,9	277,1
45-64 ans	71,7	23,5	154,1	144,4	262,0
65 ans et plus	51,2	59,5	684,3	124,6	335,1
Population dont le chef est né avec la nationalité marocaine	86,9	39,4	146,2	137,0	236,2

4.4. Des trajectoires familiales différentes pour les populations d'origine marocaine

Nous pouvons pousser plus loin l'analyse de la structure familiale des populations issues de l'immigration en nous concentrant uniquement sur la seconde génération d'origine marocaine (voir Encadré 5). Nous avons sélectionné les descendants d'immigrés présents en Belgique au 1^{er} janvier 1991 et qui sont nés entre 1974 et 1983. Nous avons observé la structure familiale de ces 10 cohortes entre le 1^{er} janvier 1991 et le 1^{er} janvier 2009⁵⁴. Les figures 35 à 38 représentent l'évolution de cette structure familiale selon l'âge et l'origine. La population d'origine belge a été sélectionnée sur base de deux critères : (1) les deux parents doivent être nés avec la nationalité belge et (2) ces derniers

⁵⁴ La génération la plus âgée (1974) avait 17 ans en 1991 et 35 ans en 2009 alors que la plus jeune (1983) avait 8 ans en 1991 et 26 ans en 2009.

vivent dans une zone géographique où se concentre fortement la population issue de l'immigration⁵⁵.

Avant d'analyser les spécificités des trajectoires familiales des descendants d'immigrés marocains, il convient de revenir sur les spécificités des trajectoires familiales des hommes et des femmes et ce, peu importe leur origine (marocaine ou belge). La première grande distinction entre les deux sexes est que la monoparentalité touche quasi exclusivement les femmes. À peine 1% des hommes d'origine marocaine de plus de 30 ans vivent seuls avec leur(s) enfant(s) contre 14% à 16% des femmes du même âge. Une autre distinction entre sexe est la plus grande proportion d'isolés parmi les hommes (à 35 ans, il y a deux fois plus d'hommes isolés que de femmes). Si la monoparentalité touche très peu les hommes, on suppose que ces derniers vont alors vivre seuls après leur divorce, ce qui expliquerait une partie de cette différence entre hommes et femmes. Une troisième distinction entre les hommes et les femmes est l'âge au départ du domicile parental. Quelle que soit l'origine (marocaine ou belge), les femmes quittent le domicile parental à un âge plus précoce que les hommes. Si 57% des hommes d'origine marocaine sont toujours chez leurs parents à 25 ans contre seulement 34% des femmes, cette différence s'atténue avec l'âge. Parmi les descendants d'immigrés marocains, les femmes quittent donc plus rapidement le domicile des parents que les hommes et ce pour se mettre en couple et constituer leur famille.

Maintenant, nous allons voir pour les femmes et ensuite pour les hommes les particularités des trajectoires familiales des descendants d'immigrés marocains en comparaison à celles de Belges. Tout d'abord, les femmes descendantes d'immigrés marocains quittent le domicile parental à des âges plus précoces alors qu'après 25 ans la tendance s'inverse et ce sont les femmes belges qui vivent plus souvent en dehors du domicile parental. Notons que certains individus se marient tout en restant dans le domicile parental. Cette situation familiale, spécifique aux descendants d'immigrés marocains, est précoce chez les femmes et tend à s'estomper avec l'âge. Ce départ légèrement plus précoce du domicile parental pour les femmes d'origine marocaine implique que ces dernières seront plus fréquemment en couple à des âges précoces alors qu'après 27 ans la situation de couple est plus fréquente chez les femmes d'origine belge. Cette précocité de la mise en couple implique également une plus forte probabilité d'avoir des enfants. Parmi les femmes en couple, celles d'origine marocaine ont plus souvent que les Belges des enfants et ce entre 22 et 34 ans avec une forte surreprésentation de cette situation entre 23 et 28 ans. À l'âge de 35 ans, la proportion de mères parmi les femmes en couples redevient identique pour les d'origine belge et marocaine. Enfin, ajoutons que la monoparentalité est un phénomène plus tardif chez les femmes d'origine marocaine et que c'est seulement après 30 ans que ces dernières vont plus souvent que leurs homologues belges vivre seules avec leur(s) enfant(s) (figures 37 à 40).

La première spécificité des trajectoires familiales des hommes d'origine marocaine est que, à tous les âges, ils sont proportionnellement plus nombreux à rester vivre chez leurs parents que les hommes d'origine belge⁵⁶. C'est de 19 à 22 ans puis entre 26 et 31 ans que les hommes d'origine marocaine ont une plus forte probabilité, comparés aux Belges, de rester au domicile parental. À cela s'ajoute la tendance, pour ces derniers, à

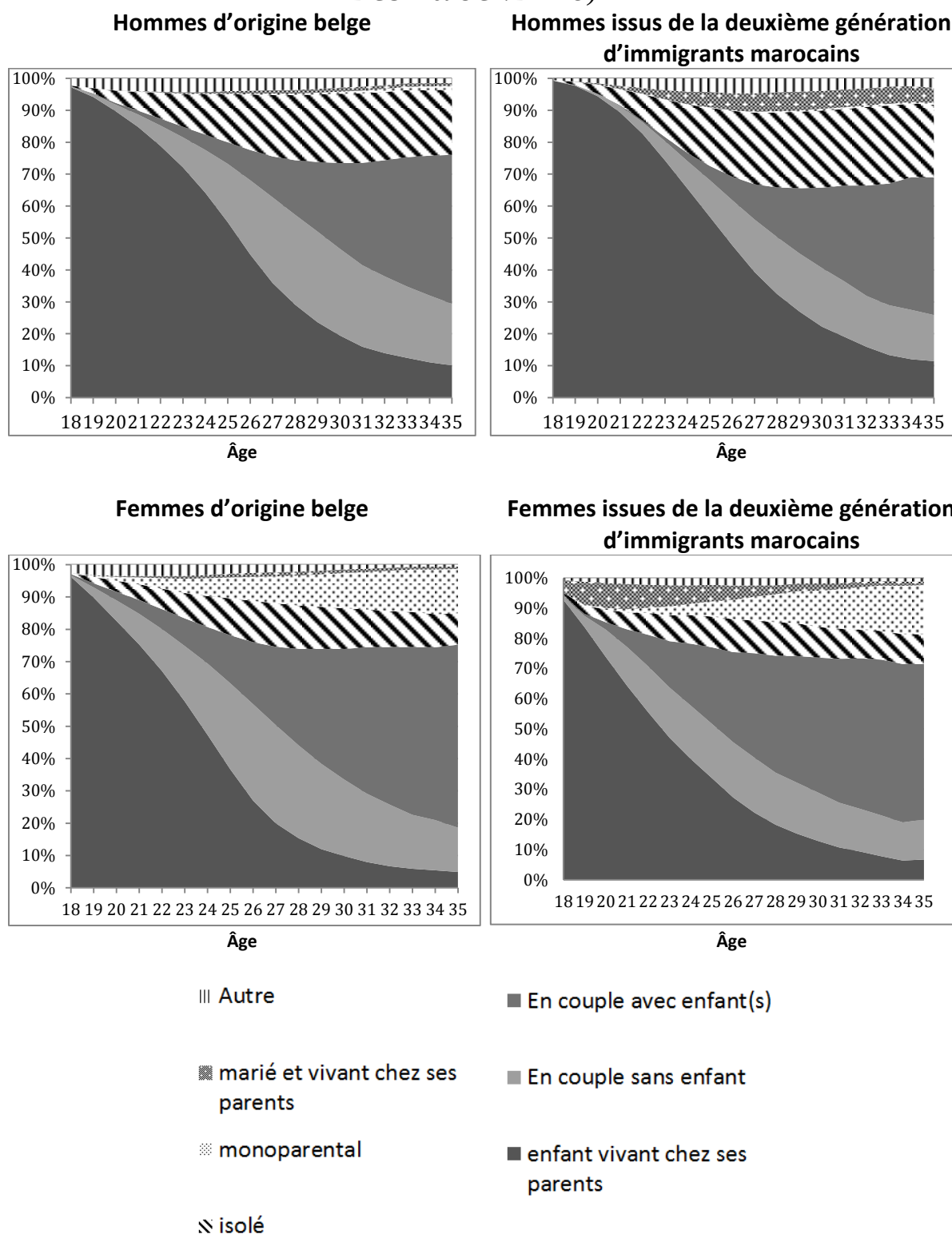
⁵⁵ Indice de concentration (voir Encadré 9) dans le secteur statistique est supérieur à 1.

⁵⁶ Ce constat est encore plus fort si l'on ajoute les hommes mariés qui vivent encore dans le domicile de leurs parents.

rester chez leurs parents après le mariage, surtout après 20 ans. Une deuxième particularité est que les hommes d'origine marocaine vivent plus souvent seuls que les hommes d'origine belge. Ainsi, entre 22 et 35 ans, on observe en moyenne 2,8% en plus de personnes isolées pour les descendants d'immigrés marocains. En conséquence, les individus d'origine belge sont, à tout âge, plus souvent en couple que leurs homologues d'origine marocaine. Par contre, une fois en couple, les hommes marocains de plus de 25 ans sont plus souvent parents que les Belges.

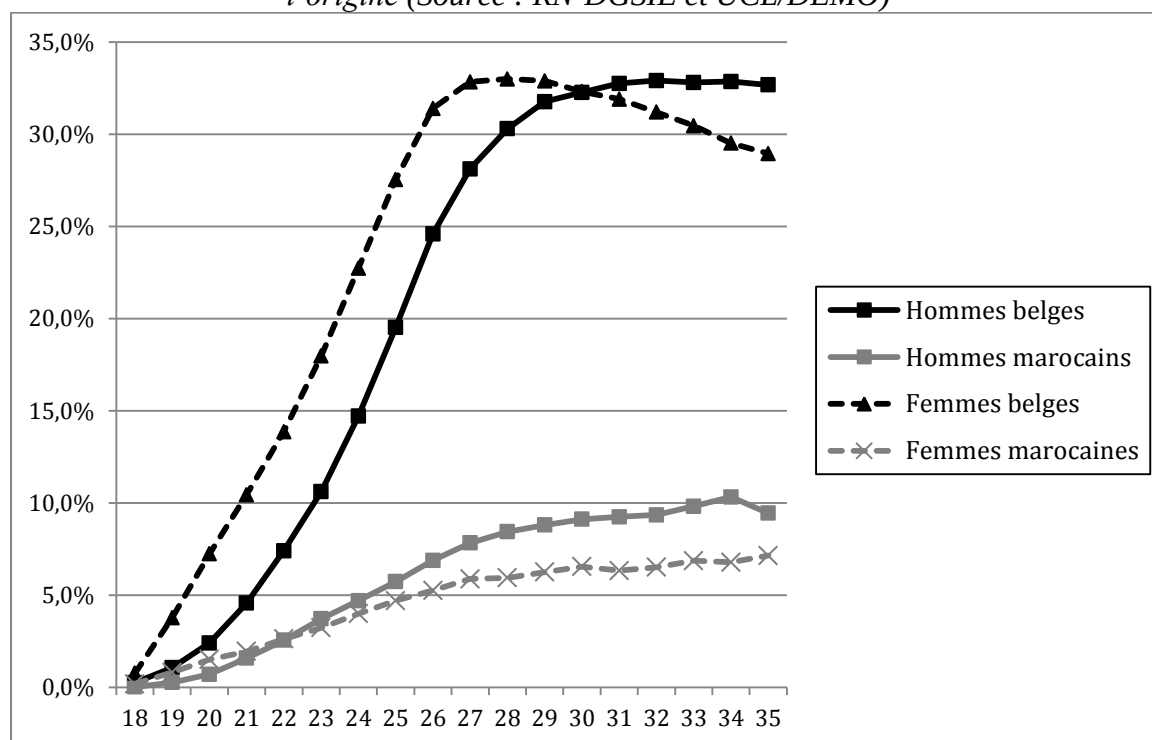
Comme nous l'avons vu, certains descendants d'immigrés marocains (hommes et femmes) restent dans le domicile parental après le mariage. Une autre grande distinction que l'on peut faire pour les hommes et femmes d'origine marocaine est la propension moins élevée à cohabiter. A partir des mêmes données utilisées pour les figures 35 à 38, nous avons distingué, au sein des couples, les individus mariés et les cohabitants. À chaque âge, le pourcentage de personnes cohabitant est entre 3 et 4 fois plus important chez les hommes d'origine belge que chez leurs homologues d'origine marocaine et entre 4 et 6 fois plus important parmi les femmes d'origine marocaine. Bien que la cohabitation commence à se diffuser dans la communauté marocaine (Debussere et al., 2009), le mariage reste la norme au sein de la seconde génération d'immigrés marocains. On peut également ajouter que les femmes issues de la seconde génération d'immigrés marocains cohabitent moins souvent que les hommes (Figure 41) alors qu'elles se trouvent plus rapidement et plus souvent en couple.

Figures 37 à 40. Évolution de la structure familiale des descendants d'immigrés marocains de la seconde génération et des Belges nés entre 1974 et 1983⁵⁷ (Source : RN-DGSIE et UCL/DEMO)



⁵⁷ Pour les personnes d'origine belge, il s'agit d'individus dont les deux parents sont nés avec la nationalité belge et qui résidaient en 1991 dans un secteur statistique où se concentre fortement la population issue de l'immigration marocaine. Les secteurs statistiques retenus avaient un indice de concentration supérieur à 1 (voir Encadré 9).

Figure 41. Proportion d'individus en situation de cohabitation selon l'âge, le sexe et l'origine (Source : RN-DGSIE et UCL/DEMO)



Conclusions

La population issue de l'immigration marocaine en Belgique a déjà fait l'objet de nombreuses études recouvrant différentes disciplines des sciences sociales. L'objectif de ce rapport était de présenter et analyser les principales données démographiques tout en gardant un œil sur les études déjà réalisées. De cet exercice, nous avons pu dégager les conclusions suivantes.

Le premier constat important est la forte progression de la population d'origine marocaine. En l'espace de 20 ans cette population a plus que doublé pour atteindre environ 429.580 personnes au 1^{er} janvier 2012. Ainsi cette population représenterait environ 3,9% de la population du pays. Il s'agit donc d'une population qui se caractérise par un dynamisme démographique important influencé à la fois par la persistance des flux migratoires et par des comportements de fécondité qui leur sont propres.

Si la population d'origine marocaine n'a cessé de croître ces dernières années, elle a également connu des transformations importantes dont l'une d'entre elle concerne la nationalité des individus. Sous l'impulsion des réformes du droit à la nationalité, la population d'origine marocaine est progressivement devenue belge. Cette situation a engendré un nombre croissant de naissances d'enfants dont au moins un parent est né avec la nationalité belge. Ainsi, début 2012, on estime à presque 80% la proportion de ressortissants belges dans la population d'origine marocaine. Une seconde transformation mise en évidence a été la féminisation progressive de cette population qui se rapproche de la parité homme/femme.

Une autre particularité de cette la population d'origine marocaine est sa structure par âge particulière. En effet, elle se concentre dans les jeunes âges actifs (entre 25 et 44 ans) mais également chez les jeunes enfants (moins de 15 ans). Même si on décèle une entrée progressive de la première génération dans le troisième âge et une baisse proportionnelle de la part des moins de 15 ans, la population issue de l'immigration marocaine reste jeune et démographiquement dynamique avec de nouvelles générations d'enfants qui sont amenées à grandir en Belgique.

En Belgique, les migrants marocains se sont surtout installés dans les grandes villes du pays avec surtout Bruxelles et Anvers comme lieu d'installation. Nous avons également mis en avant les nouvelles stratégies résidentielles des individus de la seconde génération qui vont s'installer dans des communes qui se situent en périphérie des centres urbains où les opportunités de logement sont devenues plus importantes que dans les zones d'installation d'origine. On peut également y voir une volonté, pour ces enfants d'immigrés, de quitter certains quartiers des centres urbains plus précarisés.

Comme nous venons de l'évoquer, une première composante qui explique le dynamisme démographique de la population d'origine marocaine a été et reste son activité migratoire à destination de la Belgique. L'histoire de l'immigration marocaine à destination de la Belgique ne peut être dissociée du contexte socio-économique et politique qui a marqué ces deux États au début des années 1960. La forte demande de main-d'œuvre dans le secteur minier et industriel belge, combinée aux difficultés de recruter au sein des pays européens traditionnellement fournisseurs de travailleurs étrangers a contraint l'État belge à étendre ses zones de recrutement. Ce contexte a permis l'émergence de l'émigration marocaine à destination de la Belgique. En 1963, les

statistiques vont enregistrer l'arrivée des premiers travailleurs de nationalité marocaine et, en février 1964, un accord bilatéral est signé entre le Maroc et la Belgique afin d'encadrer ces flux migratoires. Le regroupement familial a été encouragé dès le début des années 1960 afin de fixer cette main d'œuvre étrangère en Belgique pour, d'une part, faire face au vieillissement démographique déjà annoncé à l'époque et, d'autre part, éviter que les travailleurs étrangers, convoités par les secteurs industriels et miniers des pays voisins, ne quittent la Belgique. Suite à la décision de l'État belge de fermer ses frontières à l'immigration de travail en 1974, la migration en provenance du Maroc s'est transformée. Depuis lors, la migration familiale est devenue le principal moyen d'entrer légalement en Belgique, tout d'abord via le regroupement des familles de travailleurs et ensuite via la migration matrimoniale. Cette migration de formation de famille reste le premier motif d'entrée sur le territoire belge pour les ressortissants de nationalité marocaine. Nous avons également montré que ce type d'union est en baisse parmi les plus jeunes de la seconde génération d'immigration. Cette baisse, qui n'est pas liée au durcissement des règles concernant le regroupement familial, rend compte de l'intégration progressive des descendants d'immigrés, de la plus grande liberté de choix du partenaire ou encore de la modification des choix familiaux suite au constat de difficultés plus importantes lorsque l'on se marie avec un partenaire du pays d'origine. Rappelons que la migration de type familiale est le motif légal d'entrer et que par la suite, certains de ces migrants vont s'insérer sur le marché du travail. Enfin, n'oublions pas également que certains ressortissants marocains arrivent en Belgique avec une autorisation de séjour leur permettant d'étudier ou encore travailler.

A côté de l'étude des entrées, nous avons mis en avant la faible propension au retour pour les immigrants de nationalité marocaine et pour les descendants. Le faible retour des immigrants arrivés plus récemment (dans les années 1990) peut s'expliquer de deux manières : (1) la restriction de l'accès au séjour peut dissuader les individus de retourner dans leur pays d'origine et (2) la migration matrimoniale (qui reste le principal moyen d'entrer légalement en Belgique) diminue la volonté de retour surtout après avoir fondé une famille. Enfin, pour les descendants d'immigrés de la seconde génération d'immigration, les retours de plus de trois ans restent limités alors que la mobilité internationale de courte durée touche une plus grande proportion de ces individus. Cela montre que les moyens d'intégration, comme l'acquisition de la nationalité belge, peuvent favoriser l'attachement au pays d'accueil et diminuent la probabilité de retour ce qui n'exclue pas une mobilité de type circulaire entre les deux pays.

A côté d'une activité migratoire toujours importante, une deuxième composante qui explique le dynamisme démographique de la population d'origine marocaine est la fécondité. Le premier constat réalisé à partir d'indicateurs longitudinaux montre que la descendance finale des femmes d'origine marocaine a fortement baissé parmi les générations nées après la seconde guerre mondiale. Il en résulte que la taille des familles de ces femmes suit une tendance à la baisse chez les plus jeunes générations tout en restant supérieur à la taille des familles des femmes d'origine belge. Les indicateurs transversaux de fécondité ont montré que les niveaux de fécondité sont bien plus bas pour les femmes de la seconde génération que pour les immigrées. En effet, comme la plupart de ces dernières arrivent en Belgique par l'intermédiaire du mariage, elles vont assez rapidement donner naissance à des enfants. La fécondité des femmes de la seconde génération d'immigration marocaine tend à se stabiliser à un niveau plus élevé que pour les femmes résidant en Belgique mais également, depuis peu, à la fécondité observée pour les femmes résidant au Maroc. Cela suggère que les femmes issues de la seconde

génération d'immigration ont des comportements de fécondité qui leurs sont propres qui méritent d'être analysés plus en détail. Par exemple, il serait intéressant de voir si ces différences persistent lorsque l'on contrôle le niveau socioéconomique des parents ou encore le niveau d'étude des femmes.

L'étude de la composition des ménages dont le chef est né avec la nationalité marocaine met en évidence des résultats qui vont dans le sens des évolutions observées à propos de la fécondité des femmes d'origine marocaine. Tout d'abord, entre 1991 et 2009, les données montrent une baisse proportionnelle des ménages de très grande taille qui illustre bien la préférence des plus jeunes générations pour des familles de taille plus réduite. Toutefois, les ménages de quatre et cinq personnes restent surreprésentés. Le type de ménage prédominant dans la communauté d'origine marocaine reste l'union avec enfant(s) alors que l'importance des ménages de type « autres » semble traduire une forme de solidarité familiale surtout pour les personnes plus âgées qui sont sous-représentées parmi les isolés. Notons également la sur-représentation des ménages monoparentaux au sein de la communauté marocaine par comparaison aux ménages d'origine belge. Ce constat peut en partie s'expliquer par des retards dans l'enregistrement administratif d'un des deux conjoints, mais il reflète surtout l'augmentation des ruptures d'union observées ces dernières années.

L'étude des trajectoires familiales de la seconde génération montre que la monoparentalité touche essentiellement les femmes alors que les hommes sont plus souvent enregistrés comme isolés. Cela montre surtout que, après une séparation, les enfants seront très souvent enregistrés administrativement avec leur mère. Même si des couples peuvent alterner la garde des enfants, on peut logiquement supposer que les femmes séparées vont assurer de plus grandes charges dans l'éducation des enfants. On remarque que les femmes d'origine marocaine quittent le domicile parental plus tôt afin de vivre en couple et, par conséquent, ont des enfants plus tôt que les femmes belges. L'émancipation parentale des hommes d'origine marocaine tend à être plus tardive que celle des Belges et ce même après leur mariage. Des études plus poussées devraient permettre de mieux appréhender cette situation afin de voir si les éventuelles difficultés rencontrées dans la trajectoire scolaire et/ou professionnelle ne retardent pas l'émancipation de ces jeunes adultes. Toutefois, lorsque les hommes d'origine marocaine se mettent en couple, ils se retrouvent plus souvent que les Belges en situation de parentalité. Enfin, nous avons mis en évidence que le mariage reste la norme au sein de la communauté marocaine et que la cohabitation reste encore peu répandue surtout chez les femmes. Les descendants d'immigrés marocains ont donc des processus de construction de leurs trajectoires familiales qui diffèrent des Belges. Il convient donc de mener des analyses explicatives dans ce domaine afin de mieux cerner ces différences.

Face à une population caractérisée par un dynamisme démographique important, de nombreuses études soulignent la position défavorable de la population d'origine marocaine sur le marché de l'emploi et dans le domaine de l'éducation (Feld 2010 ; Heath et al. 2008 ; Martiniello, Rea et Dassetto 2007 ; Neels 2000 ; Phalet, Deboosere et Bastiaenssen 2007 ; Phalet et Swyngedouw 2003 ; Timmerman, Vanderwaeren et Crul 2003). Les descendants d'immigrés ont tendance à améliorer leur position sociale par rapport à celle de leurs parents, mais cette amélioration est moins marquée que pour les Belges de même niveau socio-économique (Schoonvaere, à paraître). Le défi pour les autorités belges est donc de réduire les difficultés socio-économiques de cette population qui devrait continuer à croître avec l'arrivée de nouvelles générations d'enfants nés en

Belgique avec la nationalité belge. Ce défi est d'autant plus grand que la société belge est marquée par les enjeux liés au vieillissement démographiques et que la population d'origine marocaine, ainsi que d'autres populations d'origine étrangère, se caractérisent par leur relative jeunesse.

Bibliographie

- Adam I., Ben Mohammed N., Kagne B., Martiniello M. et Rea A. 2002, *Histoires sans papiers*, Bruxelles, Editions VISTA, Collection Vista Citoyenne, 227 p.
- Aelvoet W ; et al. (éd), 1998, *Gezondheidsindicatoren 1996*, Brussel, Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, Administratie Gezondheidszorg.
- Allonier C., Dourgnon P., Rochereau T. 2008, *Enquête sur la santé et la protection sociale 2006*, Institut de Recherche et Documentation en Economie de la Santé, 240 p.
- Anson O., 2000, " Health and ethnicity in the Brussels Region", *Interface Demography – Working Paper*, 2000-3, 56 p.
- Apparicio P. 2000, "Les indices de ségrégation résidentielle : Un outil intégré dans un système d'information géographique ", *Cybergeo* 134. En ligne : <http://www.cybergeo.eu/index12063.html>
- Bare D. 2004. "Les Marocains dans le charbonage belge de l'Entre-deux-guerres." Pp. 171-199, in Ouali N. *Trajectoires et dynamiques migratoires de l'immigration marocaine de Belgique*. Louvain-la-Neuve: Academia Bruylant.
- Bastenier, A. and F. Dassetto. 1993. *Immigration et espace public. La contreverse de l'intégration*. Paris: L'Harmattan.
- Belgian Contact Point of the European Migration Network, 2005, *Illegally Resident Third Country Nationals in Belgium (Safe approaches towards them and their profile and social situation)*, September 2005, Bruxelles, www.dofi.fgov.be, 137 p.
- Bossuyt N. et al. 2004, "Socio-economic inequalities in health expectancy in Belgium", *Public health*, 118, Pp. 3-10.
- Boussetta H., Martiniello M. 2003. "Marocains de Belgique : du travailleur immigré au citoyen transnational." *Hommes & Migrations* 1242(Mars-Avril):94-106.
- Caestecker F., Lievens J., Van de Putte B., Desmet G., Leys D., et Ronsijn W. 2011. "Partnermigratie van derdelanders naar Vlaanderen en Brussel. Een kwantitatieve en kwalitatieve studie in opdracht van de Vlaamse Overheid en het Europees Integratie Fonds." Universiteit Gent.
- Caestecker F., Lievens J., Van de Putte . et Van der Bracht K. 2013. "Tendances dans le choix du conjoint des migrants de première et de seconde génération en Belgique. Le processus de choix du conjoint chez les personnes installées en Belgique ayant un passé migratoire." Universiteit Gent, Gand.
- Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte Contre le Racisme, 2013, *Migrations et populations issues de l'immigration en Belgique : Rapport statistique et démographique 2013*, www.diversite.be, Bruxelles, 175 p.
- Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte Contre le Racisme, 2013, *Rapport migration 2012*, www.diversite.be, Bruxelles, 211p.

- Clark A.E. et Vicard A. 2007, « Conditions de collecte et santé auto-déclarée : une analyse sur données européennes », *Economie et Statistique*, n°403-404, pp. 143-163.
- Conseil de l'Europe/Council of Europe, 2005. "Recent Demographic development in Europe, 2004." Strasbourg: Council ed. Europe Publishing.
- « Convention entre la Belgique et le Maroc relative à l'occupation des travailleurs marocains en Belgique, et annexes, signées à Bruxelles le 17 février 1964 », Moniteur belge 17 Juin 1977.
- Corijn M. 2009. "Divorce among Turkish and Moroccan marriage migrants in Flanders (Belgium)." Pp. 22 in *Seventh Meeting of the European Network for the Sociological and Demographic Study of Divorce*. Antwerp.
- Dassetto F., 2001, *Migrations, sociétés et politiques : Belgique, Europe et les nouveaux défis*, Coll. Sybidi Papers n°25, Academia-Bruylant, Louvain-la-Neuve, 143 p.
- Deboosere P., Demarest S., Lorant V., Miermans P.-J., Portet M.-I., and Van Oyen H. 2006. *Santé et soins informels*, étude menée dans le cadre du projet Atlas: « valorisation des résultats de l'Enquête socio-économique 2001 », Direction générale Statistique et Information économique, Bruxelles, 191p.
- Deboosere P., Gadeyne S., 2002, "Can regional patterns of mortality in Belgium explained by individual socio-economics characteristics ? ", *Reflets et perspective de la vie économique*, tome XLI (n°4), Pp. 87-103.
- Deboosere P., Gadeyne S., 2005, "La sous-mortalité des immigrés adultes en Belgique : une réalité attestée par les recensements et les registres ", *Population*, 2005/5 Vol. 60, INED, pp. 765-811
- Deboosere P., Lesthaeghe R., Surkyn J., Willaert D., Boulanger P.-M., Lambert A. et Lohlé-Tart L. 2009. "Enquête socio-économique de 2001, Monographie des Ménages et familles en Belgique." in *Enquête Socio-économique 2001 Monographies*. Bruxelles: Direction générale Statistique et Information économique.
- Delperee A. 1964, « Politique de la population et de la famille », *Revue Belge de Sécurité Sociale*, juillet-août, 64p.
- De Valk H. et Milewski N. 2011. "Family life transitions among children of immigrants: An introduction." *Advances in Life Course Research* 16(4):145-151.
- Eeckhaut M.C.W., Lievens J., Van de Putte B., and Lusyne P. 2011. "Partner Selection and Divorce in Ethnic Minorities: Distinguishing Between Two Types of Ethnic Homogamous Marriages 1." *International Migration Review* 45(2):269-296.
- Eggerickx T., Kesteloot C., Poulain M ; et al. 1999, *La population allochtone en Belgique*, Monographie n°3 du recensement du 1^{er} mars 1991, Institut National de Statistique : Bruxelles, 260 p.
- Eggerickx T. et Tabutin D., 2001, « Le vieillissement démographique dans le monde : Historique, mécanisme et tendances. », Document de travail n°14 publié par le Département des Sciences de la Population et du Développement (UCL), 70 p.

- Eggerickx T., Poulain M., Kesteloot C. m.m.v. Dal L., Debuisson M., Foulon M. & Juchtmans G. 2002 La population allochtone en Belgique, Recensement Général de la Population et des Logements au 1er mars 1991, Monographie n°. 3, Institut National de Statistique / Services Fédéraux des Affaires Scientifiques, Techniques et Culturelles, Bruxelles, 260 p.
- Eggerickx T. et Perrin N. 2004, "Les comportements de fécondité des populations de nationalité étrangère en Belgique (1992-1996) ", in Brunet, G., M. Oris et A. Bideau, *Les minorités. Une démographie culturelle et politique, XVIII^e-XX^e siècles*, Bern, Peter Lang, pp. 287 à 322 (Population, Famille et Société, vol. 2)
- Eggerickx T., Sanderson J-P. 2007, « Les inégalités spatiales de mortalité en Belgique de 1980 à 2005 », Démographie et santé, 14^e colloque national de démographie de la CUDEP, Bordeaux 21 - 24 mai 2007.
- Eggerickx T., Hermia J.-P., Kesteloot C., De Maesschalck F., Gerber P., Lord S., Sohn C. 2009, *DESTINY. Analyse spatiale et longitudinale des inégalités sociales en Belgique et au Luxembourg. Rapport de la première phase du projet*, Politique Scientifique Fédérale, Bruxelles
- Eggerickx T., Wets J., Bahri A., Perrin N., Steenssens K. à paraître, *Migrations internationales et population d'origine étrangère en Belgique*, Monographie 3 de l'Enquête socio-économique de 2001, DGSIE, Bruxelles, 230 p.
- Feld S. 2010. *La main-d'oeuvre étrangère en Belgique*. Louvain-la-Neuve: Academia-Bruylant.
- Flahaux M.-L., Beauchemin C. et Schoumaker B. 2010, « Partir, revenir : tendance et facteurs des migrations africaines intra et extra-continentales », *MAFE Working Paper* 7, 24 p.
- Frenet-De Keyser A., 2004, " La convention belo-marocaine de main d'œuvre." Pp. 215-250 , in Ouali N. *Trajectoires et dynamiques migratoires de l'immigration marocaine de Belgique*. Louvain-la-Neuve: Academia Bruylant.
- Grimmeau J.-P. 2004. "Vagues d'immigration et localisation des étrangers en Belgique." in *Histoire des étrangers et de l'immigration en Belgique de la préhistoire à nos jours*, edited by Morelli A. Charleroi: Couleur Livres.
- Heath A., Rothon C., et Kilpi E. 2008. "The Second Generation in Western Europe: Education, Unemployment, and Occupational Attainment." *Annual Review of Sociology* 34:211-235.
- Hermia J.-P. et Eggerickx T. 2011. *"La transmission de la précarité en Belgique: analyses intergénérationnelles exploratoires (1991-2001) "*, document de travail n°2 publié par le Centre de recherche en démographie et sociétés (UCL), <http://www.uclouvain.be/325285.html>.
- Kesteloot C. 2006. "La répartition géographique de l'immigration étrangère : fondements, dynamiques et conséquences sociales " Pp. 73-103 in *Penser l'immigration et l'intégration autrement: une initiative belge inter-universitaire*, edited by Bichara K., Martiniello M., Rea A. et Timmerman C. Bruxelles: Academia Bruylant.

- Khlat M. et Courbage Y. 1995, « Mortalité des immigrés marocains en France de 1979 à 1991. II. – Les causes de décès », *Population*, 50 (2), P. 447-472.
- Khoojinian M. 2006. "L'Accueil et la stabilisation des travailleurs immigrés turcs en Belgique, 1963-1980 " *Cahiers d'Histoire du Temps Présent*, n°17: pp. 73-116.
- Khoojinian M. 2007. "Fixer la main d'œuvre turque en Belgique : la tâche d'un mensuel officiel (1964-1970)." *Revue belge d'histoire contemporaine* vol. XXXVII (3-4)
- Kulu H. 2004, « Migration and Fertility : Competing Hypotheses Re-examined », *European Journal of Population*, vol. 21, pp. 51-87.
- Lesthaeghe R. et Surkyn J. 1995. "Heterogeneity in Social Change: Turkish and Moroccan Women in Belgium." *European Journal of Population / Revue Européenne de Démographie* 11(1):1-29.
- Lesthaeghe R. 2000. *Communities and Generations: Turkish and Moroccan Populations in Belgium*. Brussels: VUBPress.
- Lievens J. 2000. "The third wave of immigration from Turkey and Morocco : determinants and characteristics." Pp. 95-128 ; in Lesthaeghe R. *Communities and generations : Turkish and Moroccan populations in Belgium*: CBGS-NIDI/VUB-Press.
- Lievens J. et Reniers J. 1999. "Stéréotypes en perspectives. Aspects de l'évolution des pratiques matrimoniales chez les Turcs et les Marocains en Belgique." *Revue européenne de migrations internationales*:125-149.
- Lievens J. 1999. "Family-Forming Migration from Turkey and Morocco to Belgium: The Demand for Marriage Partners from the Countries of Origin." *International Migration Review* 33(3):717-744.
- Maffenini W. 1980, " La mortalité des étrangers en Belgique aux âges adultes", *Population et famille*, 1980-2/3 (50-51), p. 179-214.
- Martens A., 1976, *Les immigrés: flux et reflux d'une main-d'œuvre d'appoint*, Presse Universitaire de Louvain, Louvain, 208 p.
- Martens A., 2004, « L'immigration marocaine et la politique de mains d'œuvre en Belgique », ed Ouali N. *Trajectoires et dynamiques migratoires de l'immigration marocaine en Belgique* », Academia Bruylant, pp 251-281.
- Martin E. 2012. "Les premiers Maghébins de Belgique. Analyse descriptive de l'immigration maghrébine en Belgique, dans les registres des étrangers de Châtelineau, pendant l'Entre-deux-guerres." document de travail n°4 publié par le Centre de recherche en démographie et sociétés (UCL), <http://www.uclouvain.be/325285.html>.
- Martiniello M., Rea A. et Dassetto, F., 2007, *Immigration et intégration en Belgique francophone. Etat des savoirs*, Academia Bruylant, Louvain-la-Neuve, 590 p.
- Martiniello M., Rea A., Timmerman C., and Wets J. 2010. *Nouvelles migrations et nouveaux migrants en Belgique*. Gent: Academia Press, 339 p.
- Morelli A. 1998. *Les émigrants belges : réfugiés de guerre, émigrés économiques, réfugiés religieux et émigrés politiques ayant quitté nos régions du XVIe siècle à nos jours*. Bruxelles: Evo-Histoire.

- Morelli A. 2004. "L'immigration italienne en Belgique aux XIXe et XXe siècles" in *Histoire des étrangers et de l'immigration en Belgique de la préhistoire à nos jours*, edited by A. Morelli. Charleroi: Couleur Livres.
- Neels K. 2000. "Education and the transition to employment: young Turkish and Moroccan adults in Belgium." Pp. 242-278 in *Communities and Generations: Turkish and Moroccan Populations in Belgium*, edited by Lesthaeghe R. Brussels: VUBPress.
- Observatoire bruxellois du marché du travail et des qualifications. 2000. "Populations issues de l'immigration, marché de l'emploi et discrimination: situation en Région de Bruxelles-capitale." in *Les cahiers de l'observatoire*. Bruxelles: Orbem, 63 p.
- Ouali N. 2004. *Trajectoires et dynamiques migratoires de l'immigration marocaine de Belgique*. Louvain-la-Neuve: Academia Bruylant, 388 p.
- Ouali N. 2003. "Les Marocaines en Europe: diversification des profils migratoires." *Hommes & Migrations* 1242(Mars-Avril): pp. 71-82.
- Perrin Nathalie, 2009, « Vieillissement de la population et phénomène migratoire....Chiffres et évolution », in *Vieillissement et migration, Revue l'Observatoire*, n°61
- Perrin Nicolas 2005. "Les déterminants individuels du retour ou de la pérennisation de l'immigration : une analyse du cheminement des immigrants dans les années 1990 en Belgique." Pp. 297-311 in *Les migrations internationales : observation, analyse et perspectives. Actes du Colloque de l'AIDELF* Budapest.
- Perrin Nicolas, 2007, « Aperçu des données statistiques disponibles sur la délivrance et le refus des visas », *Revue du droit des étrangers*, n°143, p138 à 146.
- Poulain, M et Perrin N. 2002. *Italiens de Belgique. Analyses socio-démographique et analyse des appartenances* Louvain-la-Neuve: Academia-Bruylant.
- Perrin, Nicolas, 2008, *Demandeurs d'asile, réfugiés et apatrides en Belgique : un essai de démographie des populations demandeuses ou bénéficiaires d'une protection internationale*, rapport produit pour le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte Contre le Racisme, 90 p. www.diversité.be
- Phalet K., Deboosere P. et Bastiaenssen V. 2007. "Old and new inequalities in educational attainment - Ethnic minorities in the Belgian Census 1991-2001." *Ethnicities* 7(3):390-415.
- Phalet K. et Swyngedouw M. 2003. "Measuring immigrant integration: the case of Belgium." *Studi Emigrazione* 40(152):773-803.
- Rea A. et Bietlot M. 2007. "Les changements du Code de la nationalité en Belgique. De la peur de l'étranger à son inclusion sous condition." Pp. 590 in *Immigration et intégration en Belgique Francophone. Etat des savoirs*, edited by Martiniello M., Rea A. et Dassetto F. Louvain-la-Neuve: Academia Bruylant.
- Reniers G. 1999. "On the History and Selectivity of Turkish and Moroccan Migration to Belgium." *International Migration* 37(4):679-713.

- Sauvy A. et Pressat R. 1962, « Le rapport Sauvy sur le problème de l'économie et de la population en Wallonie », *Revue du Conseil Wallon*, janvier-avril, 54-55, pp. 2-51.
- Schoenmaeckers R., Lodewijckx E., Gadevne S. 1999 "Marriages and Fertility among Turkish and Moroccan Women in Belgium: Results from Census Data", *International Migration Review*, vol.33, n°4, pp.901-928.
- Schoonvaere Q., A paraître, « La transmission intergénérationnelle de la précarité parmi les descendants d'immigrés marocains et turcs en Belgique. » Actes du XVI^e Colloque national de démographie de la CUDEP : Les population vulnérables, Aix-en-Provence, mai 2013.
- SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte Contre le Racisme, 2013, *Monitoring socio-économique*, Bruxelles, 175 p.
- Timmerman, C., E. Vanderwaeren, and M. Crul. 2003. "The Second Generation in Belgium." *International Migration Review* 37(4):1065-1090.
- Van Kerckem K., Van der Bracht K., Stevens P.A.J., et Van de Putte B. 2013. "Transnational Marriages on the Decline: Explaining Changing Trends in Partner Choice among Turkish Belgians." *International Migration Review* 47(4):1006-1038.
- Zeeb H. et al., 2002, "Transition in cancer patterns among Turks residing in Germany", *European Journal of Cancer*, 38 (5), Pp. 705-701.

Annexe

Type de variable	Disponibilité des indicateurs	Disponibilité des estimations	Source des données	Diffusion/ Publication	Remarque
La nationalité actuelle	Du 1er janvier 1962 au 1er janvier 2013		Registre national	Diffusé par la DGSIE. Certains chiffres sont publiés dans le chapitre 4 du Rapport statistique et démographique 2013 du Centre	
La nationalité à la naissance	Du 1er janvier 1991 au 1er janvier 2010	Jusqu'au 1er janvier 2012	Registre national pour les personnes nées après 1991 et Recensement de 1991 pour ceux nés avant 1991	Pas diffusé comme tel. Certains chiffres sont publiés dans le chapitre 6 du Rapport statistique et démographique 2013 du Centre	Les estimations ne concernent que l'effectif total de la population. Lorsque les données sont désagrégées (par sexe, âge, commune, etc.) on se réfère à l'année 2009
Le pays de naissance	Du 1er janvier 1991 au 1er janvier 2010		Registre national	Diffusé par la DGSIE. Certains chiffres sont publiés dans le chapitre 6 du Rapport statistique et démographique 2013 du Centre	
La nationalité à la naissance des parents	Du 1er janvier 1991 au 1er janvier 2009	Jusqu'au 1er janvier 2012	Registre national. Mais la loi limite l'accès au lien de filiation.	Pas diffusé comme tel. Le monitoring socioéconomique a utilisé cet indicateur pour la population âgée de 18 à 60 ans au 1er janvier 2008	Les estimations ne concernent que l'effectif total de la population. Lorsque les données sont désagrégées (par sexe, âge, commune, etc.) on se réfère à l'année 2009